

Département des Deux-Sèvres

**Communes
de
AVAILLES-THOUARSAIS et AIRVAULT**

Demande d'autorisation environnementale

PROJET DE PARC EOLIEN

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demandeur: SAS FERME EOLIENNE
DES TERRES LIEGES**

- A – Rapport du Commissaire Enquêteur**
- B – Conclusions du Commissaire Enquêteur**
- C – Pièces annexes**

Commissaire Enquêteur : Jacques LE HAZIF

A – Rapport du Commissaire Enquêteur

Introduction

Par lettre enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de Poitiers le 14 juin 2019, Madame le préfet des Deux-Sèvres demandait la nomination d'un commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'implanter et d'exploiter, par la SAS FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES, un parc éolien comportant six éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'AVAILLES-THOUARSAIS et AIRVAULT.

Par décision n° E19000113 / 86 du 8 juillet 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Jacques LE HAZIF demeurant 41 rue des Marais à NIORT (79000) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Par arrêté du 8 juillet 2019, Madame le préfet des Deux-Sèvres a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en a défini les modalités (voir annexe 1). Elle se déroulera pendant 33 jours consécutifs du 19 août 2019 au 20 septembre 2019, le siège principal de l'enquête étant fixé à la mairie d'AVAILLES-THOUARSAIS.

Le présent rapport dresse procès-verbal du déroulement de la procédure, examine les pièces du dossier mises à la disposition du public, analyse les observations recueillies et formule un avis sur chacune d'elles.

SOMMAIRE

<u>Titre I – Généralités concernant l'objet de l'enquête.</u>	Page 3
I-1 Préambule-historique	
I-2 Cadre réglementaire	Page 4
I-3 Cadre juridique	
I-4 Objet de l'enquête	Page 6
I-5 Composition du dossier mis à la disposition du public	
I-6 Nature et caractéristiques du projet	Page 7
I-7 Localisation du projet	Page 8
I-8 Les enjeux de l'éolien	Page 9
I-9 Avis de l'Autorité Environnementale	Page 11
I-10 Avis des personnes publiques consultées	Page 13
<u>Titre II – Organisation et déroulement de l'enquête.</u>	Page 14

II-1 Préparation de l'enquête	
II-2 Publication dans la presse	Page 15
II-3 Affichage	Page 16
II-4 Visite des lieux	
II-5 Réunions publiques	Page 17
II-6 Déroulement de l'enquête	
<u>Titre III – Analyse des observations.</u>	Page 18

Titre I – Généralités concernant l'objet de l'enquête

I-1 Préambule-historique

Le présent projet concerne la création du parc éolien DES TERRES LIEGES sur le territoire des communes d'AVAILLES-THOUARSAIS et AIRVAULT dans le département des Deux-Sèvres et la région Nouvelle Aquitaine.

Ce parc éolien qui sera constitué de 6 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3,6 MW (soit une puissance totale de 21,6 MW) et de deux postes de livraison se localise dans une Zone favorable du Schéma Régional Eolien approuvé en Septembre 2012, schéma qui a été depuis annulé par la cour administrative d'appel de Bordeaux, le 4 avril 2017.

La demande est présentée **par la SAS « Ferme Eolienne des Terres Lieges**», filiale à 100% de la société **VOLKSWIND GmbH** et **VOLKSWIND France** (antenne régionale de Limoges).

Dans le cadre de l'étude, le type d'éolienne retenu est le modèle VESTAS V117. Ce type d'éolienne dispose des dimensions suivantes :

- Une hauteur de mât de 91,5 mètres,
- Un diamètre de rotor de 117 mètres.
- Une hauteur totale en bout de pale de 150 m.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) est nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août 2011 relatif à l'inscription des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au régime ICPE et soumettant ces installations à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Historique du projet

- **2008** : Premiers contacts avec les mairies (dans le cadre du premier parc d'Availles-Thouarsais et Irais)
- **Printemps 2014** : Rencontre avec les élus et échanges sur une possibilité d'extension du projet (autorisé) d'Availles-Thouarsais Irais
- **2014-2016** : Etudes de préfaisabilité
- **2013-2017** : Rencontres avec les propriétaires et les exploitants
- **août 2016** : Lancement de l'étude environnementale auprès du bureau d'études Calidris
- **Mai 2017** : Lancement de l'étude paysagère auprès du bureau d'études Epycart et de l'étude acoustique auprès du bureau d'études Erea
- **Décembre 2017** : Présentation du projet éolien et de son avancement en Conseil Municipal d'Availles-Thouarsais
- **Avril 2018** : Exposition sur le projet éolien en mairie d'Availles-Thouarsais
À cette occasion, plusieurs panneaux et affiches ont été réalisés afin de présenter le développement éolien et le projet. Des prospectus ont été distribués aux habitants d'Availles-Thouarsais et d'Airvault afin de les informer de cette exposition. Un système de «coupon-réponse» a été intégré aux prospectus afin de recueillir les avis / remarques / questions des citoyens sur le projet.
- **Juin 2018** : Finalisation des études environnementales, paysagères et acoustiques
- **août 2018** : Dépôt de la demande d'autorisation environnementale à la préfecture.

I-2 Cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le projet

Il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures expérimentales au sein d'un même dispositif d'**Autorisation Environnementale** inscrit dans le Code de l'Environnement, applicable à compter du 1er mars 2017.

L'objectif est la simplification administrative de la procédure d'autorisation d'un parc éolien. L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, à savoir :

- L'autorisation ICPE,
- L'autorisation de défrichement, si nécessaire ;
- La dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, si nécessaire ;
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie.

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

I-3 Cadre juridique

Le cadre juridique de la présente enquête est constitué par :

Le Code de l'environnement, notamment le chapitre III, titre II du livre Ier concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ;

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ou Grenelle 2 qui modifie les dispositions du Code de l'Environnement (articles L.122-1 à L.122-3 du Code de l'Environnement).

Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui a notamment pour objet de fixer la liste des travaux, ouvrages ou aménagements soumis à étude d'impact (R.122-2 du Code de l'Environnement) et de préciser le contenu des études d'impact (Art. R.122-5 du Code de l'Environnement).

L'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 ratifiée par le décret n°1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes qui a pour objectif de clarifier le droit de l'évaluation environnementale, notamment en améliorant l'articulation entre les différentes évaluations environnementales, et d'assurer la conformité de celui-ci au droit de l'Union Européenne, notamment en transposant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certaines projets publics et privés sur l'environnement, telle que modifiée par la directive 2014/52/UE.

L'article R.122-2 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017, qui prévoit notamment que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation, au nombre desquelles figurent les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent composées d'aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure à 50 m (nomenclature, rubrique 2980), sont soumises à étude d'impact systématique.

Le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Le décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées et soumettant les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La demande en date du 2 août 2018 de la SAS FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES, soumise à autorisation environnementale préfectorale dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes d'AVAILLES-THOUARSAIS (5 éoliennes) et AIRVAULT (une éolienne).

Les pièces du dossier d'enquête et notamment l'étude d'impact, transmises en vue d'être soumises à l'enquête publique préalable à une autorisation environnementale.

L'avis en date du 24 juin 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

La liste annuelle des commissaires enquêteurs du département des Deux-Sèvres.

La décision n° E19000113 / 86 du 8 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur ;

L'arrêté du 8 juillet 2019 de Madame le Préfet des Deux-Sèvres portant ouverture et organisation de l'enquête publique.

I-4 Objet de l'enquête

La présente enquête avait pour objet de permettre à toute personne qui le souhaitait de prendre connaissance de la nature du projet, des caractéristiques des installations envisagées et de leur impact prévisible sur l'environnement, qu'il s'agisse du milieu naturel ou humain.

Pendant la durée de l'enquête, chacun a eu la possibilité d'accéder au dossier, soit par consultation en ligne sur le site de la préfecture, soit en se rendant au siège principal de l'enquête à la mairie d'AVAILLES-THOUARSAIS, ou à la mairie d' AIRVAULT.

Le commissaire-enquêteur était à la disposition du public lors de ses cinq permanences pour apporter s'il en était besoin toute explication ou éclaircissement complémentaire, recueillir les avis, observations ou contre-propositions. Ceux-ci pouvaient être déposés directement sur le registre d'enquête, adressés par courriel sur le site ouvert à cet effet à la préfecture des Deux-Sèvres ou par courrier postal au commissaire-enquêteur.

I-5 Composition du dossier mis à la disposition du public

Le dossier d'enquête a été établi par les bureaux d'études sous-traitants de la Société VOLKSWIND (études environnementales et techniques, définition du projet) et par la société elle-même (obtention des autorisations administratives, financement)

Le dossier est constitué des pièces suivantes:

Une fiche d'identification du demandeur, la SAS FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES, représentée par Monsieur Sébastien BEUZE, société dont le siège social est situé à STRASBOURG (67000) 1, rue des Arquebusiers ;

Une note de présentation non-technique;

Un dossier administratif;

Un dossier architecte et les plans réglementaires;

L'étude de dangers et son résumé non technique ;

L'étude d'impact du projet sur l'environnement et son résumé non technique comprenant:

- une étude écologique
- une étude incidence Natura 2000

- une étude paysagère
- une étude acoustique

La lettre de demande d'autorisation environnementale;

Un sommaire inversé des principaux éléments du dossier et un lexique;

Une liste du contenu réglementaire;

Les avis des services consultés;

L'avis de la MRAe;

Un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe;

Des compléments au dossier au titre de la recevabilité;

Le dossier mis à la disposition du public comprenait en outre les documents suivants déjà cités au paragraphe I-3 :

La décision n° E19000113 / 86 du 8 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur ;

L'arrêté du 8 juillet 2019 de Madame le Préfet des Deux-Sèvres portant ouverture et organisation de l'enquête publique.

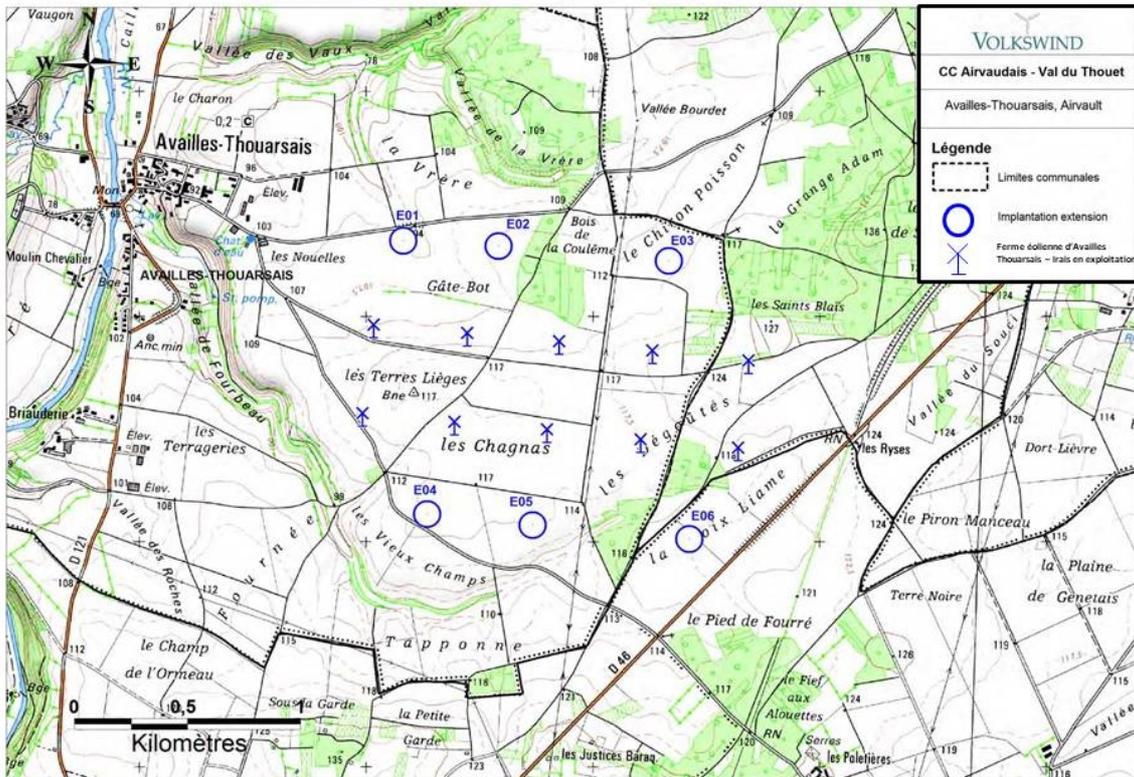
I-6 Nature et caractéristiques du projet

Le projet de Parc éolien des TERRES LIEGES est composé de 6 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3,6 MW (soit une puissance totale de 21,6 MW) et de deux postes de livraison assurant l'interface entre les éoliennes et le réseau de transport d'électricité. Dans le cadre de la présente étude, le modèle d'éolienne retenu est le suivant : VESTAS V117. Ce type d'éolienne présente une hauteur de mât de 91,50 mètres, un diamètre de rotor de 117,00 mètres et une hauteur totale en bout de pale de 150,00 m. Le raccordement électrique externe du parc éolien est envisagé au futur poste source qui sera créé sur la commune d'Airvault, d'une capacité de 40 MW réservée aux énergies renouvelables, celle du poste existant restant à affecter n'étant plus que de 1,8 MW.

La production annuelle attendue est de 51 GWh.

Le projet est une extension de la ferme éolienne d'Availles-Thouarsais-Irais actuellement en service composée de deux lignes de cinq machines disposées parallèlement.

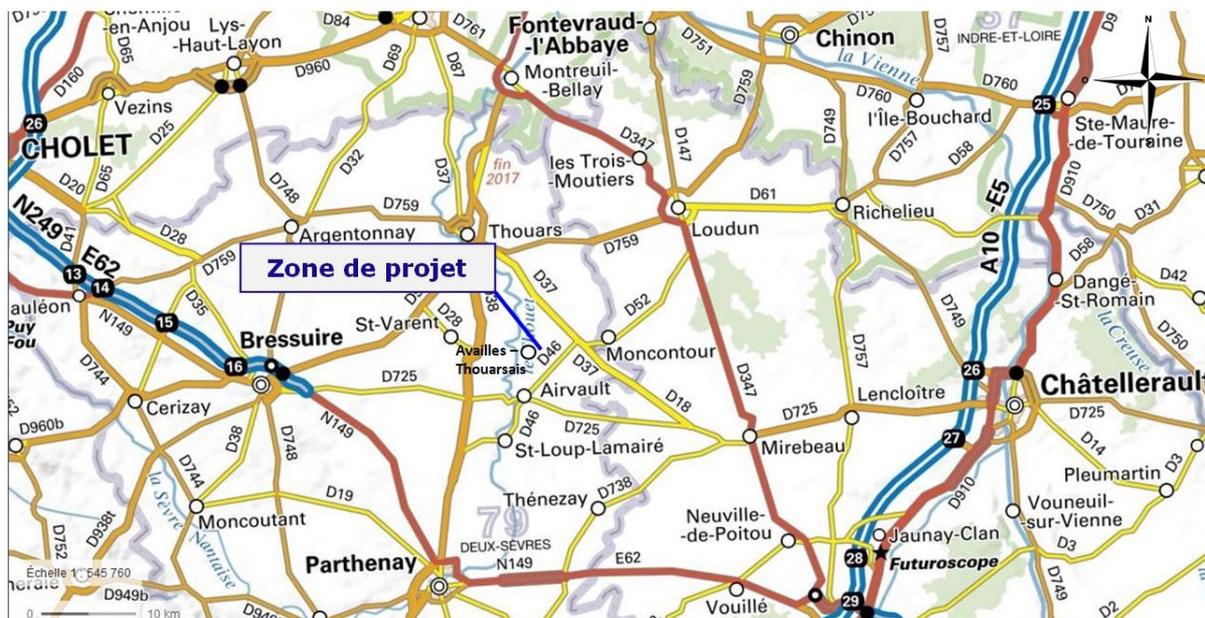
Comme le montre le plan ci-dessous, l'option retenue pour l'implantation du projet des Terres Lièges a été d'implanter en parallèle deux lignes de trois éoliennes de part et d'autre du parc existant, l'ensemble devant être perçu comme un seul parc éolien.



I-7 Localisation du projet

Le projet éolien faisant l'objet de ce dossier se trouve sur les communes d'AVAILLES-THOUARSAIS (5 éoliennes) et AIRVAULT (une éolienne), dans le département des Deux-Sèvres (79) en région Nouvelle-Aquitaine.

Le projet est situé à une quinzaine de kilomètres au sud de Thouars et à environ vingt-cinq kilomètres au nord de Parthenay et trente kilomètres à l'est de Bressuire.



Le projet s'inscrit sur la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet qui comptabilise 10 communes (Airvault, Assais - Les Jumeaux, Availles-Thouarsais, Boussais, Irais, Le Chillou, Louin, Maisontiers, Saint-Loup-Lamairé et Tessonnière).

Le site du projet est localisé sur un plateau à l'est de la vallée du Thouet, dont l'altitude maximale est de 136 m NGF. La topographie varie entre 60 m au nord-ouest et 136 m au sud. Le site d'implantation est marqué par la Vallée du Thouet.

Le projet se situe dans un paysage de plaines, jouxtant la vallée du Thouet (à l'ouest). Cette vallée constitue une limite forte entre les ensembles paysagers des plaines à l'est et des bocages à l'ouest. Ce paysage de plaines est une zone favorable pour l'implantation éolienne : repères verticaux peu nombreux mais existants, habitat regroupé en villages ainsi qu'un fort caractère rural.

En 2014, la commune d'Availles-Thouarsais comptait 192 habitants; la commune d'Airvault en comptait 3026.

Avec une superficie de 10,9 km², la commune d'Availles-Thouarsais a une densité de population de 17,7 habitants par km² en 2014. Avec une superficie de 49,3 km², la commune d'Airvault a une densité de population de 61,4 habitants par km² en 2014.

La densité de population des communes d'Availles-Thouarsais et Irais est nettement inférieure à la moyenne départementale des Deux-Sèvres de 62 habitants par km².

Les communes d'Availles-Thouarsais, Airvault et Irais présentent une variation annuelle moyenne de la population négative depuis 1982, due au solde naturel et au solde apparent des entrées et sorties.

I-8 LES ENJEUX DE L'EOLIEN

Les conclusions du Grenelle de l'Environnement sont d'augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole la production française d'énergies renouvelables en 2020.

De plus, l'adoption de la loi sur la **transition énergétique** pour la croissance verte en août 2015 vient conforter les objectifs du Grenelle. En effet, les objectifs de cette loi sont :

- De réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40% entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.
- De réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5% d'ici à 2030 ;
- De réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- **De porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030 ;**
- De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025.

Passer à une proportion de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergies correspond à un doublement par rapport à 2005 (10,3%). Pour l'éolien, cet objectif se traduit par **l'installation de 25 000 MW, à l'horizon 2020, répartis de la manière suivante : 19 000 MW sur terre et 6 000 MW en mer.**

Au 1er janvier 2017, cette puissance cumulée était de 12 065,3 MW.

AVANTAGES DE L'ENERGIE EOLIENNE

L'énergie éolienne est une **énergie propre, renouvelable, produite et consommée localement** et ne rejette ni CO₂, ni déchets toxiques et sa source est gratuite. Elle s'inscrit donc dans la perspective d'une politique du développement durable.

Au cours de son exploitation, une éolienne produit 40 à 85 fois plus d'énergie qu'il n'en faut pour la construire et la démanteler. Elle est donc « rentabilisée », en terme énergétique dans les premiers mois de son installation.

D'un point de vue économique, le coût de l'électricité éolienne est stable et indépendant des variations qui affectent les sources d'énergie fossile, et tend déjà à devenir meilleur marché que celles-ci (Gaz, Charbon et Fioul).

Au cours de son exploitation, une éolienne produit 40 à 85 fois plus d'énergie qu'il n'en faut pour la construire et la démanteler. Elle est donc « rentabilisée » rapidement en terme énergétique.

D'un point de vue économique, le coût de l'électricité éolienne est stable et indépendant des variations qui affectent les sources d'énergie fossile, et tend déjà à devenir meilleur marché que celles-ci (Gaz, Charbon et Fioul).

IMPACT DE L'EOLIEN SUR L'ENVIRONNEMENT

En contrepartie des avantages énumérés ci-dessus, les éoliennes terrestres ont un certain nombre d'impacts sur le milieu naturel et humain.

Par leur dimension imposante, elles modifient le paysage, le cadre de vie des habitants auxquels elles imposent des nuisances, notamment visuelles et sonores.

Elles ont aussi des effets sur la biodiversité : Avifaune, chiroptères, autres groupes faunistiques et leurs habitats, ainsi que sur la flore et la végétation.

Elles peuvent également avoir des effets non souhaitables sur le **patrimoine culturel, les monuments historiques, églises, châteaux** par des phénomènes de co-visibilité, voire sur des vestiges archéologiques en phase construction.

Ces nombreux aspects sont étudiés dans le détail et de manière approfondie dans l'étude d'impact contenue dans le dossier d'enquête publique. La synthèse de cet important et volumineux document de plusieurs centaines de pages est présente dans la note de présentation et le résumé non technique de l'étude d'impact.

I-9 Avis de l'Autorité Environnementale

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, l'autorité environnementale a émis une série de remarques sur l'étude d'impact à laquelle le pétitionnaire a apporté les réponses suivantes :

- L'autorité environnementale recommande de joindre une carte superposant enjeux et implantation du projet pour une meilleure compréhension du public.

Le pétitionnaire reproduit un tableau figurant au dossier d'étude et produit la carte souhaitée par la MRAe, en rappelant que les éoliennes seront implantées dans des zones à enjeux écologiques faibles et très faibles à l'exception de l'éolienne n°1 qui présente un enjeu modéré mais uniquement sur le plan de la flore et des habitats.

- S'agissant de la flore et des habitats naturels, la MRAe note que la mesure de compensation n'est pas suffisamment décrite pour permettre son évaluation et que les mesures liées aux haies méritent d'être localisées plus précisément.

Le pétitionnaire renvoie au passage traitant du remplacement de 85m de haies et localise sur un plan les 170m à replanter en compensation.

- La MRAe demande l'actualisation de l'étude sur l'identification des zones humides permettant de conclure de façon plus convaincante à l'absence de celles-ci dans l'emprise du projet.

Mandaté par le maître d'ouvrage, le bureau d'études CALIDRIS a effectué des sondages pédologiques au niveau de la zone d'étude les 4 et 5 février 2019; 45 sondages ont été réalisés à l'aide d'une tarière pédologique. Aucun sondage n'a révélé la présence de traces d'oxydoréduction ou d'autres traces caractéristiques des zones humides, ce qui confirmerait leur absence au niveau des aménagements du projet éolien.

- La MRAe conteste le choix des périodes de suivi de l'avifaune et des chiroptères. Leur modification devrait conduire à celle des paramètres de bridage des éoliennes. Elle prescrit également une meilleure adaptation pendant la période de travaux en vue de garantir la protection de la faune.

Le pétitionnaire réfute les arguments de la MRAe sur les périodes de suivi et précise dans le détail les éléments qui le conduisent à maintenir sa position. Sa conclusion est que les inventaires réalisés ont permis de caractériser finement l'avifaune nicheuse sur le site des Terres Lièges, que le plan de bridage est parfaitement proportionné aux enjeux du site et au risque mineur de collision et que par conséquent une extension de la période de bridage n'apparaît pas justifiée.

- Concernant l'étude d'incidences sur le site Natura 2000, la MRAe appelle un développement plus important sur les effets potentiels du projet sur l'espèce menacée de l'outarde canepetière

Le pétitionnaire apporte le complément d'étude demandé et conclut qu'il ne demeure pas de doute quant à l'absence d'incidence du projet sur les populations d'Outarde canepetière de la ZPS Plaine d'Oiron Thénezay.

- La MRAe demande qu'une démonstration soit présentée expliquant la différence d'appréciation des impacts sur l'avifaune dans les études d'impact du projet par rapport à celle du parc existant tellement proche en termes de caractéristiques et de situation géographique.

Le pétitionnaire présente un argumentaire détaillé qui tend à confirmer les niveau d'impacts estimés dans l'étude. Il explique la différence d'appréciation par une surévaluation des impacts potentiels du parc Availles-Irais en service et l'absence de retour d'expérience.

- S'agissant des effets cumulés, la MRAe relève la mise en service récente du parc d'Availles-Thouarsais-Irais et considère qu'un suivi sur une année n'est pas suffisant pour conclure à des enjeux faibles. Elle recommande qu'un suivi de la faune soit réalisé en concordance entre les deux parcs pour adapter les mesures en faveur de l'avifaune et des chiroptères le cas échéant.

Après avoir développé une série d'arguments, le pétitionnaire conclut que l'avifaune, sédentaire ou de passage, a intégré le parc et qu' Il a été montré que la disponibilité en niches écologiques était un facteur beaucoup plus important que la présence d'aérogénérateurs pour expliquer l'occupation de l'espace par la faune.

Il fait remarquer que les taux de mortalité sur le parc sont bas et ne sont pas de nature à remettre en cause la dynamique des populations locales

Au regard de la faible sensibilité des populations locales d'oiseaux et des chiroptères au parc d'Availles I, les impacts définis par Calidris pour le parc des Terres Lièges apparaissent justifiés.

Il rappelle que le suivi réalisé sur une année est conforme au protocole de suivi en vigueur à l'époque.

Les suivis des deux parcs seront donc réalisés de façon indépendante mais l'engagement est pris de mutualiser les données déjà acquises au moment de l'étude des campagnes de suivis afin de trouver les meilleures mesures de réduction possibles.

- Concernant le bruit, la MRAe, compte tenu du risque d'impact sonore, confirme la nécessité de mettre en place des campagnes de mesures dès la mise en service du parc pouvant aboutir le cas échéant à la prise de mesures complémentaires de bridage des éoliennes.

Le pétitionnaire renvoie au dossier d'enquête et à l'étude d'impact où tous ces éléments sont bien présents.

- S'agissant des effets cumulés, la MRAe note que le dossier part du principe que le parc existant fait partie de « l'ambiance sonore du site » et considère que le porteur de projet aurait dû mettre en avant les options d'analyse les plus défavorables en matière de bruit. Elle demande que la méthodologie au niveau des effets cumulés soit complétée et mieux justifiée.

En réponse à cette remarque, le pétitionnaire a présenté une deuxième version de l'étude acoustique ne prenant pas en compte les émergences du parc en exploitation d'Availles Thouarsais – Irais dans le bruit résiduel, mais l'additionnant dans le bruit ambiant aux simulations des émergences du projet des Terres Lièges.

Il a alors établi, à titre indicatif, deux propositions de plans de bridage : soit uniquement le bridage des éoliennes du projet des Terres Lièges, soit le bridage des éoliennes des 2 parcs (sous réserve de l'accord avec la Ferme éolienne d'Availles Thouarsais – Irais). Dans les deux cas, après application de l'un ou de l'autre plan de bridage proposé, aucun dépassement des seuils réglementaires n'est relevé en période nocturne. En effet, lorsque les niveaux ambiants sont supérieurs à 35 dBA, les émergences sont inférieures ou égales à 3 dBA.

Commentaires du commissaire enquêteur sur l'avis de la MRAe et les réponses du pétitionnaire.

Les remarques de la MRAe et les réponses apportées le pétitionnaire améliorent sans conteste la qualité du dossier d'enquête par les explications, justifications et compléments d'études qu'elles ont suscité.

Je prends acte que la totalité des questions posées ont été traitées;

Je note que la prolongation de la période de suivi de l'avifaune n'est pas retenue par le pétitionnaire, après justifications.

Je note également que le pétitionnaire accepte le principe d'exclure le parc existant du bruit résiduel, de prendre en compte les émergences de l'ensemble des seize éoliennes et d'adapter en conséquence les plans de bridage, sous réserve de l'accord de la SAS du parc éolien Availles-Thouarsais- Irais. Cette dernière étant une autre filiale de la Société Volkswind, un tel accord devrait être envisageable.

Je remarque enfin que l'Autorité Environnementale met à plusieurs reprises l'accent sur des points figurant bien dans le dossier, auquel renvoie le pétitionnaire, notamment en ce qui concerne les contrôles de bruit après mise en service. C'est probablement une façon d'insister sur des aspects jugés primordiaux.

I-10 Avis des autres personnes publiques consultées.

Trois d'entre elles ont répondu: L'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) qui n'a aucune remarque à formuler sur le projet, les autorités aéronautiques civiles (DGAC) et militaires (DSAE) qui se limitent à un rappel de prescriptions réglementaires, notamment sur le balisage des éoliennes.

Commentaires du commissaire enquêteur sur le contenu du dossier d'enquête

Les différentes études présentées dans le dossier d'enquête mis à la disposition du public m'apparaissent d'une grande qualité, notamment dans le choix et la réalisation des photomontages qui me semblent réalistes et couvrent la totalité des hameaux les plus exposés dans le périmètre rapproché de la zone d'implantation potentielle.

*La note de présentation non technique, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont rédigés dans un langage clair sans utilisation excessive de termes techniques, bien illustrés, et de ce fait **accessibles au plus grand nombre**.*

J'ai cependant regretté l'absence d'un plan indiquant la distance des habitations les plus proches des éoliennes, ainsi que les échelles choisies rendant toute mesure malaisée et de toute façon imprécise.

A ma demande, le pétitionnaire a produit, avant l'ouverture de l'enquête, un document répondant à cette exigence qui a été d'une grande utilité au commissaire enquêteur pour aider les visiteurs à repérer leur habitation et constater leur éloignement de l'éolienne la plus proche.

Titre II – Organisation et déroulement de l'enquête

II-1 Préparation de l'enquête

Dès réception de la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur, je suis entré en contact avec le Bureau de l'Environnement de la préfecture des Deux-Sèvres en vue de rencontrer la personne responsable du dossier pour prendre connaissance du projet et préparer l'organisation de l'enquête.

Après l'examen des pièces du dossier qui nous ont été remises, nous avons exposé la manière dont nous envisageons le déroulement de l'enquête et fixé d'un commun accord les dates de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur, en tenant compte des délais de publication et d'affichage.

Le siège principal de l'enquête a été fixé à la mairie d'AVAILLES-THOUARSAIS dont le territoire est concerné par le plus grand nombre d'implantations soit 5 éoliennes sur les 6 que comporte le projet. Un registre d'enquête sera également mis à la disposition du public à la mairie d'AIRVAULT où le commissaire enquêteur tiendra une de ses cinq permanences.

L'enquête aura lieu du 19 août 2019 au 20 septembre 2019 soit pendant 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur assurera au total cinq permanences dans les deux mairies concernées où il se tiendra à la disposition du public pour le renseigner sur le projet et recevoir ses observations éventuelles aux dates et heures suivantes figurant dans l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête:

- AVAILLES-THOUARSAIS: lundi 19 août 2019 de 14h30 à 17h30

- AVAILLES-THOUARSAIS: mardi 27 août 2019 de 9h30 à 12h30
- AIRVAULT: jeudi 5 septembre 2019 de 14h30 à 17h30
- AVAILLES-THOUARSAIS: lundi 16 septembre 2019 de 14h30 à 17h30
- AVAILLES-THOUARSAIS: vendredi 20 septembre 2019 de 9h30 à 12h30

Nous avons également évoqué la liste des éléments à faire figurer dans l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête, la rédaction de l'avis d'enquête, ainsi que le positionnement de l'affichage de cet avis d'enquête sur les sites, en concertation avec le représentant du maître d'ouvrage.

II-2 Publication dans la presse

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux quotidiens à publication départementale dans la rubrique « annonces officielles » en deux insertions et ce, dans chacun des départements concernés, les Deux-Sèvres et la Vienne dont une commune (Moncontour) est concernée par le rayon d'affichage de 6 Km autour du site du projet.

Pour les Deux-Sèvres:

1ere insertion

« La Nouvelle République » du 19 juillet 2019
 « Le Courrier de l'Ouest » du 19 juillet 2019

soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête.

2eme insertion

« La Nouvelle République » du 23 août 2019
 « Le Courrier de l'Ouest » du 23 août 2019

soit dans les 8 jours suivant le début de l'enquête (date limite le 27août 2019)

Pour la Vienne :

1ere insertion

« Centre Presse » du 19 juillet 2019
 « La Nouvelle République » du 19 juillet 2019

soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête.

2eme insertion

« Centre Presse » du 23 août 2019
 « La Nouvelle République » du 23 août 2019

soit dans les 8 jours suivant le début de l'enquête (date limite le 27 août 2019)

II-3 Affichage

Le public a été également informé du déroulement de l'enquête par l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau réservé à cet effet à l'extérieur des mairies de AVAILLES-THOUARSAIS et AIRVAULT, communes d'implantation du projet.

Il en a été de même pour les mairies des douze communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km fixé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : SAINT VARENT, SAINT GENEROUX, OIRON, IRAIS, PLAINES ET VALLEES, MARNES, ASSAIS LES JUMEAUX, SAINT LOUP LAMAIRE, LOUIN, GLENAY, LUZAY et MONCONTOUR(86).

L'affichage de format et de couleur réglementaires a bien été réalisé sur les sites concernés par le projet à des emplacements déterminés d'un commun accord entre le commissaire enquêteur et le demandeur, permettant la lecture des avis d'enquête depuis les voies publiques les plus proches des éoliennes en projet. Dix panneaux ont été implantés en bordure des routes départementales et communales, encadrant bien la zone du projet. Lors de ma reconnaissance sur le site en compagnie des représentants de l'entreprise, j'ai constaté et approuvé la position et la qualité des dispositifs d'affichage.

Un relevé photographique des affichages sur site a été effectué par le demandeur et est joint en pièces annexes.

Les certificats de publication et d'affichage pendant toute la durée de l'enquête, dressés par les Maires concernés seront collectés et détenus par les services de la préfecture.

II-4 Visite des lieux

J'ai effectué une première visite sur le terrain le 5 août 2019, accompagné de deux représentantes de la société VOLKSWIND en charge du projet.

La zone prévue pour l'implantation des éoliennes est traversée et ceinturée par un réseau de routes départementales et communales et donc facile d'accès, permettant une bonne vision du paysage.

J'ai donc pu me faire une idée précise de la topographie du site et de l'urbanisation existante.

A cette occasion, j'ai également observé et dénombré les habitations qui seraient les plus proches d'une éolienne et donc les plus susceptibles de craindre des nuisances visuelles et sonores.

Ce même jour, la visite des lieux a été suivie d'une entrevue avec les maires d' AVAILLES-THOUARSAIS et AIRVAULT au cours de laquelle les dernières modalités d'organisation de l'enquête ont été arrêtées.

Tout au long de l'enquête, j'ai été amené à me rendre à plusieurs reprises sur le terrain pour examiner des problèmes particuliers, notamment à la demande de riverains.

II-5 Réunions publiques

J'ai adopté le parti-pris du maître d'ouvrage de ne pas organiser de réunion publique pendant la durée de l'enquête, au profit d'une information préalable en amont de l'enquête.

Il a été observé que ce type de sujet entraîne parfois des manifestations de groupes au détriment de la sérénité des débats, les personnes les plus concernées par le projet, en particulier les habitants les plus proches ayant souvent des difficultés à se faire entendre.

Cette information préalable du public figure partiellement au chapitre I « Préambule-Historique » du présent rapport et se détaille comme suit :

Une exposition a été réalisée afin que les visiteurs puissent se renseigner sur le projet et poser leurs questions aux porteurs du projet. Deux permanences ont été tenues à la mairie d'Availles-Thouarsais, les 18 et 25 avril 2018, respectivement de 14h à 17h et de 16h à 19h. Les habitants des communes d'Availles-Thouarsais et Airvault ont été informés de la tenue de cette exposition par la distribution d'un prospectus dans toutes les boîtes aux lettres de leur commune. Une affiche a également été proposée aux communes d'Availles-Thouarsais et Airvault, mais aussi aux communes limitrophes d'Irais, Saint-Généroux et Saint-Jouin-de-Marnes.

Cette exposition avait pour but de présenter les principaux résultats des études menées pour la constitution de l'étude d'impact, répondre à différentes questions intéressant la population locale, présenter la société Volkswind et ses méthodes de travail et expliquer le déroulement du chantier de construction.

Lors des deux permanences, ce sont environ une dizaine de riverains qui ont fait le déplacement. Les visiteurs étaient déjà informés de ce projet éolien sur les communes d'Availles-Thouarsais et Airvault. Ils souhaitaient se renseigner et échanger sur la localisation précise des éoliennes et les impacts potentiels sur l'environnement local.

Malgré quelques craintes d'ordre paysager chez certains, la grande majorité des visiteurs rencontrés s'est montré favorable voire très favorable à l'éolien et à l'extension du parc existant. Les habitants rencontrés voient autour d'eux de nombreux parcs éoliens construits et restent favorables au développement de l'énergie éolienne chez eux.

Le commissaire enquêteur prend acte que le porteur de projet a eu la volonté d'informer la population en amont de l'enquête publique.

II-6 Déroulement de l'enquête

A l'ouverture de l'enquête, j'ai constaté que toutes les pièces du dossier étaient bien mises à la disposition du public en mairies dans un local permettant une consultation aisée des différents documents et notamment des plans.

Dix-sept personnes se sont présentées à mes permanences pour consulter le dossier d'enquête, s'entretenir avec le commissaire enquêteur et déposer des observations (Seize personnes à Availles-Thouarsais et une à Airvault).

Trente-neuf observations ont été consignées ou annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie d'Availles-Thouarsais dont vingt-trois reçues par courrier électronique, deux par lettre remise au commissaire enquêteur à l'occasion d'une permanence et trois par courrier postal.

Trois observations ont été consignées au registre d'enquête ouvert à la mairie d' Airvault.
Le nombre total des observations recueillies s'élève à quarante-deux.

Les échanges avec le commissaire enquêteur sont toujours demeurés mesurés et courtois.
Aucun incident de quelque nature que ce soit n'est venu troubler le cours de mes permanences.

En conséquence, je suis en mesure d'attester que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la procédure réglementaire

Titre III – Analyse des observations

Après un examen attentif de chaque observation, le commissaire enquêteur a dressé une grille d'analyse dans laquelle il a comptabilisé de la manière la plus exhaustive le nombre et la nature des sujets évoqués. Cette grille d'analyse est jointe en annexe.

Le décompte des avis exprimés figure au tableau suivant :

AVIS FAVORABLES	AVIS DEFAVORABLES	AVIS RESERVE
31	6	1

Le nombre limité des observations défavorables rend possible **une réponse individuelle et nominative** à chacun des requérants. Certes, la grille d'analyse fait apparaître une récurrence de certains thèmes mais une fois donnée, la réponse sur un même sujet fera l'objet de renvois dans le texte.

En effet, outre la récurrence de certains thèmes, plusieurs requérants abordent des sujets variés et les réponses personnalisées me semblent mieux convenir dans ce cas de figure.

Les réponses du maître d'ouvrage couvrent tous les sujets abordés par les requérants dans leurs observations, mais seuls les plus importants ont été retenus dans la synthèse établie par le commissaire enquêteur. Cette remarque s'applique à l'ensemble des observations qui suivent.

Observation n°1- Avis réservé

M. AUROY, domicilié à Noizé, s'interroge sur la nécessité de ce projet, son utilité au plan local, et les raisons de multiplier les parcs éoliens dans le Thouarsais. Il propose d'en installer un à Faye l'Abbesse pour les besoins du nouveau centre hospitalier ainsi que dans le marais poitevin.

Il déplore la recrudescence de ces installations et leur impact sur le paysage, notamment depuis le château d'Oiron.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Observation extraite du registre :

① Le 19/08/2019 après consultation sur place du dossier de l'enquête publique relative au projet d'installation de 6 éoliennes supplémentaires sur Avoilles-Thouarsais et Airvault, une question principale émerge naturellement : pourquoi rajouter 6 éoliennes au site actuel en comprenant déjà 10 ?

Le dossier ne présente pas de façon lisible la nécessité de cette nouvelle implantation pour un besoin local !

En addition pourquoi la présence de deux sites pour des permis éoliens exclusivement en Thouarsais ce sont deux sites et il s'agit mal d'être en alimentation électrique ? Pourquoi ne pas installer une ferme éolienne sur le site du CHADS à Faye-laillon, la se trouve une vraie ferme de la région ?

Pourquoi ne pas installer la ferme sur le lieu-dit Jérémy, la plaine Thouarsaise est-elle plus facile à diriger par une augmentation spatiale et verticale de ces mâts et ces pâles sur-dimensionnés ?

Quelle est la logique générale de la préfecture départementale comme elle de nous, mais aussi elle de la région ?

Un habitat usé qui est déjà de cette région de l'éolien et de la loi de voir tous ces habités depuis le Château de Oirm (un petit village) - mais surtout que ce parc s'ajoute à de l'est du département

12 Avoilles

Réponses détaillées :

1) « Après consultation sur place du dossier de l'enquête publique relative au projet d'installation de 6 éoliennes supplémentaires sur Avoilles-Thouarsais et Airvault, une question principale émerge naturellement : pourquoi rajouter 6 éoliennes au site actuel comprenant déjà 10 éoliennes ?

Le dossier ne présente pas de façon lisible la nécessité de cette nouvelle implantation pour un besoin local. »

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

- **Concernant les objectifs de développement de l'éolien en France et en Nouvelle-Aquitaine**

Comme développé dans l'étude d'impact du projet des Terres Lièges, le pétitionnaire rappelle que pour faire face aux défis climatiques, énergétiques et environnementaux actuels, le développement de l'éolien en France est basé sur une volonté et des engagements :

- Internationaux : notamment suite au sommet de Rio en 1992, aux accords du Protocole de Kyoto en 1997, aux Accords de Paris et de la COP21,
- Européens : commission européenne et objectifs fixés au travers du paquet Climat Energie en 2008 révisé en 2014, directive européenne 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables dans sa production d'électricité,
- Nationaux : Grenelle de l'environnement, Loi POPE du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 pour la transformation de notre système énergétique, qui constitue une déclinaison des engagements internationaux et européens de la France, notamment à l'horizon 2030, Programmation Pluriannuelle des Investissements de production électrique de 2009 modifié en 2016, puis première Programmation Pluriannuelle de l'Energie en 2016, révisée en 2019 avec la mise à jour des objectifs de développement des énergies renouvelables pour 2019-2023 et 2024-2028,
- Régionaux : Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
- ...

Ces dernières années, la France a revu ses objectifs et ses engagements à la hausse concernant le développement éolien terrestre sur son territoire, notamment à travers la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie pour les périodes 2019-2023 et 2024-2028.

Pour les énergies renouvelables et en particulier l'éolien terrestre, ces objectifs sont :

Principales mesures transversales de promotion des ENR électriques		
Fixer les objectifs suivants pour les filières d'énergies renouvelables électriques afin de porter la capacité installée de 48,6 GW fin 2017 à 74 GW en 2023 et entre 102 à 113 GW en 2028 :		
	2023	2028
Hydroélectricité (GW)	25,7	26,4-26,7
Éolien terrestre (GW)	24,6	34,1-35,6
Éolien en mer (GW)	2,4	4,7-5,2
Photovoltaïque (GW)	20,6	35,6-44,5
Biomasse-bois	0,8	0,8
Biogaz-Méthanisation	0,27	0,34-0,41
Géothermie	0,024	0,024
Total	74	102 à 113

Tableau 5. : Objectifs PPE en matière de production d'électricité renouvelable par filière

Objectifs PPE en matière de production d'électricité renouvelable par filière – extrait de la PPE 2019-2023 et 2024-2028

L'article 3 du Décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie dispose les objectifs nationaux de développement de l'énergie éolienne terrestre :

Echéance	Puissance installée
31 décembre 2018	15 000 MW
31 décembre 2023	Option basse : 21 800 MW
	Option haute : 26 000 MW

Les objectifs définis dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) pour 2020 sont de 3 000 MW pour la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il s'agit d'un engagement fort du gouvernement et des pouvoirs publics en faveur du développement de l'énergie éolienne, avec l'objectif d'atteindre d'ici 2030 23% de production d'électricité par l'éolien terrestre en France, sur une part de 45% d'énergie renouvelable.

Au 30 juin 2019, la puissance éolienne terrestre installée en France était de 15 757 MW, dont seulement 985 MW en Nouvelle-Aquitaine (*Source : FEE*).

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement, il est donc nécessaire de poursuivre et soutenir le développement de l'éolien terrestre en France et en Nouvelle-Aquitaine.

Le projet des Terres Lièges ici présenté participe à l'atteinte de ces objectifs, aussi bien au niveau national qu'au niveau régional.

- **Concernant les contraintes à considérer pour le choix d'une zone d'implantation d'un parc éolien, et la justification du projet des Terres Lièges**

Le pétitionnaire rappelle que comme présenté de façon détaillée dans l'étude d'impact, le choix d'une zone pour l'implantation d'un parc éolien, doit répondre à de nombreux critères et contraintes, qui limitent très fortement les possibilités d'implantation.

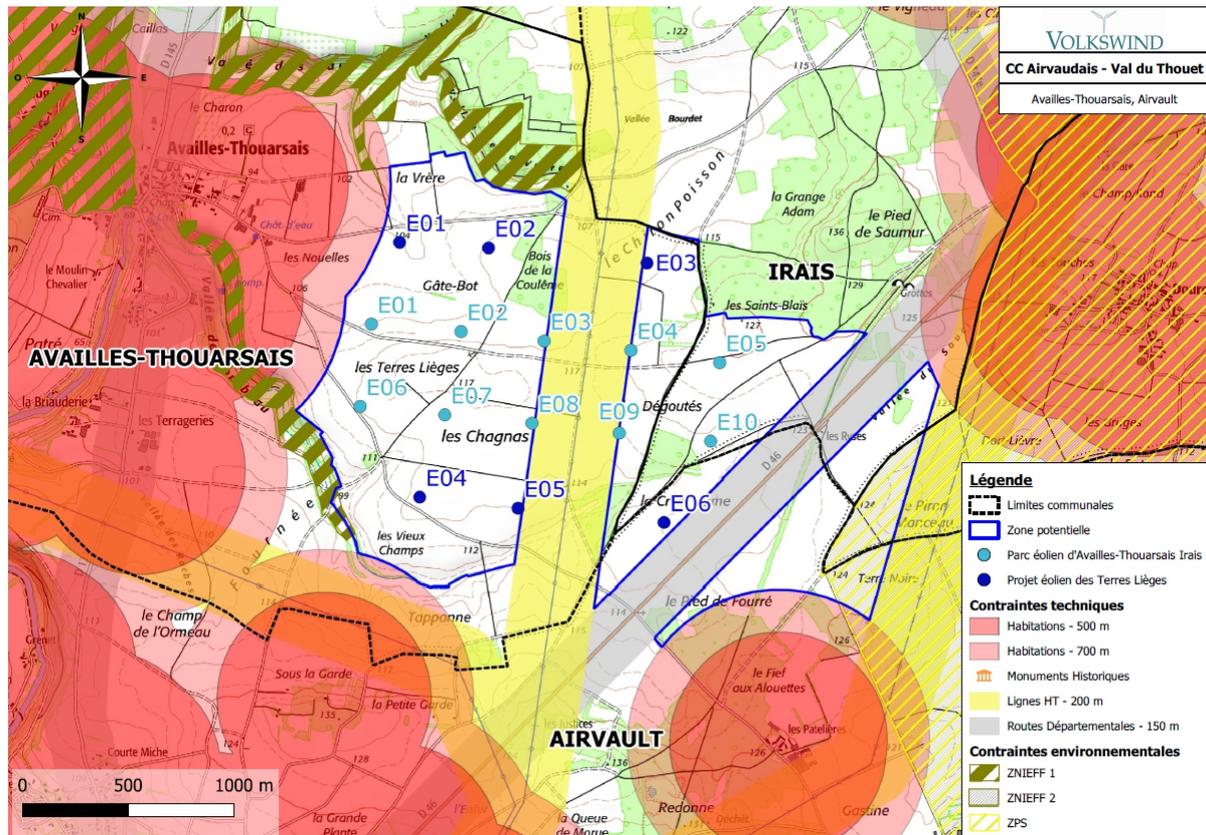
Les principales contraintes à considérer sont :

- La ressource en vent suffisante,
- La distance aux habitations (500 m minimum réglementaire),
- La distance aux routes (préconisations des services techniques correspondants),
- Les contraintes aéronautiques et radars (civils, militaires, Météo),
- Les zonages réglementaires et d'inventaires environnementaux,
- Les distances aux monuments historiques et les protections du patrimoine..

La carte suivante présente la zone d'implantation potentielle favorable à l'éolien, localisée sur les communes d'Availles-Thouarsais, Airvault et Irais, qui répond à l'ensemble de ces critères.

C'est pour cette raison qu'un premier parc éolien (Ferme éolienne d'Availles Thouarsais – Irais) a été construit sur ce secteur en 2016, avec 10 éoliennes au sein de cette zone potentielle.

(voir page suivante)



Synthèse des contraintes et localisation de la zone favorable à l'implantation éolienne

Néanmoins, seule une partie de cette zone a été exploitée.

Au vu des objectifs de développement cités au paragraphe précédent, notamment ceux portés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, il est nécessaire de poursuivre et soutenir le développement de nouveaux projets éoliens en France pour tenir les engagements du gouvernement.

Les recommandations de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et des services instructeurs sont de favoriser l'optimisation des zones favorables à l'implantation de l'éolien terrestre, en densifiant lorsque cela est possible les parcs éoliens en fonctionnement. Cela permet de valoriser ces zones pour une production électrique performante et efficace, tout en limitant le mitage et la création de nouveaux points d'appels dans le paysage, et en limitant les effets potentiels sur l'environnement. De plus, l'exploitation d'un parc éolien à proximité permet de bénéficier d'un retour d'expérience sur le secteur et de l'intégrer au développement du nouveau projet.

Le choix d'un projet de 6 éoliennes en extension géographique du parc éolien d'Avoilles Thouarsais- Irais, porté par la société Ferme éolienne des Terres Lièges, est donc cohérent avec ces recommandations. Il permet de densifier l'éolien sur une zone favorable, et donc d'augmenter la production électrique éolienne, tout en évitant le mitage.

Cela est d'ailleurs mis en avant dans plusieurs observations favorables au projet (exemple de l'observation n° 17).

2) « En addition, pourquoi la Préfecture des Deux-Sèvres laisse* des fermes éoliennes exclusivement en Thouarsais, ce Nord Deux-Sèvres est-il si mal doté en alimentation électrique ? Pourquoi ne pas installer une ferme éolienne sur le site du CHNDS à Faye l'Abbesse, là où se trouve une vraie logique de besoin ? »

* mot difficilement lisible sur l'observation manuscrite notée dans le registre

⇒ Réponse du porteur de projet :

○ Concernant le développement de l'éolien en Deux-Sèvres :

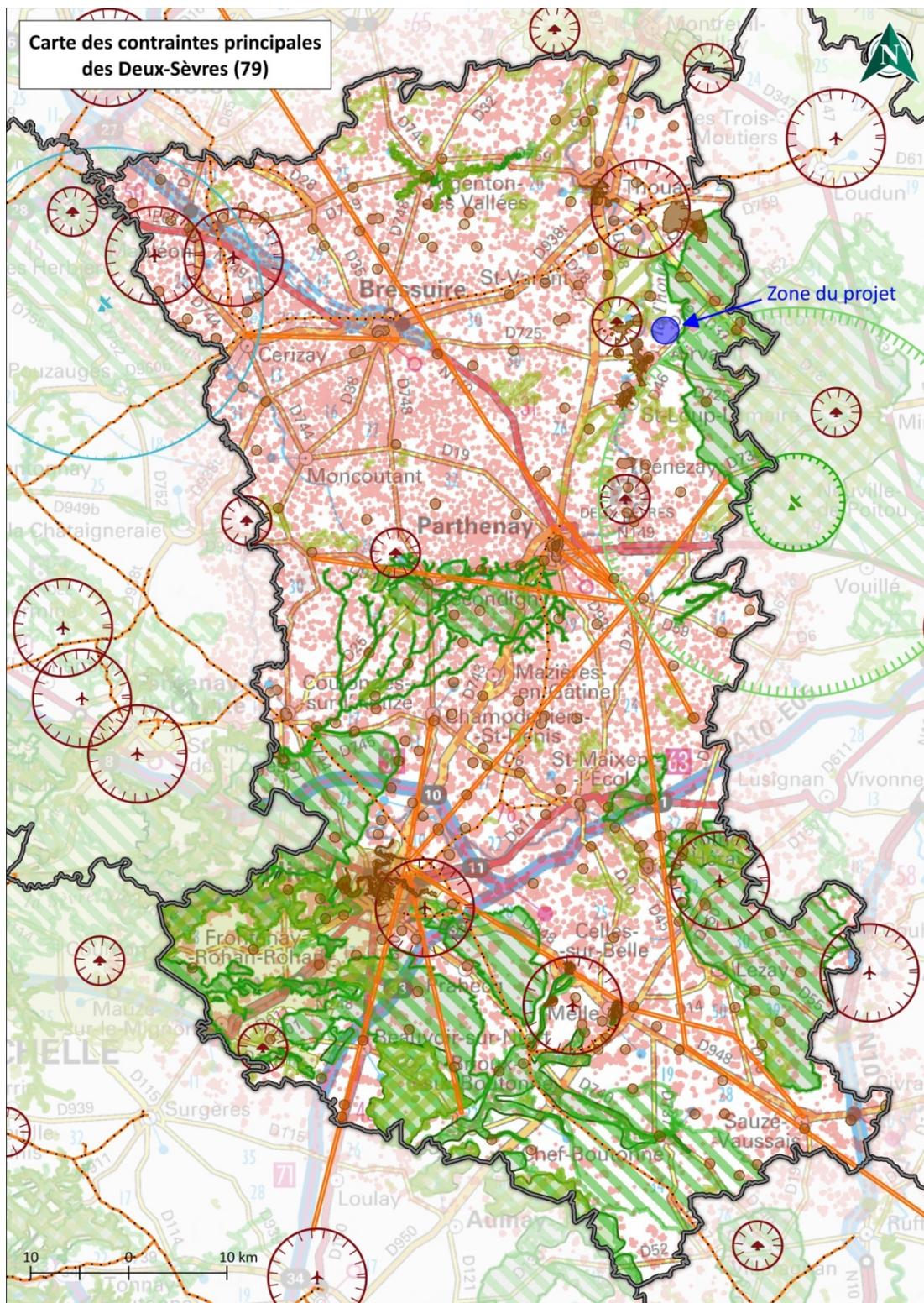
Les besoins de développement de l'éolien terrestre ont été présentés au paragraphe précédent. De même, comme expliqué dans la partie précédente, le choix d'un site d'implantation d'éoliennes dépend principalement des potentialités de vent et des contraintes présentées ci-avant.

La politique française relative au développement éolien est considérée de manière plus globale, à une échelle départementale et régionale.

La carte suivante présente les principales contraintes au sein du département, et ainsi la tendance des zones favorables au développement éolien.

(voir carte page suivante)

Légende	
	Limite départementale
▶ Contraintes patrimoniales	
	500m autour d'un Monument Historique
	Site patrimonial remarquable (SPR) de Deux-Sèvres ©MC-AdP
▶ Contraintes techniques	
	Habitation : bâtiment indifférencié de ©BDtopo, IGN
Radar	
	Radar météo ©Météo-France
	Zone de protection d'un radar météo ©Météo-France
	Zone de coordination d'un radar météo ©Météo-France
	Radar civil secondaire
	16 km autour d'un radar civil secondaire
Aéronautique	
<i>Base aéronautique ©BASULM</i>	
	Aérodrome
	Base ULM
	Zone de protection aéronautique ©DILA
Réseaux	
	Protection d'une servitude PT2LH de 150m (79)
	Canalisation de transport de gaz ©MTES-MCT
▶ Contraintes environnementales	
Inventaires	
	ZNIEFF Type 1 ©MNHN-INPN
	ZNIEFF Type 2 ©MNHN-INPN
NATURA 2000	
	Directive Habitats - CE (ZSC-pSIC-SIC) ©MNHN-INPN
	Directive Oiseaux (ZPS) ©MNHN-INPN
Protection réglementaires	
Espaces Naturels Protégés (ENP)	
	Réserve naturelle régionale (RNR) ©MNHN-INPN
	Réserve naturelle nationale (RNN) ©MNHN-INPN
	Parc naturel régional (PNR) ©MNHN-INPN



Carte des principales contraintes au sein du département des Deux-Sèvres

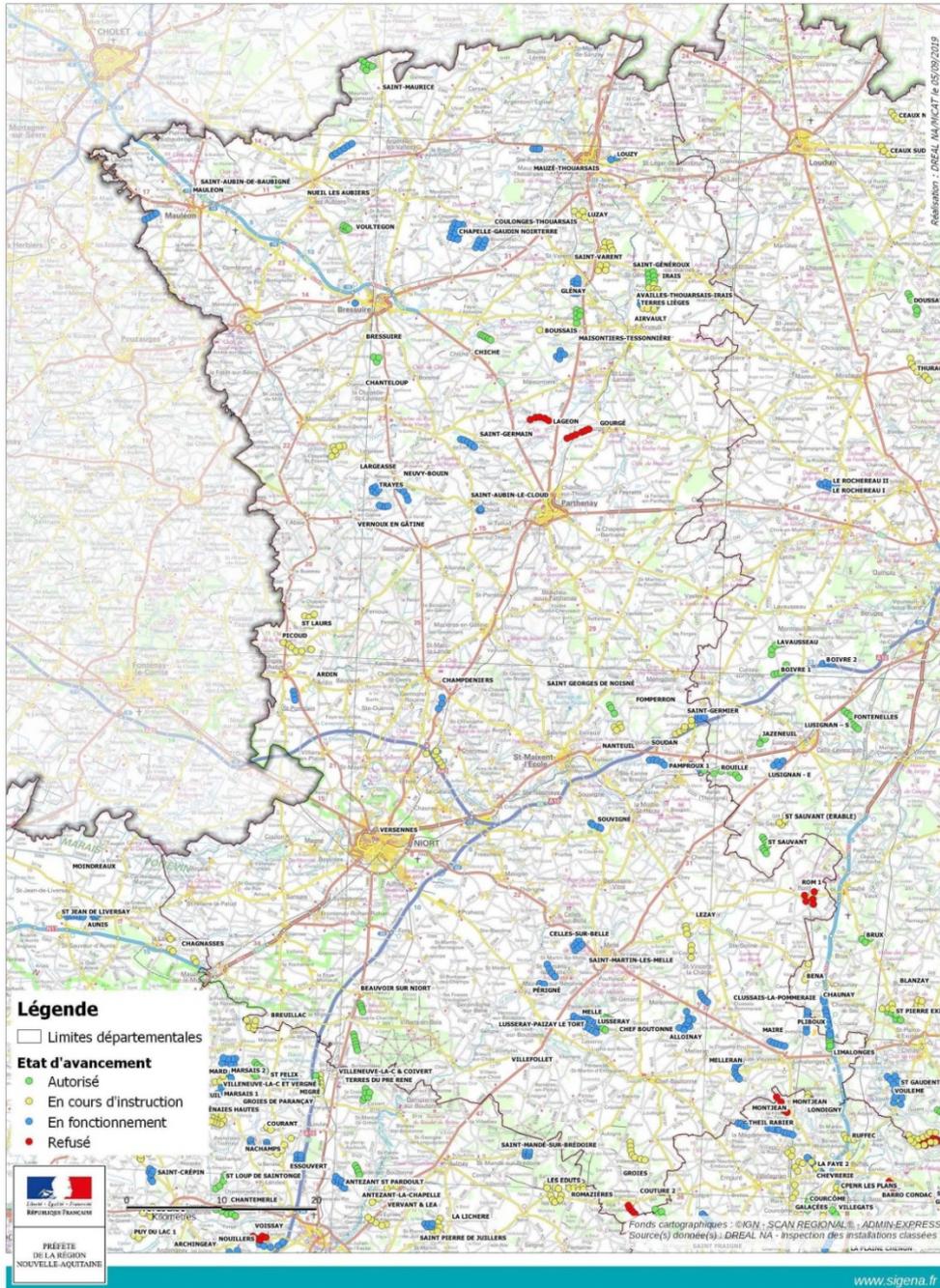
Cette carte montre notamment qu’une grande partie du département est concernée par des contraintes techniques et environnementales, notamment au Sud du Département et au Sud de Parthenay, mais pas seulement.

Toutefois, il est important de souligner que contrairement à ce qui est énoncé dans l’observation n°1, les parcs éoliens ne sont pas uniquement proposés en Nord Deux-Sèvres en Thouarsais, mais bien sur l’ensemble des zones favorables du département, non exclues par les contraintes présentées ci-avant.

La dernière mise à jour des parcs et projets éoliens en Deux-Sèvres a été publiée par la DREAL en septembre 2019. La carte suivante, extraite de ces données, présente les parcs et projets éoliens sur le Département, et confirme cela :

DREAL Nouvelle-Aquitaine

Projets éoliens au 1er septembre 2019
Département des DEUX-SEVRES



Source : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/en-nouvelle-aquitaine-r4126.html>, 2019

Par ailleurs, le pétitionnaire précise que le projet des Terres Lièges ne se situe pas sur le territoire du Thouarsais, mais sur celui de l’Airvaudais.

- **Concernant la suggestion d’implantation d’un parc éolien à proximité du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres localisé sur la commune de Faye l’Abbesse :**

Au vu des différentes contraintes pré-citées, et notamment de la distance minimale aux habitations (500 m règlementaires), il n'est pas possible de proposer un projet éolien à proximité directe de cet établissement. Toutefois, il est à noter que le parc éolien du chemin vert, situé sur la commune de Chiché, commune voisine de Faye l'Abbesse, a été autorisé en 2017 par la Préfecture des Deux-Sèvres.

Carte des principales contraintes au sein du département des Deux-Sèvres

Cette carte montre notamment qu'une grande partie du département est concernée par des contraintes techniques et environnementales, notamment au Sud du Département et au Sud de Parthenay, mais pas seulement.

Toutefois, il est important de souligner que contrairement à ce qui est énoncé dans l'observation n°1, les parcs éoliens ne sont pas uniquement proposés en Nord Deux-Sèvres en Thouarsais, mais bien sur l'ensemble des zones favorables du département, non exclues par les contraintes présentées ci-avant.

La dernière mise à jour des parcs et projets éoliens en Deux-Sèvres a été publiée par la DREAL en septembre 2019. La carte suivante, extraite de ces données, présente les parcs et projets éoliens sur le Département, et confirme cela :



Source : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/en-nouvelle-aquitaine-r4126.html>, 2019

Par ailleurs, le pétitionnaire précise que le projet des Terres Lièges ne se situe pas sur le territoire du Thouarsais, mais sur celui de l'Airvaudais.

- **Concernant la suggestion d'implantation d'un parc éolien à proximité du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres localisé sur la commune de Faye l'Abbesse :**

Au vu des différentes contraintes pré-citées, et notamment de la distance minimale aux habitations (500 m règlementaires), il n'est pas possible de proposer un projet éolien à

proximité directe de cet établissement. Toutefois, il est à noter que le parc éolien du chemin vert, situé sur la commune de Chiché, commune voisine de Faye l'Abbesse, a été autorisé en 2017 par la Préfecture des Deux-Sèvres.

3) « *Pourquoi ne pas installer des fermes dans le marais poitevin, la plaine thouarsaise est-elle plus facile à dénaturer par une augmentation sporadique* et incessante de ces mâts et ces pales surdimensionnés ?* »

** mot difficilement lisible sur l'observation manuscrite notée dans le registre*

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

La justification des besoins de développement de l'éolien terrestre a été présentée au paragraphe précédent.

La justification des contraintes à considérer pour le choix d'une zone d'implantation d'un parc éolien a été présentée dans les paragraphes précédents.

Les contraintes techniques, environnementales, patrimoniales et humaines en Deux-Sèvres ont été présentées au paragraphe précédent.

La répartition des parcs et projets éoliens en Deux-Sèvres a été présentée au paragraphe précédent.

○ **Concernant le Marais Poitevin :**

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin est constitué de la deuxième zone humide de France et offre une richesse, une diversité et des enjeux écologiques importants. De ce fait, la majorité du Marais Poitevin est classée en zone Natura 2000 (ZICO, ZPS, ZSC). De par les réglementations relatives aux Parcs Naturels Régionaux ainsi qu'aux zones Natura 2000, le développement éolien y est très limité.

Plusieurs parcs éoliens ont été construits au sein du PNRMP, au niveau des zones présentant les enjeux environnementaux les plus faibles. Les zones restantes présentent des enjeux plus importants, et ne sont pas les zones les plus favorables en Deux-Sèvres pour l'implantation de nouveaux projets éoliens.

Le choix de la zone d'implantation du projet des Terres Lièges permet le respect de l'ensemble des critères pré-cités, notamment une zone présentant peu d'enjeux environnementaux, et un éloignement important des habitations, les éoliennes étant implantées à plus de 777 m de l'habitation la plus proche.

○ **Concernant la prétendue dénaturation de la plaine thouarsaise :**

Le pétitionnaire rappelle que seule une petite partie de la superficie de la plaine thouarsaise est favorable à l'éolien. Il ne s'agit donc pas d'installer des éoliennes sur l'ensemble de la plaine thouarsaise, mais d'optimiser les zones favorables qui accueillent déjà des éoliennes pour une production efficace, afin de répondre aux objectifs nationaux et régionaux.

Enfin, il est important de noter que les projets éoliens font l'objet d'études paysagères afin de caractériser leur insertion dans le paysage et s'assurer d'une cohérence au sein du territoire.

Ces éléments sont présentés plus en détail au point 6) de l'observation n°22 au chapitre 5.

4) « *Quelle est la logique générale de la Préfecture départementale, comme celle des maires mais même celle de la région ?* »

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

Les porteurs de projet ne peuvent aucunement répondre à la place des Maires, des Préfectures et de la Région quant à leur logique relative au développement éolien.

Toutefois, les objectifs nationaux et régionaux de développement de l'éolien sont rappelés en réponse au point 1) de la présente observation. Ils démontrent une réelle volonté de développer et renforcer la contribution de l'éolien terrestre à la production d'électricité verte française. Chacun a son niveau, doit contribuer à l'atteinte de ces objectifs, dans le respect des sensibilités, des enjeux et des potentiels de chaque territoire.

La carte présentée en réponse au point 2) ne montre pas une démarche d'acceptation automatique des projets éoliens au sein du département. Ceux-ci sont étudiés en fonction de leurs pertinences et de leurs cohérences avec leurs territoires d'implantation.

Le projet de la Ferme éolienne des Terres Lièges contribue à l'atteinte de ces objectifs, en optimisant cette zone favorable à l'éolien, tout en limitant le mitage.

5) « *Un habitant * qui est déçu de cette recrudescence d'éoliennes et désolé de voir toutes ces hélices* depuis le château de Oiron (impact paysager), mais peut-être que ce parc s'assimile à de l'art moderne ?* »

** mot difficilement lisible sur l'observation manuscrite notée dans le registre*

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

○ **Concernant l'évolution du paysage au regard des enjeux actuels :**

Le paysage que nous connaissons actuellement ne possède souvent qu'une centaine d'années d'existence. Il est façonné par l'homme qui, depuis des décennies, l'a ponctué d'ouvrages de plus ou moins grande dimension, tels les autoroutes, châteaux d'eau, silos ou lignes haute-tension.

Les diverses cultures, remembrements, ainsi que le déboisement et le reboisement ont également un impact. Ainsi le paysage que nous observons aujourd'hui est bien différent de celui que l'on pouvait observer il y a 300 ans, et il continuera d'évoluer au fil du temps.

La FEE (Fédération Energie Eolienne) a établi une comparaison quantitative entre différentes infrastructures modernes en 2018 : pour 1 500 parcs éoliens en France, on compte environ 35 000 châteaux d'eau, 100 203 km de lignes aériennes à haute tension, 950 000 km de réseau routier (hors autoroutes), et environ 12 000 supermarchés et hypermarchés.

(Source : Un vent de transition. 11 infographies pour comprendre l'énergie éolienne. FEE 2018).

Il ne s'agit pas de "destruction" ou de "défiguration" d'un paysage mais bien d'une évolution du paysage environnant et d'une création d'un nouveau paysage en fonction du développement du niveau de vie en accord avec les enjeux actuels. Il est également important de noter que l'impact d'un parc éolien sur le paysage est totalement réversible, puisque le parc est démantelé en fin d'exploitation.

Dans ce sens, M. Le Flanchec a déclaré en observation n°3 : « *Pour les détracteurs de l'éolien qui mettent en avant et principalement l'impact visuel sur les paysages, je trouve qu'une éolienne n'est pas plus désagréable à regarder qu'une ligne haute tension, que certains silos agricoles ou que les tours de refroidissement d'une centrale nucléaire* ».

M. Bodin a indiqué en observation n°35 « *Le visuel n'est pas plus gênant que les poteaux électriques* ».

Texier Laurent et M. Texier Nicolas, observation n°13, habitants à Glénay ont écrit « *Tellement plus agréable à regarder plutôt que ces fumées de fourneaux de l'ère industrielle* ».

○ **Concernant le château d’Oiron :**

Ce château se situe à 10,5 km du projet. Le bureau d’études Epycart en charge de l’étude paysagère a présenté une évaluation de l’impact paysager du projet des Terres Lièges sur ce dernier. Il a conclu que bien que des éoliennes du projet soient visibles, le niveau d’impact potentiel du projet sur ce château est moyen, et surtout, le projet des Terres Lièges augmente très peu la visibilité des éoliennes, qui est déjà présente du fait du parc d’Availles Thouarsais – Irais en fonctionnement. La densité de l’éolien augmente, mais son emprise depuis le château est sensiblement inchangée.

Les observations suivantes n°2 à 13 sont favorables et n'appellent pas de réponse particulière de la part du porteur de projet

Observation n°2

M. François DURGAND, Maire de Lusseray (79), soutient le projet éolien des Terres Lièges et atteste que la Société VOLKSWIND qui a réalisé en 2018 une installation de 7 éoliennes sur le territoire de sa commune, a mené les formalités administratives, les études et les travaux avec rigueur et professionnalisme. Il recommande donc cette société et souligne les retombées économiques du chantier au bénéfice des entreprises locales.

Observation n°3

M. Patrick LE FLANCHEC, Gestionnaire Patrimoine Immobilier Terra Lacta, 2 rue de la Glacière CS 80029 17700 Surgères, soutient le développement des énergies renouvelables et en particulier le projet à l'enquête. Il énumère les bénéfices attendus pour la préservation de la planète, le réchauffement climatique et l'autonomie énergétique de la France. Il répond aux détracteurs des éoliennes que l'impact visuel n'est pas pire que celui d'une ligne électrique à haute tension, de silos agricoles de grande taille ou de tours de refroidissement de centrales nucléaires. En tant qu'ancien maire d'une petite commune où un parc de 13 éoliennes a été réalisé, il évoque un impact foncier très minime et les retombées financières appréciables bénéficiant aux agriculteurs concessionnaires et aux communes.

Observation n°4

M. Maxime LE BRUN, Chef d'agence Niort et Airvault de la Société COLAS CENTRE OUEST, 562 route de Paris BP 20020 79182 Chauray Cedex, soutient le projet au titre des besoins de la transition énergétique et de l'enjeu environnemental. Il met l'accent sur la dynamique d'emploi qui se crée autour des fermes éoliennes, sur les retombées économiques locales des chantiers et sur les ressources fiscales nouvelles apportées aux collectivités, communes, département et région, source d'investissements dans les infrastructures dont l'activité de son entreprise de travaux publics et génie civil pourrait éventuellement bénéficier.

Observation n°5

M. EMORE Philippe, Douron 79600 Saint Jouin de Marnes, soutient le projet au titre du développement des énergies vertes et en tant que partenaire.

Observation n°6

M. EMORE Paul, 9 rue de l'Aumonerie, Douron 79600 Saint Jouin de Marnes, soutient le projet des Terres Lièges.

Observation n°7

M. Rémy AUGEREAU 79 Pompaire, apporte son soutien au projet éolien, la solution pour lui n'étant pas le 100% nucléaire qui pose des problèmes de traitement des déchets.

Observation n°8

M. Didier MINEREAUD, énumère les avantages qu'il attribue aux éoliennes : Energie produite localement sans import de minerais, élimination sans problèmes des déchets en fin d'exploitation, énergie pas plus onéreuse que le nucléaire si on inclut le coût réel pour l'environnement (traitement des déchets, acheminement du combustible, surcoût de l'EPR). Le principal inconvénient de l'éolien est selon lui la pollution visuelle, minimisée cependant sur ce projet qui ne crée pas de nouveau site mais est une extension d'installation existante. Il note également l'effort de réduction de l'impact du balisage lumineux.

M. MINEREAUD souligne aussi les retombées bénéfiques du chantier sur l'activité des entreprises locales et celles du projet sur les ressources financières des communes.

Observation n°9

M. Jacques JOSELON 4, rue du Puits Olivier 79600 Airvault, soutient les projets éoliens qu'il considère comme producteurs d'une énergie totalement propre, réversible et sûre, n'engageant pas l'avenir des sites d'installation puisque la surface occupée redeviendra cultivable. L'éolien participe selon lui à l'autonomie énergétique de la France.

Observation n°10

M. Eric POISBELAUD, maire d'Antezant La Chapelle, soutient le projet, s'appuyant sur l'expérience récente de l'installation de 8 éoliennes dans sa commune par la Société VOLKSWIND qui a semble-t-il donné entière satisfaction lors de cette opération.

Observation n°11

M. Olivier QUIRION, habitant du sud du Maine et Loire peu équipé en énergies renouvelables, apprécie le développement de celles-ci dans le nord Deux-Sèvres et cite les avantages qu'il attribue à l'éolien et notamment la limitation des émissions des Gaz à Effet de Serre.

Observation n°12

M. Guy RAMBAULT, 1 rue du Fief de la Croix 79330 Saint-Varent, apporte son soutien total au projet éolien d'Availles-Thouarsais.

Observation n°13

M. TEXIER Gilles, Le Château de Biard 79330 Glenay, approuve l'énergie éolienne et soutient le projet en soulignant les principaux avantages qu'il y voit: Lutte contre le réchauffement climatique, absence de déchets radioactifs, redynamisation des territoires par les rentrées fiscales aux collectivités.

Observation n°14 - Défavorable

M. Dominique PAQUEREAU à Availles-Thouarsais, s'inquiète de la multiplication des parcs éoliens autour d'Airvault et dans le Thouarsais en général qui selon lui, pose le problème d'un changement durable du paysage à grande échelle.

Il déplore que les parcs se construisent sans harmonie et sans souci d'esthétique les uns par rapport aux autres et met l'accent sur la pollution visuelle nocturne causée par le balisage lumineux des éoliennes. Avis défavorable au projet.

Réponses du Maître d'Ouvrage :

Observation extraite du registre :

14) 16/09/2015
La multiplication des parcs éoliens autour d'Airvault et dans le Thouarsais en général, pose le problème du changement durable du paysage à grande échelle.
Actuellement constructibles, depuis Availles, jour et nuit 42 éoliennes ce que d'aucuns considèrent déjà comme une nuisance visuelle. Si tous les projets annoncés aboutissent, ce chiffre sera au moins de 90 (projets à St Genesour, Luzely, St Varent, Availles Glenay, Navantier...)
Je déplore que ces parcs se construisent sans harmonie ni souci esthétique les uns par rapport aux autres
ex: axes différents (Availles - St Genesour, 3km) hauteurs de machines différents (les nouvelles éoliennes d'Availles seraient 20m plus hautes que les anciennes installées il y a 3 ans, à 500 m environ).
Je tiens à signaler également la pollution visuelle générée par les dysfonctionnements nocturnes qui perturbent toute vision du ciel. La multiplication des machines ne fera qu'amplifier ce phénomène.
En conclusion, j'émet donc un avis défavorable à l'extension de parc éolien d'Availles - Trais.

R Dominique PAQUEREAU

Réponse détaillée :

1) « La multiplication des parcs éoliens autour d'Airvault et dans le Thouarsais en général pose le problème de changement durable du paysage à grande échelle. Actuellement sont visibles, depuis Availles, jour et nuit, 42 éoliennes ce que d'autres considèrent déjà comme une nuisance visuelle. Si tous les projets annoncés aboutissent, ce chiffre sera au moins de 90 (projets à St Générroux, Luzay, St Varent, Availles, Glenay, Maisontiers, ...). Je déplore que ces parcs se construisent sans harmonie, ni soucis esthétique les uns par rapport aux autres. Ex : axes différents, Availles – St Générroux, 3km), hauteurs de machines différents (les nouvelles éoliennes d'Availles seraient 20 m plus hautes que les anciennes installées il y a 3 ans, à 500 m environ). »

⇒ Réponse du porteur de projet :

- La justification des contraintes à considérer pour le choix d'une zone d'implantation d'un parc éolien a été présentée en réponse à l'observation 1 (points 1) et 2).
- La justification des contraintes à considérer pour le choix d'une zone d'implantation d'un parc éolien en Deux-Sèvres a été présentée en réponse à l'observation 1 (point 2).
- Les éléments de réponse concernant l'évolution du paysage au regard des enjeux actuels sont présentés au chapitre 1 – observation n°1 (point 5).

- Concernant les parcs et projets éoliens à considérer dans le cadre des études du projet éolien des Terres Lièges :

La carte présentant la dernière mise à jour des parcs et projets éoliens en Deux-Sèvres publiée par la DREAL en septembre 2019 a été présentée en réponse à l'observation 1 (point 2).

Pour rappel, l'article R122-5 du Code de l'Environnement précise les parcs et projets à considérer dans les études d'impacts pour évaluer les effets cumulés :

« Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

– ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;

– ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ; »

Le tableau suivant justifie la prise en compte des parcs et projets éoliens dans les études présentées dans la demande d'autorisation environnementale pour la Ferme éolienne des Terres Lièges, déposée le 3 août 2018 :

Nom du parc / projet (carte DREAL obs. 1 point 2)	Nombre d'éoliennes	Statut	Distance (km)	Aire d'étude	Prise en compte dans les études	Justification de la prise en compte dans les études pour le projet des Terres Lièges
AVAILLES-THOUARSAIS IRAIS	10	En service	0,4	Immédiate (extension)	Oui	Parc éolien en fonctionnement Projet des Terres Lièges en extension géographique directe
SAINT-GENEROUX-IRAIS	9	Autorisé Désormais en construction	1,1	Rapprochée (< 10 km)	Oui	Avis de l'AE 27/06/2014 Donc avant le dépôt du projet des Terres Lièges le 03/08/2019
SAINT-GENEROUX-IRAIS Extension	6	Pas encore en instruction	1,2	Rapprochée (< 10 km)	Non	Projet pas encore déposé à ce jour selon les informations de la préfecture le 03/10/2019
SAINT-VARENT	10	En instruction	4,6	Rapprochée (< 10 km)	Non	Avis de l'AE le 06/09/2018 Donc après le dépôt du projet des Terres Lièges le 03/08/2019

Nom du parc / projet (carte DREAL obs. 1 point 2)	Nombre d'éoliennes	Statut	Distance (km)	Aire d'étude	Prise en compte dans les études	Justification de la prise en compte dans les études pour le projet des Terres Lièges
PATIS AUX CHEVAUX	6	Autorisé	6,1	Rapprochée (< 10 km)	Oui	Avis de l'AE 26/07/2018 Donc avant le dépôt du projet des Terres Lièges le 03/08/2019
GLENAY	9	En service	6,5	Rapprochée (< 10 km)	Oui	Parc éolien en fonctionnement
MONCONTOUR - LA GRIMAUDERIE - MARNES	8	Pas encore en instruction	≈ 7	Rapprochée (< 10 km)	Non	Projet pas encore déposé à ce jour selon les informations de la préfecture le 03/10/2019
BOUSSAIS	4	En instruction	≈ 9	Rapprochée (< 10 km)	Non	Projet déposé en août 2019 Donc après le dépôt du projet des Terres Lièges le 03/08/2018 <small>(selon les informations de la préfecture le 03/10/2019)</small>
MAISONTIERS-TESSONNIERES	5	En service	9,3	Rapprochée (< 10 km)	Oui	Parc éolien en fonctionnement
LUZAY	6	En instruction	9,6	Rapprochée (< 10 km)	Oui	Avis de l'AE 08/03/2018 Donc avant le dépôt du projet des Terres Lièges le 03/08/2018
SAINT LEGER DE MONTBRUN	7	Pas encore en instruction	≈ 14	Eloignée (< 20 km)	Non	Projet pas encore déposé à ce jour selon les informations de la préfecture le 03/10/2019
LOUZY	3	En service	14,6	Eloignée (< 20 km)	Oui	Parc éolien en fonctionnement
CHICHE	5	Autorisé	16,0	Eloignée (< 20 km)	Oui	Avis de l'AE 13/05/2016 Donc avant le dépôt du projet des Terres Lièges le 03/08/2018
COULONGES-THOUARSAIS	6	En service	17,5	Eloignée (< 20 km)	Oui	Parc éolien en fonctionnement
MAUZE-THOUARSAIS	3	En service	18,8	Eloignée (< 20 km)	Oui	Parc éolien en fonctionnement
GOURGE	5	Refusé	13,8	/	Non	Projet éolien refusé
LAGEON	6	Refusé	15,2	/	Non	Projet éolien refusé
NOIRTERRE	6	En service	20,2	> 20 km	Oui	Parc éolien en fonctionnement A 20,2 km donc ajouté
CHAPELLE-GAUDIN	6	En service	20,2	> 20 km	Oui	Parc éolien en fonctionnement A 20,2 km donc ajouté

Nom du parc / projet (carte DREAL obs. 1 point 2)	Nombre d'éoliennes	Statut	Distance (km)	Aire d'étude	Prise en compte dans les études	Justification de la prise en compte dans les études pour le projet des Terres Lièges
SAINT-GERMAIN	5	En service	22,7	> 20 km	Non	Parc éolien situé à plus de 20km. Non concerné
SAINT MARTIN DE SANZAY	4 à 6	Inconnu	≈ 26	> 20 km	Non	Parc éolien situé à plus de 20km. Non concerné
SAINT-AUBIN-LE-CLOUD	3	En service	27,0	> 20 km	Non	Parc éolien situé à plus de 20km. Non concerné
TOTAL du nombre d'éoliennes à prendre en compte dans l'aire d'étude rapprochée (10 km)						51
TOTAL du nombre d'éoliennes à prendre en compte dans l'aire d'étude éloignée (20 km)						80

Ainsi, dans l'aire d'étude rapprochée (10 km), ce sont donc 51 éoliennes qui ont été prises en compte pour l'étude du projet des Terres Lièges, dont 33 déjà en service (en comptant la Ferme éolienne de Saint-Généroux en fin de construction), 6 autorisées, et 12 en instruction (en comptant le projet des Terres Lièges).

Et dans l'aire d'étude éloignée (20 km), ce sont 80 éoliennes qui ont été prises en compte pour l'étude du projet des Terres Lièges, dont 57 déjà en service (en comptant la Ferme éolienne de Saint-Généroux en fin de construction), 11 autorisées, et 12 en instruction (en comptant le projet des Terres Lièges).

Conformément à la réglementation pré-citée, les projets pour lesquels la demande d'autorisation d'exploiter a été déposée après celle du projet des Terres Lièges, ou qui ont reçu un avis de l'Autorité Environnementale après le dépôt de la demande d'autorisation du projet des Terres Lièges, le 3 août 2018, ne sont pas à considérer.

Conformément à la réglementation, c'est bien à ces autres projets de tenir compte dans leurs études du projet des Terres Lièges, pour déterminer si leur implantation est cohérente et compatible avec le contexte éolien du secteur, et notamment le projet des Terres Lièges.

- Concernant les études paysagères et l'harmonie entre les parcs :

La réglementation en vigueur, et notamment l'article R122-5-II du Code de l'Environnement, dispose le contenu réglementaire de l'étude d'impact pour tous projets éoliens, notamment la réalisation d'une étude paysagère comprenant l'évaluation des effets cumulés entre les différents parcs et projets (voir paragraphe précédent), et l'analyse de la saturation visuelle. Pour la réalisation de ces études, le bureau études paysager Epycart a considéré l'ensemble des parcs et projets éoliens dans un périmètre de 20 km présentés dans le paragraphe précédent.

Des cartes de visibilité ainsi que des photomontages ont été réalisés auprès des principaux hameaux et villages de part et d'autre de la zone de projet. Ces derniers ont permis d'apprécier les espaces de respiration entre les parcs ainsi qu'une absence de saturation de l'horizon, garantissant une bonne visibilité entre les différents parcs et projets éoliens.

Comme souligné par le bureau d'études Epycart, « *la ferme éolienne des Terres Lièges est bien perçue comme une extension de la ferme éolienne existante en s'intégrant de manière harmonieuse tout en limitant l'augmentation d'emprise dans le paysage* ».

La cohérence paysagère et l'harmonie entre les parcs est étudiée dans le cadre de l'analyse des effets cumulés.

Les conclusions du bureau d'études Epycart sont les suivantes : « *les impacts cumulés avec les autres parcs éoliens sont similaires avant et après implantation du projet. Le projet ne fait que densifier la présence éolienne sans en augmenter l'emprise. Enfin, les espaces de respiration sont peu modifiés* ».

Ainsi, le projet éolien des Terres Lièges, ici présenté, vient en extension géographique du parc éolien d'Availles Thouarsais - Irais en fonctionnement. C'est dans un objectif d'intégration visuelle et de cohérence que le développeur a choisi une implantation des éoliennes du projet des Terres Lièges en 2 lignes parallèles au parc existant et en maintenant des inter-distances similaires. C'est le choix de cette implantation qui permet au projet éolien des Terres Lièges de minimiser la saturation visuelle ainsi que les effets cumulés liés à l'ajout d'éoliennes sur ce territoire.

- Concernant les axes d'implantation du parc d'Availles Thouarsais – Irais et de Saint-Généroux :

Le parc éolien d'Availles Thouarsais – Irais est implanté selon un axe Ouest-Est.

Le parc éolien de Saint-Généroux est implanté selon un axe Nord-Sud.

En premier lieu, le pétitionnaire rappelle que le projet éolien de Saint-Généroux a été développé après le projet éolien initial d'Availles Thouarsais – Irais. C'est donc le porteur de projet de Saint-Généroux qui a du justifier de la cohérence et la compatibilité de son projet avec le parc d'Availles Thouarsais – Irais.

Par ailleurs, l'étude d'impact du parc d'Availles Thouarsais – Irais aujourd'hui en fonctionnement a été rédigée en août 2012, et présentait en son chapitre « 3.2.2 » les variantes d'implantation étudiées et la justification de l'implantation retenue. Cette étude a démontré que ces 2 axes sont des axes pertinents pour l'implantation de parcs éoliens sur ce secteur. Présentant chacun des avantages et des points de vigilance.

A l'issue de l'analyse de ces variantes notamment d'après les critères techniques, environnementaux, paysagers et humains, la variante 2, correspondant au parc construit avec un axe Ouest/Est, avait été retenue pour le parc initial d'Availles Thouarsais – Irais.

Le projet éolien des Terres étant implanté en extension géographique du parc existant d'Availles Thouarsais – Irais, le pétitionnaire a conservé le même axe.

La cohérence du projet des Terres Lièges avec l'implantation du parc de Saint-Généroux a notamment été démontrée au chapitre « 4.3 Analyse des impacts cumulés » de l'étude paysagère du projet des Terres Lièges.

L'ensemble des photomontages montre que « *La ferme éolienne des Terres Lièges est bien perçue comme une extension de la ferme éolienne existante en s'intégrant de manière harmonieuse tout en limitant l'augmentation d'emprise dans le paysage. Parc éolien le plus proche du projet, l'impact cumulé entre la ferme éolienne de Saint-Généroux et le projet est visible dans le photomontage n° 13 par exemple. La taille perçue des machines est cohérente.* »

Le bureau d'études Epycart conclu en analyse du photomontage n° 13 : « *L'impact de la ferme éolienne d'Availles-Thouarsais-Irais est similaire avec ou sans son extension. Il en est de même pour l'impact cumulé avec la ferme éolienne de Saint-Généroux-Irais.* »

- Concernant la différence de hauteur entre les éoliennes du parc éolien d'Availles Thouarsais – Irais et du projet des Terres Lièges :

La demande d'autorisation pour la Ferme éolienne d'Availles Thouarsais – Irais a été déposée le 13 décembre 2011. Le choix du modèle d'éolienne a donc été fait en 2010/2011 en fonction des modèles disponibles à ce moment.

La demande d'autorisation pour la Ferme éolienne des Terres Lièges a été déposée le 3 août 2018. Le choix du modèle d'éolienne a donc été fait en 2017/2018 en fonction des modèles disponibles 7 à 8 ans plus tard.

Au vu des avancées technologiques considérables dans le domaine de l'éolien ces dernières années, les nouveaux modèles d'aérogénérateur dernière génération permettent une production d'énergie plus efficace. En 10 ans, les éoliennes ont grandi de 17% en taille, mais ont augmenté leur capacité de production de 200% (Source : FEE).

Il est donc tout à fait pertinent de considérer des modèles de dernière génération pour la Ferme éolienne des Terres Lièges, afin d'optimiser la production d'électricité.

Toutefois, le critère d'efficacité de production d'électricité n'est bien entendu pas le seul critère à considérer pour le choix du modèle pour un parc éolien. Il convient de considérer aussi notamment les critères techniques, environnementaux, paysagers et humains.

Le chapitre « 5.3 Choix de la variante d'implantation » de l'étude d'impact est consacré à l'analyse de plusieurs variantes au vu de ces critères.

Les 3 variantes étudiées étaient les suivantes :

Variantes du projet envisagées	
Nom	Description de la variante : modèle et nombre des éoliennes
Variante n°1	9 éoliennes sur deux lignes 9 éoliennes V126 – 180 m en bout de pale
Variante n°2.1 <i>(Optimisation de la variante n°1)</i>	6 éoliennes sur deux lignes 6 éoliennes V126 – 180 m en bout de pale
Variante n°2.2 <i>(Optimisation de la variante n°2)</i>	6 éoliennes sur 2 lignes 6 éoliennes V117 – 150 m en bout de pale

Les résultats de l'analyse comparée sont présentés au chapitre 5.3.3.5 de l'étude d'impact. Au vu de ces résultats et afin de garantir la meilleure implantation cohérente avec les enjeux environnementaux, paysagers et humains, le porteur de projet a retenu la variante 2.2 de 6 éoliennes de modèle V117 d'une hauteur 150 m en bout de pale.

La différence de hauteur en bout de pale de 20 mètres par rapport aux éoliennes du parc d'Availles Thouarsais – Irais a été étudiée dans le volet paysager à l'aide notamment des photomontages 1, 3 et 6 qui démontrent que « *la taille perçue des nouvelles machines est similaire à celle des éoliennes existantes* ». Dans l'étude paysagère, Epycart démontre et conclut que l'ensemble éolien reste « *cohérent* » et « *harmonieux* »

2) « *Je tiens à signaler également la pollution visuelle générée par les clignotants lumineux nocturnes qui interdisent toute vision du ciel. La multiplication des machines ne fera qu'amplifier ce phénomène.*

En conclusion, j'émet donc cet avis défavorable à l'extension du parc éolien d'Availles-Irais. »

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

Le balisage lumineux éolien répond aux normes de sécurité aérienne dans le but de garantir la sécurité du transport aérien et des exercices militaires. Il relève de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et de l'aviation militaire, et l'exploitant d'éolienne à l'obligation de s'y conformer sans dérogation possible.

L'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne fixe les exigences en ce qui concerne la réalisation du balisage des éoliennes (annexe II de l'arrêté).

La réglementation en vigueur prend en compte la gêne des balisages pour les riverains, en particulier de nuit. En effet, le balisage de nuit est 10 fois moins intense que celui de jour : feux à éclats blancs de 20 000 candelas de jour, et feux à éclats rouges de 2 000 candelas de nuit.

De plus, les feux clignotants du balisage nocturne sont actifs la nuit, principalement lorsque la majorité des habitants dort, et dans le cas contraire, ils peuvent représenter une gêne ou à l'inverse un point de repère.

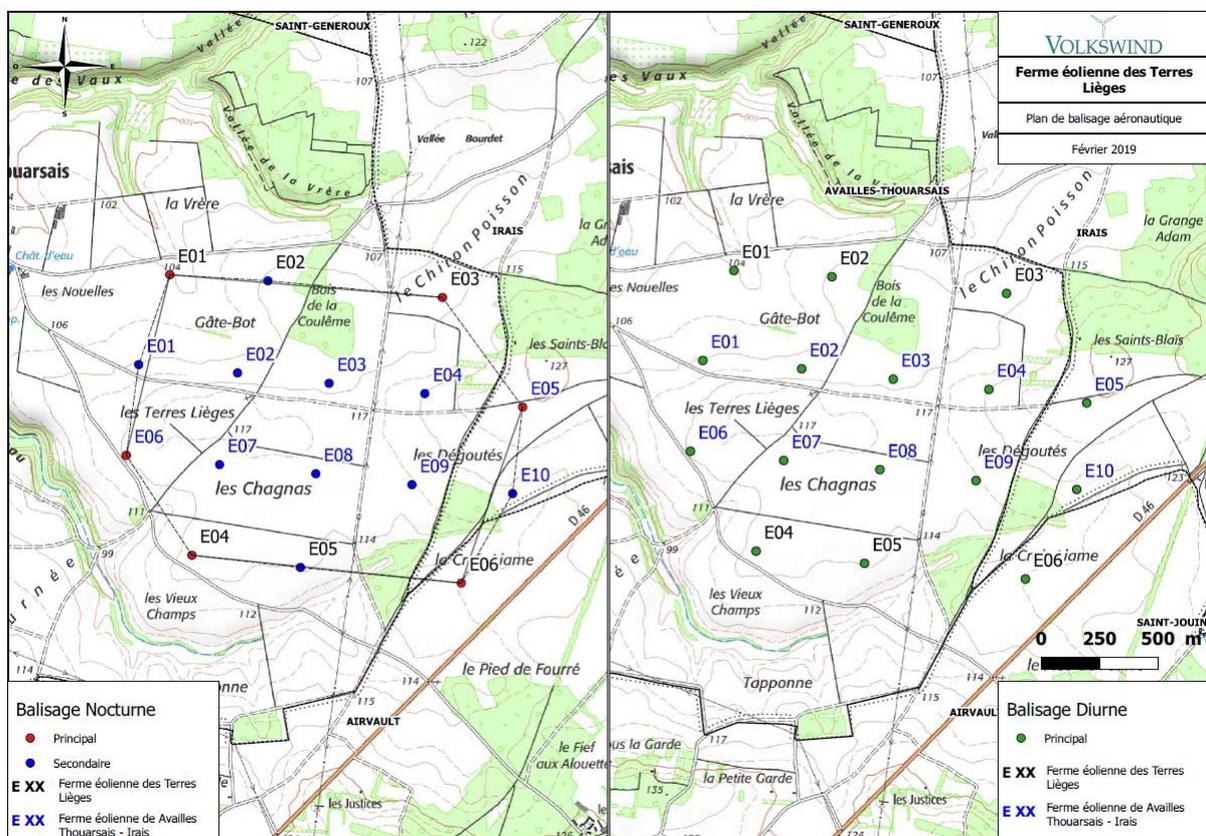
De plus, le pétitionnaire propose la mise en place d'un balisage de moindre impact, en mutualisant le balisage pour la Ferme éolienne d'Availles Thouarsais – Irais et la Ferme éolienne des Terres Lièges.

Comme détaillée en page 328 de l'étude d'impact et en page 42 du document « Compléments au dossier de demande d'Autorisation Environnementale », l'évolution récente de la réglementation relative au balisage permet dorénavant de considérer ces 2 parcs comme un « champ éolien », et de définir, de nuit, des éoliennes dites principales et secondaires.

Ainsi, les éoliennes E01, E03, E04 et E06 du projet éolien des Terres Lièges et les éoliennes E05 et E06 de la Ferme éolienne d'Availles-Thouarsais Irais pourront être considérées comme des éoliennes principales, équipées d'un balisage lumineux nocturne assuré par des feux d'obstacle à éclats rouge de moyenne intensité 2 000 cd.

Et les éoliennes E02 et E05 du projet éolien des Terres Lièges, et les éoliennes E01 E02 E03 E04 E07 E08 E09 et E10 de la Ferme éolienne d'Availles-Thouarsais Irais pourront être considérées comme des éoliennes secondaires, équipées d'un balisage lumineux nocturne de moindre intensité, assuré par des feux d'obstacles à éclats rouge 200 cd. Soit 10 éoliennes sur les 16 constituées par ces deux parcs dotées d'un balisage d'intensité divisée par 10.

Cela permettra donc de réduire significativement l'impact lumineux de nuit pour ces 2 parcs. La carte suivante présente le balisage proposé.



Cette mesure n'est pas obligatoire et souligne la volonté du pétitionnaire de limiter l'impact lumineux de nuit. Elle implique un coût supplémentaire pour le porteur de projet.

Cet effort a d'ailleurs été souligné par plusieurs riverains à travers leurs observations à l'enquête publique, par exemple en observation 8 et 17.

Par ailleurs, il existe un groupe de travail entre la filière éolienne et la DGAC, afin de proposer des mesures d'atténuation du balisage lumineux. En effet il existe déjà des technologies développées en Allemagne qui réduisent l'effet du balisage lumineux, telles que :

- La connexion du balisage aux transpondeurs des avions, qui permet de n'allumer le balisage qu'à l'approche d'un avion : la réglementation concernant le balisage des parcs éolien en Allemagne a été modifiée au début de l'année 2019.

Cette nouvelle loi oblige les exploitants de nouveaux parcs éoliens à installer un balisage de nuit avec un système qui ne se met en marche que lorsqu'il y a un avion aux alentours (les parcs existants ont jusqu'en 2020 pour se mettre à jour),

- La variation de l'intensité lumineuse en fonction de la ligne de visée, c'est-à-dire que la luminosité est plus intense à la hauteur de vol des avions que pour des observateurs situés au sol à proximité de l'éolienne,

- Une autre technologie plus expérimentale permet d'adapter l'intensité du balisage en fonction de la visibilité. Ainsi, lorsque que la visibilité est bonne (supérieure à 5 km), l'intensité lumineuse peut être réduite jusqu'à 70%, ou encore jusqu'à 90% pour une visibilité supérieure à 10 km.

Les observations suivantes n°15 à 21 sont favorables et n'appellent pas de réponse particulière de la part du porteur de projet

Observation n°15

M. Léo BONAMY, Chargé de mission Energie à l'Agence de Développement et d'Innovation de la Région Nouvelle Aquitaine est en charge de structurer la filières d'entreprises de l'éolien. Il déclare que le projet éolien des Terres Lièges est déterminant pour l'activité des 120 entreprises répertoriées par son organisme, pour les investissements et l'emploi sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine.

Observation n°16

M. Alexandre SANS, Directeur d'agence ENGIE Inéo 282 rue Jean Jaurès 79000 Niort, soutient le projet éolien, l'activité de la société qu'il dirige dépendant pour une part importante du développement de l'énergie éolienne notamment dans le département des Deux-Sèvres. Il rappelle les objectifs fixés par les pouvoirs publics en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Il estime qu'un chantier comme celui des Terres Lièges représenterait l'équivalent de 3 mois d'activité de son entreprise.

Observation n°17

M. et Mme RICHARD Joël et Ingrid, à Argentonay (79), soutiennent le projet pour une énergie plus propre que celle d'origine nucléaire ou le charbon, sans problèmes d'élimination de déchets et sans rejets de CO2 dans l'atmosphère. Ils considèrent que rajouter des éoliennes à un parc existant est moins dommageable au niveau visuel que la création d'un nouveau parc sur un autre site. Ils soulignent l'effort fait sur la réduction de l'intensité du balisage lumineux nocturne. Ils pensent que le chantier est susceptible de maintenir voire de développer l'emploi local.

Observation n°18

M. Michel MAILLET, Garnaud 86350 Saint-Secondin, soutient le projet qui répond à des besoins en électricité toujours croissants et constitue une source d'énergie propre préservant l'avenir.

Il habite à 700m d'un parc éolien existant sans avoir à se plaindre de nuisances et juge le projet des Terres Lièges bien pensé.

Observation n°19

Mme ARDOUIN Françoise, 12 rue du Petit Chêne- Le Roty 17160 Gibourne, soutient le projet des Terres Lièges qui apporterait de nombreux bénéfices environnementaux, économies de CO2, autonomie énergétique du pays, mesures agro-environnementales en faveur de la biodiversité, à des prix compétitifs par rapport à d'autres sources d'énergie.

Observation n°20

M. ARDOUIN Patrick, 12 rue du Petit Chêne- Le Roty 17160 Gibourne, soutient le projet des Terres Lièges au titre du dynamisme économique du territoire : Création d'emplois durables, de fiscalité pour les collectivités, production d'énergie au plan local.

Observation n°21

M. BELLIVIER Thierry, Société VESTAS FRANCE, apporte son soutien au projet des Terres Lièges.

Observation n°22

Mme RAUBY Annick, 2, rue Saint-Hilaire 79600 Availles-Thouarsais, est opposée à la création de la ferme éolienne des Terres Lièges, bien que favorable aux énergies renouvelables.

Elle dresse le bilan des nuisances de la ferme éolienne existante à laquelle elle avait adhéré et s'oppose à la densification et au cumul des parcs éoliens qui selon elle laissent peu d'espace au paysage naturel, polluent le paysage nocturne par leur balisage lumineux.

Mme RAUBY s'inquiète des conséquences sur l'avifaune notamment migratrice, sur l'immobilier et le tourisme.

Elle émet des réserves sur la remise en état des terrains en fin d'exploitation et sur l'entretien des haies replantées en compensation.

Elle estime qu'en matière d'éolien, le nord-ouest des Deux-Sèvres arrive à saturation avec les projets déjà validés et en construction.

Réponses du Maître d'Ouvrage

Copie du courriel de Mme RAUBY

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] enquête publique "Ferme éolienne des Terres Lièges"

Date :Tue, 17 Sep 2019 19:08:09 +0200 (CEST)

De :arauby@laposte.net

Pour :pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le commissaire,

Veillez trouver en pièce jointe ma contribution à l'enquête publique en objet. J'y développe les principales raisons pour lesquelles je suis opposée à la densification des éoliennes sur le territoire, et pour lesquelles je souhaite que vous donniez un avis défavorable au projet.

Je vous prie de recevoir mes cordiales salutations.

Annick Rauby

Availles Thouarsais, le 17 septembre 2019

Annick Rauby
2 rue saint Hilaire
79600 Availles Thouarsais

à
Monsieur Jacques LE HAZIF,
Commissaire enquêteur
pref-contact-enquetespublicques@deux-sevres.gouv.fr

objet: "Ferme éolienne des Terres Lièges" observations, remarques et avis.

Monsieur le Commissaire,

Favorable aux énergies renouvelables, habitant Availles Thouarsais, j'avais à l'époque, adhéré à l'implantation du parc de 10 éoliennes sur notre commune et celle d'Irais. Quels sont les constats après quelques années de fonctionnement:

- le bruit: est acceptable, bien que sensiblement constaté pour certains habitants en fonction de l'orientation du vent
- l'effet stomboscopique: occasionnellement gênant pour des agriculteurs ou promeneurs
- la modification du paysage diurne jugée diversement selon les personnes, mais les nouvelles implantations à proximité (Saint Généroux) et l'augmentation de la taille des machines majore l'impact paysager, la végétation (bois, haies...) les masque de moins en moins.
- l'impact sur le paysage nocturne: contrairement aux 3 précédents, je n'avais pas envisagé son importance. Si les flash rouges gênent de près l'observation du ciel, ils se voient sur des dizaines de km et se cumulent. Un des intérêts de la ruralité est de profiter la campagne y compris le soir, voir la nuit.

Actuellement, au vu du nombre d'éoliennes déjà installées sur le secteur du nord-est du département, je suis désormais opposée à leur densification et donc à la création de la "Ferme éolienne des Terres Lièges" qui est en fait l'extension par 6 éoliennes du parc existant de 10 éoliennes sur les communes d'Availles-Thouarsais et Irais.

Pourquoi?

- Le cumul des parcs visibles de jour nous laisse peu d'espaces avec un paysage "naturel", sans éoliennes, contrairement à l'évaluation de l'étude paysagère 1-3 page 32 qui ne compte que 5 parcs à prendre en compte pour l'étude d'impacts cumulés, et c'est pire de la nuit.
- À cause de la pollution lumineuse nocturne: Dans la plaine, le soir, nous nous retrouvons au milieu d'une guirlande de Noël d'une quarantaine de clignotants rouges puisque même les 3 éoliennes de Tiper Thouars sont visibles. Imaginez l'impact si s'y ajoutent, les projets du "Chemin vert" du "Pâtis des chevaux", des "Pâtis longs" les extensions demandées des parcs d'Availles, de Tiper, et de St Généroux voir d'autres dont je n'ai pas connaissance, qui fermeront encore plus l'espace de respiration" comme le disent joliment certaines études paysagères. Selon le code de l'environnement, "Les paysages nocturnes font partie du patrimoine commun de la nation" (L110-1) et "Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement y compris nocturne" (L110-2). Tant que la DGAC exigera ce type de signalisation nocturne, particulièrement stressant en grande densité (et probablement autant pour la faune nocturne que pour les humains), l'extension des parcs éoliens telle qu'envisagée dans notre petite région sera en contradiction avec le code de l'environnement, même si l'intensité des éclats a diminué sur le parc de St Généroux en cours d'installation. Si cette évolution de la réglementation est bien venue,

diminuera-t-elle vraiment la distance de perception nocturne des éoliennes?. Je note (p328 de l'étude d'impact) que le balisage lumineux prévu pour l'ensemble du parc d'Availles ne sera pas identique pour toutes les éoliennes (projet + existant)

- L'extension du parc avec de machines plus hautes et plus puissantes, implantées de chaque côté des 10 déjà existantes ne sera pas harmonieuse.
- Parce que l'effort de transition vers des énergies renouvelables doit être partagé par l'ensemble des territoires potentiellement adaptés. Certaines populations refusent fermement les éoliennes au nom de la protection des paysages et de leur patrimoine et n'en n'ont pas. Celles qui acceptent par soucis écologique se trouvent submergées par un parc puis plusieurs et l'extension des existants.
- Les nouvelles éoliennes augmentent en taille et en puissance sans que les distances minimales des habitations évoluent

Par ailleurs l'impact d'un nouveau parc dans une zone déjà bien pourvue alentours devrait être étudié en prenant en compte l'impact cumulé de la globalité des parcs, en outre en cas d'extrapolation à partir d'autres sites :

- Conséquences sur l'avifaune entre particulier les migrateurs, qui suivent la vallée du Thouet d'axe nord-sud, doivent passer un ensemble de parcs, même choses pour les chiroptères qui passent de leur zone d'hibernation à celle d'activité estivale.
- Conséquences sur l'immobilier, le tourisme, si un seul parc à peu ou pas d'impact, une grande densité change l'attractivité de la région: voir des mâts éoliens à chaque promenade plus la permanence de la pollution nocturne ne sont pas les critères pour choisir de venir à la campagne .

Dernières réserves sur le projet présenté:

- plan de remise en état après l'exploitation d'un parc: prévu selon l'arrêté du 26 août 2011, modifié le 6 novembre 2014 soit par excavation minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole, de 2 mètres dans les terrains à usage forestier et 1 mètre dans les autres cas. Il est probable que ce sera la profondeur minimale qui sera choisie puisqu'il n'y a pas d'autre précision. Ces profondeurs **minimales** sont insuffisantes car qui peu garantir qu'un remembrement ne mettra pas dans l'avenir un chemin en terre agricole ou qu'un agriculteur ne souhaitera pas planter des arbres dans son champ (agroforesterie, vergers etc...) la profondeur de 2 mètres devrait être prise en compte pour toute remise en état sauf si le socle rocheux ne le permet pas.

- la compensation prévue pour la destruction des haies consiste en une plantation de 170ml de haies bocagères, plus la mise en place de haies à la demande des riverains . Cette compensation ne sera satisfaisante qu'à condition qu'y soit inclus un engagement d'entretien (arrosage les premières années) et de suivi de ces plantations, faute de quoi elles dépériront comme celles plantées dans le cadre de la création du parc éolien initial d'Availles Thouarsais.

En conclusion tout en étant favorable au développement des énergies renouvelables: éolien, solaire filière bois sur l'ensemble des territoires français, j'estime qu'en matière d'éolien le nord est du département arrive à saturation avec les projets déjà validés et en construction **et suis donc opposée à la création de la "Ferme éolienne des Terres Lièges"**, extension du parc existant Availles-Irais.

Je vous prie de recevoir Monsieur le commissaire mes salutations les meilleures.

Réponse détaillée :

Favorable aux énergies renouvelables, habitant Availles Thouarsais, j'avais à l'époque, adhéré à l'implantation du parc de 10 éoliennes sur notre commune et celle d'Irais. Quels sont les constats après quelques années de fonctionnement:

- 1) - le bruit: est acceptable, bien que sensiblement constaté pour certains habitants en fonction de l'orientation du vent

⇒ Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet rappelle que les éoliennes sont soumises à la loi sur le bruit de voisinage et depuis 2011 au régime des ICPE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) qui fixent des émergences réglementaires à ne pas dépasser de jour et de nuit.

Niveau ambiant existant incluant le bruit de l'installation	Emergence maximale admissible	
	Jour (7h / 22 h)	Nuit (22h / 7h)
Lamb > 35 dBA	5 dBA	3 dBA

L'émergence correspond à la différence entre les niveaux sonores mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement (bruit ambiant) et lorsqu'elle est à l'arrêt (bruit résiduel).

Comme présentée dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, suite à la mise en service de la Ferme éolienne d'Availles Thouarsais – Irais, deux campagnes de mesures de réception acoustiques ont été réalisées :

- **Première campagne de réception acoustique de la Ferme éolienne d'Availles Thouarsais – Irais du 8 août au 4 septembre 2017 :**

Les mesures ont duré 28 jours, et ont été réalisées en 7 points, identiques aux points considérés pour l'étude acoustique initiale dans le cadre de l'étude d'impact.

Ces mesures ont démontré la conformité des 10 éoliennes de la Ferme éolienne d'Availles Thouarsais – Irais, de jour et de nuit, en tout point et pour toutes les directions de vent, sauf au niveau du PF6 à Availles – Thouarsais, de nuit, pour un vent d'est de vitesse standardisée de 6 m/s.

Une adaptation du plan de bridage acoustique a donc été réalisée.

Une seconde campagne de réception acoustique a donc été programmée afin de vérifier que l'application de ce plan de bridage permettait la conformité totale du parc, de jour et de nuit, en tout point et pour toutes les directions de vent.

Par ailleurs, quelques riverains du lotissement ayant signalé une gêne ponctuelle, de nuit, pour certaines vitesses et direction de vent, un point supplémentaire (PF8) a été ajouté pour la seconde campagne de réception acoustique.

- **Deuxième campagne de réception acoustique de la Ferme éolienne d'Availles Thouarsais – Irais du 21 février au 6 mars 2018, en tenant compte du bridage modifié :**

Les mesures ont été réalisées pour les 8 points décrits ci-avant.

Ces mesures ont démontré l'efficacité du plan de bridage mis en place, et la conformité des 10 éoliennes de la Ferme éolienne d'Availles Thouarsais – Irais, de jour et de nuit, en tout point et pour toutes les directions de vent.

Pour plus de détails, se reporter au paragraphe « 2.3 Santé environnement » de la note en réponse à l'avis de la MRAE (pages 40 à 57).

Depuis ces mesures, aucune remarque ou gêne n'ont été signalées.

- l'effet stomboscopique: occasionnellement gênant pour des agriculteurs ou promeneurs
⇒ **Réponse du porteur de projet :**

Lorsque le soleil est visible, une éolienne projette - comme toute autre haute structure – une ombre sur le terrain qui l’entoure. L’ombre suit la rotation du soleil et s’allonge aux moments du lever et du coucher du soleil. La rotation des pales entraîne une interruption périodique de la lumière du soleil qui peut être désagréable. Ceci se produit lorsque le soleil est bas et le ciel dégagé.

Parfois, il est possible d’entendre parler d’effet « stroboscopique » par rapport au phénomène décrit ci-dessus. Cependant, il s’agit d’une aberration de langage car la vitesse de rotation des pales n’est pas suffisante pour utiliser ce terme.

En effet, une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui correspondrait pour une éolienne à 3 pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse bien en-deçà de ces fréquences. Vestas indique dans ses documents techniques que le rotor de l’éolienne V117-3,6MW a une fréquence de rotation de 6 à 17 tours par minutes, soit au moins 3 fois moins vite (à vitesse maximale) pour parler d’effet stroboscopique.

La réglementation en vigueur à l’heure actuelle en France, définie dans l’article 5 de l’arrêté du 26 août 2011, modifié le 6 novembre 2014, fixe un seuil pour la projection d’ombre ne dépassant pas 30 heures par an et 30 min par jour, pour un bâtiment à usage de bureau situé à moins de 250 mètres d’un aérogénérateur. Dans le cas du projet des Terres Lièges aucune éolienne n’est située à moins de 250 mètres de ce type de bâtiment.

Concernant les éventuelles gênes ponctuelles pour les agriculteurs ou les promeneurs, il est important de souligner que la Ferme éolienne d’Availles Thouarsais – Irais est en exploitation depuis plusieurs années. **Et qu’à ce jour aucun riverain, agriculteur ou promeneur sur ce secteur n’a jamais émis de remarque ou de plainte à ce sujet.**

- 3) – la modification du paysage diurne jugée diversement selon les personnes, mais les nouvelles implantations à proximité (Saint Générour) et l’augmentation de la taille des machines majore l’impact paysager, la végétation (bois, haies...) les masque de moins en moins.
- 4) – L’extension du parc avec de machines plus hautes et plus puissantes, implantées de chaque côté des 10 déjà existantes ne sera pas harmonieuse.

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

- Les éléments de réponse concernant l’évolution du paysage au regard des enjeux actuels sont présentés au chapitre 1 – observation n°1 point 5).
- Les parcs et projets éoliens à considérer dans le cadre des études du projet éolien des Terres Lièges ont été précisés au chapitre 3, en réponse à l’observation 14 point 1).
- Les explications concernant les études paysagères réalisées sur le secteur, notamment pour justifier de la cohérence et de l’harmonie entre les projets, et de la très faible modification de l’impact, du fait de la densification du parc existant en augmentant peu l’emprise, ont été apportées au chapitre 3, en réponse à l’observation 14 point 1).
- La justification concernant la différence de hauteur de 20 mètres entre les éoliennes du parc éolien d’Availles Thouarsais – Irais et du projet des Terres Lièges, globalement non significative pour la plupart des points de vue d’après l’étude paysagère, l’ensemble formant un parc éolien cohérent et harmonieux, est présentée au chapitre 3, en réponse à l’observation 14 point 1).

- l'impact sur le paysage nocturne: contrairement aux 3 précédents, je n'avais pas envisagé son importance. Si les flash rouges gênent de près l'observation du ciel, ils se voient sur des dizaines de km et se cumulent. Un des intérêts de la ruralité est de profiter la campagne y compris le soir, voir la nuit.
- 5)
- À cause de la pollution lumineuse nocturne: Dans la plaine, le soir, nous nous retrouvons au milieu d'une guirlande de Noël d'une quarantaine de clignotants rouges puisque même les 3 éoliennes de Tiper Thouars sont visibles. Imaginez l'impact si s'y ajoutent, les projets du "Chemin vert" du "Pâtis des chevaux", des "Pâtis longs" les extensions demandées des parcs d'Availles, de Tiper, et de St Généroux voir d'autres dont je n'ai pas connaissance, qui fermeront encore plus l'"espace de respiration" comme le disent joliment certaines études paysagères. Selon le code de l'environnement, "Les paysages nocturnes font partie du patrimoine commun de la nation" (L110-1) et "Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement y compris nocturne" (L110-2). Tant que la DGAC exigera ce type de signalisation nocturne, particulièrement stressant en grande densité (et probablement autant pour la faune nocturne que pour les humains), l'extension des parcs éoliens telle qu'envisagée dans notre petite région sera en contradiction avec le code de l'environnement, même si l'intensité des éclats a diminué sur le parc de St Généroux en cours d'installation. Si cette évolution de la réglementation est bien venue, diminuera-t-elle vraiment la distance de perception nocturne des éoliennes?. Je note (p328 de l'étude d'impact) que le balisage lumineux prévu pour l'ensemble du parc d'Availles ne sera pas identique pour toutes les éoliennes (projet + existant)

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

Les parcs et projets éoliens à considérer dans le cadre des études du projet éolien des Terres Lièges ont été précisés au chapitre 3, en réponse à l'observation 14 point 1).

Le sujet du balisage nocturne, des exigences de la réglementation, des évolutions souhaitées par la filière éolienne, et du choix du balisage de moindre impact proposé pour la Ferme éolienne des Terres Lièges est traité en réponse à l'observation 14 point 2).

Actuellement, au vu du nombre d'éoliennes déjà installées sur le secteur du nord-est du département, je suis désormais opposée à leur densification et donc à la création de la "Ferme éolienne des Terres Lièges" qui est en fait l'extension par 6 éoliennes du parc existant de 10 éoliennes sur les communes d'Availles-Thouarsais et Irais.

Pourquoi?

- Le cumul des parcs visibles de jour nous laisse peu d'espaces avec un paysage "naturel", sans éoliennes, contrairement à l'évaluation de l'étude paysagère 1-3 page 32 qui ne compte que 5 parcs à prendre en compte pour l'étude d'impacts cumulés, et c'est pire de la nuit.
- 6)

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

Les parcs et projets éoliens à considérer dans le cadre des études du projet éolien des Terres Lièges ont été précisés au chapitre 3, en réponse à l'observation 14 point 1).

- **Concernant l'analyse détaillée des effets cumulés :**

Pour l'analyse détaillée des effets cumulés, le bureau d'études Epycart a pris en compte les parcs et projets éoliens dans un rayon de 10 km, ce qui correspond à 3 parcs éoliens et 3 projets éoliens, car ce sont les projets les plus pertinents à analyser à cette échelle avec l'appui de photomontages.

La liste des parcs et projets pris en compte figure dans la partie « 4.3. Analyse des impacts cumulés avec les autres installations ICPE et les projets ayant reçu un avis de l'Autorité Environnementale » page 209 de l'étude paysagère.



4.3. ANALYSE DES IMPACTS CUMULÉS AVEC LES AUTRES INSTALLATIONS ICPE ET LES PROJETS AYANT REÇU UN AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

LISTE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

À moins de 10 kilomètres de la ferme éolienne des Terres Lièges, seuls des parcs éoliens ont reçu un avis de l'autorité environnementale :

Ferme éolienne d'Availles-Thouarsais-Irais - AVAILLES-THOUARSAIS IRAIS Avis de l'autorité environnementale le 18/07/2012	410 m
Ferme éolienne de Saint-Généroux - SAINT-GÉNÉROUX IRAIS Avis de l'autorité environnementale le 27/06/2014	1,5 km
Ferme éolienne du Pâts aux Chevaux - GLÉNAY AIRVAULT TESSONNIÈRE Avis non rendu	6,6 km
Ferme éolienne de Glénay - GLÉNAY Avis de l'autorité environnementale le 04/05/2012	6,9 km
Ferme éolienne de Maisonniers-Tessonnière - MAISONNIERS TESSONNIÈRE Avis de l'autorité environnementale le 10/10/2012	9,7 km
Parc éolien Les Pâts Longs - LUZAY Avis de l'autorité environnementale le 08/03/2018	9,9 km

Les impacts cumulés entre ces parcs éoliens et le projet ont déjà été évoqués dans les parties précédentes et mesurés grâce à des photomontages.

L'ensemble des photomontages montre les impacts cumulés entre la ferme éolienne d'Availles-Thouarsais-Irais et le projet. La ferme éolienne des Terres Lièges est bien perçue comme une extension de la ferme éolienne existante en s'intégrant de manière harmonieuse tout en limitant l'augmentation d'emprise dans le paysage.

Parc éolien le plus proche du projet, l'impact cumulé entre la ferme éolienne de Saint-Généroux et le projet est visible dans le photomontage n° 13 par exemple. La taille perçue des machines est cohérente.

Avec une interdistance de plus de 6 km, les photomontages n° 26, 34, 36 et 37 montrent que la différence de taille perçue entre les parcs éoliens du Pâts aux Chevaux de Glénay, de Maisonniers-Tessonnière et des Pâts Longs est grande. Les impacts cumulés sont faibles.

Ferme éolienne des Terres Lièges



Fig.267 : Photomontage de la ferme éolienne des Terres Lièges avec la ferme éolienne d'Availles-Thouarsais-Irais.



Fig.268 : Photomontage de la ferme éolienne des Terres Lièges avec la ferme éolienne de Saint-Généroux



Fig.269 : Différence de taille perçue entre la ferme éolienne de Glénay et le projet

4.3. Analyse des impacts cumulés avec les autres installations ICPE et les projets ayant reçu un avis de l'autorité

209

Extrait de l'étude paysagère, page 209

Dans cette analyse, le bureau d'étude a donc bien considéré 6 et non 5 parcs et projets éoliens. Au-delà de 10 km, le bureau d'étude Epycart estime que les effets sont considérés comme faibles, c'est pour cela qu'ils n'ont pas été détaillés dans ce chapitre au-delà de ces 10 km. Toutefois, les parcs et projets éoliens dans l'aire d'étude éloignée (jusqu'à 20 km) ont bien été pris en compte dans l'étude paysagère et dans l'analyse de l'étude d'impact du projet des Terres Lièges, notamment :

- dans le contexte éolien page 31 de l'étude paysagère « *Au regard du nombre d'éoliennes sur le périmètre d'étude, une attention particulière sera accordée aux impacts cumulés du projet avec les parcs construits et accordés* »,
- dans l'analyse paysagère du projet des Terres Lièges présentée à partir des photomontages réalisés sur le secteur, où tous les parcs et projets (présentés en réponse à l'observation 14 point 1) ont été inclus dans les photomontages et leurs analyses. Pour exemples :

. photomontage 14 « *De nombreux parcs éoliens, dont la ferme éolienne d'Availles-Thouarsais-Irais dans l'axe de la D46, sont visibles depuis ce point de vue. La ferme éolienne de Saint-Généroux-Irais est la plus proche. Les parcs éoliens de Glénay et Mauzé-Thouarsais sont discrets derrière l'horizon. Les machines du parc éolien Les Pâts Longs seront également visibles si elles sont accordées.* »,

. photomontage 30 « *De nombreux parcs éoliens sont visibles depuis ce point de vue dont 4 parcs accordés ou construits (dont la ferme éolienne d'Availles-Thouarsais-Irais) et 2 parcs en instruction* », . photomontage 38 « *Plusieurs parcs éoliens construits, accordés ou en instruction sont visibles depuis ce point de vue. Ils sont tous situés à plus de 10 km et ont des tailles perçues faibles dans le paysage.* »

. photomontage 43 « *De nombreux parcs éoliens sont visibles depuis ce point de vue, tous situés à plus de 10 kilomètres. Les deux parcs en instruction du territoire d'études pourraient*

également être visibles s'ils sont accordés. » qui conclut « L'impact du projet est faible car il n'augmente pas l'emprise de l'éolien dans le paysage existant. »

. photomontage 44 « De nombreux autres parcs éoliens construits, accordés ou en instruction sont visibles. Le plus proche est le parc éolien de Tiper. » qui conclut « Les 6 éoliennes du projet seront visibles depuis ce point de vue. Leur impact sera similaire à celui de la ferme éolienne d'Availles-Thouarsais-Irais dont elles n'augmentent pas l'emprise »

Les conclusions du bureau d'études Epycart sont les suivantes : *« les impacts cumulés avec les autres parcs éoliens sont similaires avant et après implantation du projet. Le projet ne fait que densifier la présence éolienne sans en augmenter l'emprise. »*

– Concernant l'analyse de la saturation et des espaces de respiration

La saturation visuelle, comme la perception visuelle d'un parc éolien, est une sensation subjective, pour laquelle chaque personne a son propre ressenti.

Certaines personnes ne sont pas gênées par le nombre d'éoliennes à proximité de leur lieu de vie :

- Certaines régions, notamment les Hauts-de-France et le Grand-Est comprennent 3 à 4 fois plus d'installations éoliennes que la Nouvelle-Aquitaine :

La Région Hauts-de-France compte au 30 juin 2019 434 parcs éoliens pour une puissance installée de 4 157 MW ; La Région Grand-Est 359 parcs et 3 443 MW installés ; la Région Occitanie 189 parcs et 1 592 MW installés ; la Région Nouvelle – Aquitaine 119 parcs et 985 MW installés,

- Les récents sondages montrent une large opinion favorable des riverains de parcs éoliens :

. 80% des riverains de parc ont une image positive de l'éolien (source : Harris Interactive pour FEE, oct. 2018)

. Parmi les 9% de riverains qui étaient opposés à l'installation d'un parc près de chez eux, la moitié a changé d'avis et y est désormais favorable (source : Harris Interactive pour FEE, oct. 2018)

. 80% des moins de 35 ans estiment même que l'installation d'un parc éolien sur leur territoire serait une bonne chose (source : Harris Interactive pour FEE, oct. 2018)

- Plusieurs riverains de parcs éoliens du secteur ou de la région ont apporté leur témoignage en ce sens :

. M. Emore Philippe, St Jouin de Marnes (observation n°5) et M. Emore Paul, Douron (observation n°6) soutiennent le projet « Développons intelligemment les énergies vertes sur notre territoire ».

. M. et Mme Richard (observation n° 17) habitants à Argentonay sont favorables au projet « Au niveau visuel, ajouter des éoliennes à un parc existants est moins dommageable que d'en créer un nouveau à un autre endroit »,

. M. Michel Maillet (observation n°18), soutient le projet. Il habite à 700 m d'un parc éolien en Vienne (86) sans avoir à se plaindre de nuisances,

. M. Patrick Ardouin (observation n°20) habitant en Charente-Maritime soutient le projet « *je vis moi-même dans un secteur pourvu d'éoliennes, et la cohabitation se passe très bien. Cette énergie nous l'avons sur notre territoire, c'est une chance !* »

. M. Jean Rillon (observation n°29), habitant à Availles-Thouarsais, soutient le projet des Terres Lièges,

. M. Guy Rillon (observation n°30), habitant à Availles-Thouarsais, soutient le projet des Terres Lièges,

. M. Gérard Baudon (observation n°30), habitant à Irais, soutient le projet des Terres Lièges,

. M. Vergnaut (observation n°33) habitant au bourg d'Availles-Thouarsais n'a pas d'opposition à l'éolien et soutient le projet,

. M. Bodin (observation n°35) habitant à Maisontiers soutient le projet éolien en précisant concernant l'éolien « *on s'y habitue facilement* »

. M. Guy Rambault (observation n°36), habitant à St Varent « *Je suis pour l'énergie renouvelable et l'éolien* ».

. M. Texier Laurent et M. Texier Nicolas (observation n°13) habitants à Glénay sont favorables au projet « *Tellement plus agréable à regarder plutôt que ces fumées de fourneaux de l'ère industrielle* »

Pour d'autres, la présence d'un seul parc éolien suffit à créer ce sentiment de saturation.

Par exemple M. et Mme Jadeau (observations n° 24/25/26) sont opposés à l'énergie éolienne depuis le début du développement sur ce territoire (par exemples : opposition au projet initial de Saint-Généroux, au projet de Luzay, de Saint-Varent..).

Mme Rauby (observation n° 22) et M. Paquereau (observations n° 14 et 39) se sont également opposés par exemple au projet du Pâtis aux chevaux (Glénay/Airvault) et au projet de Luzay.

Malgré cette subjectivité, les porteurs de projets doivent faire des choix techniques, et la Préfecture qui rend la décision finale d'autoriser ou non un projet éolien, doit aussi avoir à sa disposition des outils efficaces pour décider de la manière la plus objective possible.

Un cadre réglementaire et des guides techniques pour étudier le phénomène de saturation ont donc été mis en place. Une méthodologie a notamment été définie par la Direction Régionale de l'Environnement Centre en 2007. **Elle consiste à analyser 3 critères dans un rayon de 10 km autour du projet, à savoir la somme des angles de saturation, l'angle de respiration maximum, et la répartition des espaces de respiration.**

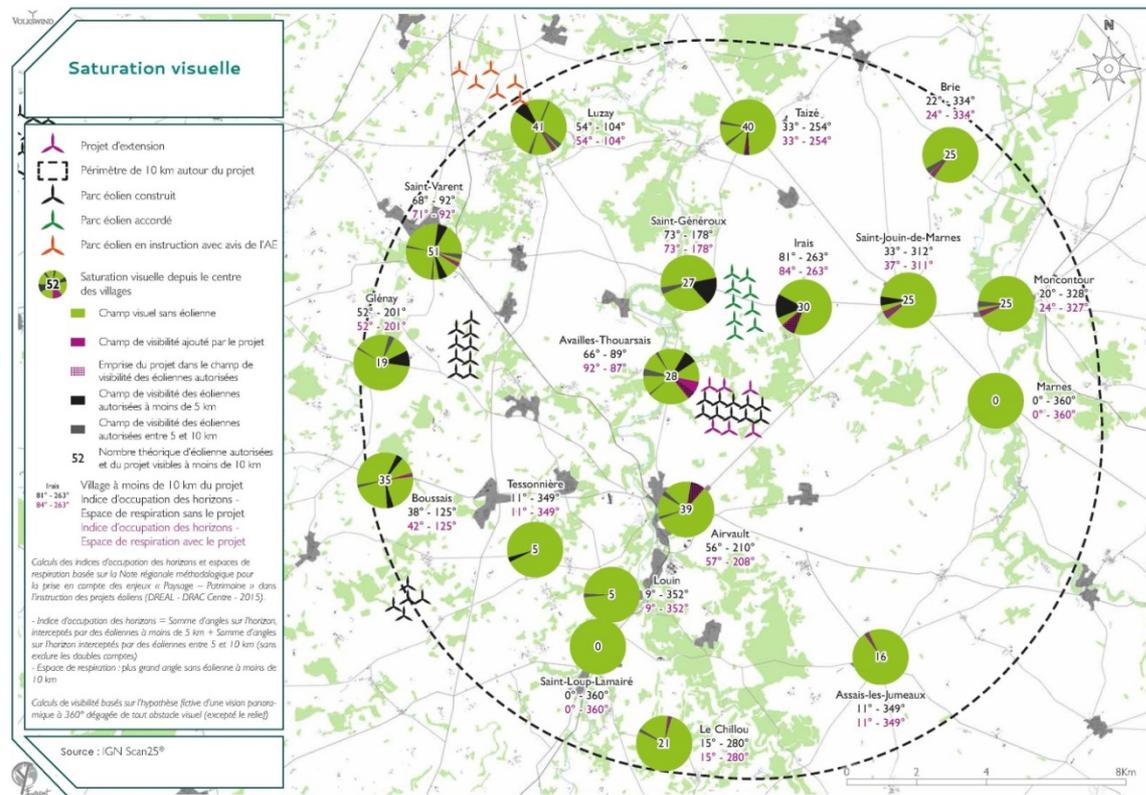
Comme expliqué en page 77 de l'étude paysagère, l'analyse de saturation visuelle sur cette secteur a pris en compte ces 3 critères et a été évaluée **sur la base de deux indices : l'indice d'occupation de l'horizon et l'espace de respiration.**

La saturation visuelle des horizons s'évalue nécessairement depuis un point localisé. Les centres des villages sont choisis pour rechercher la situation la plus pénalisante et ont donc été retenus comme points de référence pour le calcul des indices ci-dessous. Toutefois, cette méthode est purement théorique, puisqu'elle ne prend pas en compte la prégnance visuelle d'un parc (perception de la hauteur des éoliennes), ni leur visibilité depuis le point de vue (potentiellement masqué par la végétation, le bâti, le relief)... Ce sont donc des indices maximums.

L'indice d'occupation de l'horizon est évalué en faisant la somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 10 km. Au-delà de 120°, on considère que l'occupation de l'horizon est élevée.

L'espace de respiration correspond au plus grand angle continu sans éolienne. Un angle minimal de 160° paraît souhaitable pour permettre une véritable « respiration » visuelle.

(voir carte page suivante)



Etude des saturations visuelles dans un périmètre de 10 km autour de la zone de projet

La carte ci-dessus présente l'incidence du projet éolien des Terres Lièges sur les indices d'occupation de l'horizon et d'espace de respiration.

Le village le plus impacté est la commune d'Availles-Thouarsais avec une augmentation de l'indice d'occupation de l'horizon de 25,3° et un espace de respiration diminué de seulement 2°. Les autres villages ont un angle d'occupation de l'horizon (ou emprise) qui augmente de moins de 5° avec peu ou pas de modification de l'espace de respiration.

Ces faibles modifications de l'emprise de l'éolien et d'espace de respiration s'expliquent notamment du fait que le projet des Terres Lièges est le plus souvent compris dans l'emprise du parc existant sur Availles Thouarsais - Irais.

A noter de plus que les indices et les camemberts présents sur la carte ci-dessus sont majorés puisqu'il n'est pas compte des masques potentiellement créés par la végétation. Suite à l'analyse de ces 2 indices, le bureau d'études Epycart a pu conclure « les calculs effectués montrent que le projet a un impact faible en terme de saturation visuelle depuis les bourgs à moins de 10 km ».

Ainsi, même si la saturation peut être appréciée par chacun de façon subjective selon son ressenti et son opinion générale sur l'éolien, des outils ont été utilisés afin de fournir des informations objectives.

Ainsi, l'implantation du projet éolien des Terres Lièges en extension géographique du parc éolien d'Availles Thouarsais - Irais en fonctionnement, permet une meilleure intégration et

cohérence visuelle, et permet de minimiser l'impact sur la saturation visuelle et les effets cumulés liés à l'ajout d'éoliennes sur ce territoire.

- Parce que l'effort de transition vers des énergies renouvelables doit être partagé par l'ensemble des territoires potentiellement adaptés. Certaines populations refusent fermement les éoliennes au nom de la protection des paysages et de leur patrimoine et n'en n'ont pas. Celles qui acceptent par soucis écologique se trouvent submergées par un parc puis plusieurs et l'extension des existants.

7)

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

- Les éléments de réponse concernant l'évolution du paysage au regard des enjeux actuels sont présentés au chapitre 1 – observation n°1 point 5).
 - Les objectifs de développement de l'éolien en France et dans la région Nouvelle-Aquitaine ont été présentés en réponse à l'observation 1 point 1).
 - La justification des contraintes à considérer pour le choix d'une zone d'implantation d'un parc éolien a été présentée en réponse à l'observation 1 points 1) et 2).
 - La justification des contraintes à considérer pour le choix d'une zone d'implantation d'un parc éolien en Deux-Sèvres a été présentée en réponse à l'observation 1 point 2).
- La pertinence du projet des Terres Lièges, a été présentée dans le dossier de demande d'autorisation, et justifiée tout au long du présent mémoire en réponse.

- Les nouvelles éoliennes augmentent en taille et en puissance sans que les distances minimales des habitations évoluent

8)

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

Le critère humain est un critère important que le porteur de projets prend en compte lors du développement de projets éolien. Notamment, il en a tenu compte dans le cadre du projet des Terres Lièges, en définissant une zone d'implantation potentielle, à 777 m des premières habitations, soit bien au-delà de la réglementation qui est de 500 m minimum.

Dans le rapport de mars 2008 de l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) **le groupe de travail recommande en effet de ne pas généraliser une distance d'implantation unique pour les parcs éoliens, mais de vérifier au cas par cas la sensibilité des sites en fonction des études acoustiques notamment ;** ce qui est bien déjà le cas actuellement. (*Le rapport complet est disponible sur le site <https://www.anses.fr>.*)

Cette position a été confirmée par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,

de l'environnement et du travail) en mars 2013 qui confirme que : « ... les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. À l'intérieur des logements, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances ou leurs conséquences sont peu probables au « vu » des bruits perçus. En ce qui concerne l'exposition extérieure, les émissions sonores des éoliennes peuvent être à l'origine d'une gêne, souvent liée à une perception négative des éoliennes. »

La distance d'éloignement réglementaire de 500 mètres n'a pas été modifiée à ce jour dans la réglementation française car le retour d'expérience a démontré qu'elle était suffisante.

Le rapport de l'Académie National de Médecine publié le 9 mai 2017 (Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres) confirme que « **l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques** » et que « **les nuisances sonores semblent**

relativement modérées aux distances « réglementaires », et concerner surtout les éoliennes d'anciennes générations ». Ainsi, il est recommandé de maintenir la distance réglementaire actuelle.

Les impacts potentiels d'un parc éolien ne sont ainsi pas directement proportionnels à la hauteur des éoliennes, ni à la distance par rapport aux habitations. Ils sont dépendants de la technologie mise en œuvre, du modèle de machine considéré, de la configuration du site d'implantation et des conditions météorologiques.

Avec plus de 777 m de distance minimale entre les éoliennes et les habitations les plus proches, le projet éolien des Terres Lièges respecte la réglementation en vigueur, et va même au-delà, dans une approche conservatrice. La distance d'éloignement entre le projet et les habitations est donc suffisante pour s'assurer qu'il n'engendre pas d'effets sur la santé.

Par ailleurs l'impact d'un nouveau parc dans une zone déjà bien pourvue alentours devrait être étudié en prenant en compte l'impact cumulé de la globalité des parcs, en outre en cas d'extrapolation à partir d'autres sites :

- Conséquences sur l'avifaune entre particulier les migrateurs, qui suivent la vallée du Thouet d'axe nord-sud, doivent passer un ensemble de parcs, même choses pour les chiroptères qui passent de leur zone d'hibernation à celle d'activité estivale.

9)

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

Le pétitionnaire rappelle l'article R122-5-II du Code de l'Environnement dispose le contenu réglementaire de l'étude d'impact obligatoire pour tous les projets éoliens, notamment :

« 4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article [L. 122-1](#) susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;

b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;

c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;

d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;

e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

– ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article [R. 181-14](#) et d'une enquête publique ;

– ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique »

Les parcs et projets éoliens à considérer dans le cadre des études du projet éolien des Terres Lièges ont été précisés au chapitre 3, en réponse à l'observation 14 point 1).

Dans cette remarque, l'observateur semble préconiser de « prendre en compte l'impact cumulé de la globalité des parcs » vis-à-vis de l'environnement. Le pétitionnaire rappelle que cela a bien été réalisé par le bureau d'études environnementales Calidris dans l'étude écologique, notamment en pages 281 à 284.

Calidris conclut ainsi l'analyse : « *les effets cumulés du parc éolien des Terres Lièges vis-à-vis des autres parcs acceptés ou en fonctionnement sont faibles sauf pour les Pipistrelles communes et de Kuhl pour qui un effet cumulé faible à modéré peut être envisagé* ». (Avant applications des mesures de réduction. Les effets potentiels résiduels sont jugés faibles après prise en compte de ces mesures).

Dans cette même remarque, l'observateur semble s'inquiéter en particulier de la prise en compte de l'avifaune migratrice. Calidris a réalisé une étude détaillée des différents cycles de vie de l'avifaune (la nidification, l'hivernage, la migration pré-nuptiale et post-nuptiale) et n'a pas relevé d'effets cumulés significatifs sur l'avifaune même en période de migration. En effet, le caractère diffus de la migration au niveau de la zone du projet des Terres Lièges ainsi que les faibles effectifs observés ont révélés des sensibilités limitées. De plus, pour réduire au maximum les potentiels effets cumulés, l'implantation du parc des Terres Lièges a été étudiée afin de réduire au maximum l'emprise du champ éolien formé par le parc d'Availles-Thouarsais – Irais et le projet des Terres Lièges.

Concernant les impacts potentiels du projet des Terres Lièges sur l'avifaune et sur les chauves-souris, ils sont étudiés et expliqués pages 230 à 235 de l'étude d'impact. Les impacts potentiels pour l'avifaune et les chiroptères sont jugés faibles par le bureau d'études Calidris, excepté les pipistrelles pour lesquelles les impacts potentiels sont modérés, c'est pourquoi une mesure de réduction sera mise en place afin de réduire les risques : un bridage préventif sera mis en place durant les périodes les plus sensibles pour les chiroptères.

Après mise en place de ce bridage préventif, l'ensemble des effets potentiels résiduels sont jugés faibles par Calidris.

Ainsi, les impacts potentiels du projet éolien des Terres Lièges ont été soigneusement étudiés et non extrapolés à partir d'autres sites. Néanmoins, il est toujours intéressant d'intégrer le retour d'expérience des parcs éoliens en fonctionnement lors de la définition d'un nouveau projet éolien.

- Conséquences sur l'immobilier, le tourisme, si un seul parc à peu ou pas d'impact, une grande densité change l'attractivité de la région: voir des mâts éoliens à chaque promenade plus la permanence de la pollution nocturne ne sont pas les critères pour choisir de venir à la campagne .
- 10)

⇒ **Réponse du porteur de projet concernant les conséquences sur l'immobilier :**

Le pétitionnaire rappelle que l'éolien est particulièrement bien perçu par la population française et une majorité d'habitants ont une image positive de l'implantation d'un parc dans leur commune : 80% des riverains de parc ont une image positive de l'éolien (*source : Harris Interactive pour FEE, oct. 2018*).

La présence d'un parc éolien ne modifie pas les caractéristiques objectives d'une habitation comme son état, sa taille, sa situation, ses équipements. Ce sont ces caractéristiques principalement qui font la valeur d'un bien. Seuls des critères subjectifs de perception de l'éolien peuvent éventuellement influencer l'impression de l'environnement d'une habitation. D'ailleurs, sur les communes concernées par le projet des Terres Lièges, il est déjà à noter la présence du parc éolien d'Availles-Thouarsais – Irais en exploitation, et nous n'avons connaissance d'aucune dépréciation immobilière au sein du territoire de l'Airvaudais.

Plusieurs études se sont attachées à étudier cette problématique et aucune ne conclut à l'impact des éoliennes sur l'immobilier (voir les exemples d'Etudes en Annexe 1). Ces études montrent que l'augmentation ou la baisse de la valeur de l'immobilier dans les communes rurales dépend beaucoup des services offerts par la commune ou la Communauté de communes comme une crèche, une école, une bibliothèque, des associations et activités sportives diverses. Ainsi, les différents revenus et taxes que touchent les collectivités lors de l'exploitation d'un parc éolien contribuent au développement local et au maintien des services aux habitants, ce qui favorise la valorisation immobilière. On peut également citer le retour d'expérience de professionnels de l'immobilier, tel que le témoignage d'un responsable d'agence immobilière en Eure et Loire, pour qui les éoliennes n'ont jamais posé problème.

(voir page suivante)

JEUDI 15 DECEMBRE 2011 5

DOSSIER Développement éolien

CONSEQUENCES

Les ailes ne ralentissent pas l'immobilier



Charbel Lakisse, le patron de l'agence immobilière Bybios Immobilier, présente à Angerville et Tournay.

« Les éoliennes ? elles ne m'ont jamais posé problème », affirme Charbel Lakisse, le patron de l'agence immobilière Bybios Immobilier qui est présente à Angerville et Tournay.

Le professionnel attribue la chute des prix au ralentissement de l'économie et non aux ailes des moulins. La clientèle de l'agence (transactions et marché locatif) est constituée principalement d'une population de primo-accédants en provenance de Paris et de la région parisienne qui cherche des biens neufs ou anciens. « La clientèle n'est pas du tout effrayée par la présence des éoliennes. Elle les trouve même plutôt agréables en comparaison des lignes électriques à haute tension », selon Charbel Lakisse qui n'a pas ressenti de freins psychologiques. Les nuisances éventuelles des éoliennes semblent passer au second plan. Les nouvelles populations accordent plus d'importance au feu de cheminée l'hiver et au barbecue l'été dans le petit jardin. Charbel Lakisse attribue clairement la chute de la valeur des biens à la crise économique. « Le marché immobilier en revanche n'est pas atteint ».

BERNARD-MAIRE THOMAS

D'UTILITÉ PUBLIQUE

Pour un nécessaire débat

Habitants, élus, associations réclament plus de transparence, plus d'informations et plus de débats avant l'implantation de nouvelles éoliennes.

« D'un côté, une volonté politique d'atteindre les objectifs de 23 % d'énergie renouvelable et des développeurs de projets rodés aux démarches du terrain. De l'autre des élus, des propriétaires et au final une population peu informée qui s'intéresse vraiment au sujet que lorsque les projets la touchent directement. Entre les deux, des particuliers, des associations, des élus aussi, réclamant plus de transparence.

Une opportunité industrielle avant tout
Ingénieur habitant à Guineville, Pierre-Étienne Brochet s'est intéressé au sujet quand il a découvert le projet. « Je me suis rapidement aperçu que l'argument écologique ne tenait pas. La production d'électricité d'origine éolienne est inégale. Pour répondre aux besoins qui sont eux aussi variables, il faut avoir recours à des centrales thermiques. Ce sont les seules qui permettent de faire rapidement coïncider la production et la demande mais elles ont le gros inconvénient de produire beaucoup de CO₂.

L'éolien est avant tout aujourd'hui une opportunité industrielle. Les experts du GIEC (groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat) estiment eux-mêmes que la part de l'éolien ne doit pas dépasser 15 à 20 % de la production pour rester gérable.

L'argent dépensé par la collectivité en faveur de l'éolien serait cinq fois plus efficace pour réduire la production de CO₂ s'il était investi pour aider à l'isolation des maisons. »

« Nous nous sommes fait avoir »
Cet élu du Pithiverais avoue ne pas s'être fait que des amis en passant du côté des opposants à de nouveaux projets. Il souhaite avant tout que la population soit davantage impliquée dans les prises de décisions : « Au tout début, ceux qui voulaient implanter des éoliennes ont démarché les propriétaires puis les élus. Nous les avons laissés présenter leurs arguments, nous nous sommes laissés tenter et maintenant, on ne dit qu'il faut installer les nouvelles éoliennes là où il y en a déjà. Nous nous sommes fait avoir. Aujourd'hui, je pense que si on faisait un référendum, ça changerait la donne. »

Une consultation publique à Attray
Une consultation publique, c'est justement ce que le conseil municipal d'Attray a décidé de faire mardi 6 décembre face à la proposition de deux développeurs d'installer des éoliennes sur la commune entre le bourg et Frapuy.

Combien ça rapporte ?
La présentation qui a été faite devant le conseil permet au moins de faire le point sur ce qu'un projet de six éoliennes peut rapporter par an aux collectivités : 10.000 € à la commune, 35.000 € au département et 6.000 € à la région. Pour le propriétaire, seul l'un des développeurs a joué la transparence, l'autre avançant le fait que tout dépendait des cas. Les loyers annuels annoncés sont de 3.000 € par éolienne et par an et de 1.500 € par poste de livraison.

CS

Témoignage d'un responsable d'agence immobilière

Ou encore ce courrier d'un notaire de Poitou-Charentes qui atteste que « *Le marché immobilier dans notre secteur a subi depuis quelques années une forte diminution des prix. Cette baisse est principalement due aux difficultés économiques du tissu industriel et commercial local, et au départ de nombreux citoyens britanniques venus s'installer dans notre région au cours des années 2000. L'implantation de parcs éoliens dans notre secteur ne semble pas avoir eu de répercussions tant sur le volume des transactions que sur les prix pratiqués. A ce jour, lors des visites effectuées par mon service de négociation immobilière, la présence de parc éolien n'apparaît pas comme un obstacle à un achat immobilier. La présence de parc éolien n'est d'ailleurs pas prise en compte dans les estimations immobilières* » (voir en Annexe 2).

En complément, les équipes de Volkswind s'entretiennent régulièrement avec les maires des communes où ses parcs ont été développés. Ainsi, Volkswind surveille avec les mairies le solde migratoire des communes, le nombre de dépôts de permis de construire, la proportion

entre locataires et propriétaires sur la commune. A ce jour, les résultats de ces entretiens montrent que :

- les habitants d'une commune où est implanté un parc Volkswind n'ont pas fui le village, que ce soit pendant les études, pendant la construction ou lorsque les éoliennes fonctionnent,
- le nombre de demandes de permis de construire pour des habitations nouvelles reste constant,
- la courbe moyenne du solde migratoire des communes ne s'inverse pas sous l'influence de la réalisation du projet éolien.

Nous pouvons citer les exemples des communes suivantes :

- Le parc de St Martin lès Melle (79) a été construit en 2010. Les recensements INSEE ont dénombré 856 habitants en 2008, et 878 habitants en 2014.
- Le parc de Benet (85) a été construit en 2008. Les recensements INSEE ont dénombré 3662 habitants en 2009, 3982 en 2014, et 4007 en 2015.
- Le parc de Cormainville (30 éoliennes) a été construit en 2006. Les recensements INSEE ont dénombré 216 habitants en 2006, et 248 en 2013.

De nombreux sondages d'opinion menés à l'échelle nationale prouvent que plus de 7 Français sur 10 sont favorables à l'éolien. (73% des Français, riverains ou non d'un parc, ont une bonne image de l'éolien (*source : Harris Interactive pour FEE, oct. 2018*))

Ainsi, aucun retour précis, voire chiffré ne permet de confirmer l'hypothèse d'une dévaluation immobilière des biens, liée à la présence de parc éolien.

⇒ Réponse du porteur de projet concernant les conséquences sur le tourisme :

Certaines personnes pensent que le développement éolien serait en contradiction avec le développement touristique, mais rien ne permet de confirmer cette crainte.

Au contraire, un parc éolien peut avoir un impact positif sur le tourisme en permettant aux collectivités de s'équiper en structures d'accueil (piscines, tennis, randonnées à thèmes, gardes d'enfants, patrimoine public restauré...) via les retombées économiques.

La découverte de parcs éoliens est aussi une activité supplémentaire au panel d'activités proposées dans les régions. Il a même été constaté, sur certains sites, une augmentation du nombre de visiteurs. Des sentiers pédagogiques ou de randonnées peuvent également être mis en place sur certains projets afin d'attirer touristes et curieux pour les informer sur l'énergie éolienne (exemple : sentier éolien au pied du parc de Pépigou en Haute-Garonne). Tant pour le public scolaire, l'autodidacte curieux, le randonneur ou encore le touriste (passage ou fixé dans la région), un parc éolien peut constituer un facteur d'attraction et contribuer au développement d'un tourisme industriel, technologique, et écologique. Il existe notamment des activités touristiques liées à la découverte de parcs éoliens qui jouent un rôle de catalyseur pour le développement d'autres démarches de développement à proximité.

Toutes ces démarches contribuent à favoriser l'intégration des éoliennes dans le quotidien des habitants.

Quelques retours d'expérience sont donnés ci-dessous :

- L'exemple le plus probant est celui-ci puisqu'il concerne la communauté de communes du Thouarsais (79), relativement proche du projet des Terres Lièges. Ce territoire présente une attractivité touristique importante (ville de Thouars labellisée Ville d'Art et d'Histoire, vignes, vallée du Thouet, plaine Thouarsaise, réserve naturelle de France du Toarcien...) et cette communauté de communes n'hésite pas à promouvoir son parc éolien qui constitue un point d'intérêt le long d'un circuit touristique. Le logo d'une éolienne sert d'ailleurs de balisage des circuits.

- Il existe aussi bien d'autres circuits d'éoliennes du même type : <http://www.tourisme-creuse.com/fr/sentiersde-randonnee/bussiere-saint-georges/petit-circuit-des-eoliennes>
<http://www.tourisme-creuse.com/fr/sentiers-derandonnee/chambonchard/circuit-des-eoliennes>

L'énergie en Thouarsais

Avec les trois circuits proposés, découvrez des sites " plains d'énergies " !
Des panneaux d'informations ludiques sont à votre disposition.
Profitez d'une halte pour les découvrir !

Prenez le temps de découvrir de nombreux éléments du patrimoine bâti thouarsais (centre ancien de Thouars, ville labellisée "Ville d'art et d'histoire", villages traversés par les circuits et leur patrimoine...). Le long des parcours, admirez la vallée du Thouet et la plaine Thouarsaise, les vignes et grandes cultures, la Réserve Naturelle de France du Toarcien...

À votre arrivée, n'hésitez pas à profiter des services proposés aux Bassins du Thouet : bassins, sauna, hammam... !





Points d'intérêts

- 1 Bassins du Thouet
- 2 TIPER
- 3 ESAT de Pompois
- 4 Entreprise LANDRY
- 5 TIPER Méthanisation
- 6 Parc éolien de Mauzé-Thouarsais
- 7 Chaufferie bois plaquettes

Circuits
Point de départ : Les Bassins du Thouet (Sainte-Radegonde)

Circuit 1 : 35 km 🚴🚴🚴 - temps estimé : 3h30

Circuit 2 : 22 km 🚴🚴 - temps estimé : 2h30

Circuit 3 : 19 km 🚴 - temps estimé : 2h00

🚴 Très facile 🚴 Facile 🚴🚴 Difficile 🚴🚴🚴 Très difficile




- Sur la commune de Néviau dans l'Aude (11) a été organisée le 5 mars 2017 la 10ème édition de « La Foulée des Eoliennes » (www.fouleoliennes.com), course nature qui rejoint le plateau des éoliennes avant de revenir sur Néviau. Cette course panoramique organisée par les mairies de Bizanet et de Néviau versera l'ensemble de ses bénéfices à une association pour la recherche contre le cancer (Canton de Ginestas).
- La visite du parc éolien de Cormainville (28), construit par Volkswind et constitué de 30 éoliennes, est assurée par la Maison de la Beauce, avec le soutien technique de Volkswind, a enregistré les fréquentations suivantes :
.En 2008 : 656 adultes et 270 scolaires
.En 2009 : 401 adultes et 522 scolaires (hors wind-Day).
- On peut également citer d'autres visites pédagogiques telles que la visite du parc éolien du Cap Fagnet à Fécamp https://www.seine-maritime-tourisme.com/diffusio/fr/jechoisis/une-visite/toutes-les-visites/fecamp/le-parc-eolien-du-capfagnet_TFOPCUNOR076V50CUPB.php Ou encore la future visite touristique au centre de découverte éolien à Saint Nazaire <http://www.presseocean.fr/actualite/saint-nazaire-un-centre-de-decouverte-eolien-comme-future-visitetouristique-06-01-2017-214862>
- Sur le site du Plateau d'Ally, en Haute-Loire (43), un parc éolien a été érigé à proximité d'un vieux moulin. Ce site est promu sur www.auvergne-tourisme.info parmi de nombreux lieux de vacances en Auvergne. L'association « Action Ally 2000 » a

même créé différentes activités de loisir autour de ce moulin et de son parc éolien : visite guidée du parc, randonnée intitulée « Circuit dans le vent », pratique du char à voile renommé « Show de vent »... Leur site internet www.ally43.fr fait découvrir ces activités développées autour des éoliennes.

- De la même façon, le site internet <http://www.nopole.com/eoliennes-bouin-vendee-parc-eolien.htm> témoigne d'un intérêt important des touristes pour le parc éolien de Bouin construit à proximité de l'Île de Noirmoutier, haut lieu touristique français. « J'ai été sur le site plus d'une dizaine de fois, l'engouement des locaux et des touristes pour le site est toujours aussi fort. Toujours de plus en plus de visiteurs. Le dynamisme du tourisme local est incontestable depuis la mise en service des éoliennes. Des retombées finalement assez inattendues ! »
- A l'aire des nouvelles technologies, on peut également citer cette application de chasse aux trésors géolocalisée (geocaching), participant à la découverte des parcs éoliens et qui suscite l'intérêt de ses visiteurs, comme le montre l'exemple suivant :

The screenshot shows the Geocaching website interface. At the top, there is a green navigation bar with the Geocaching logo and links for 'Jouer', 'Communauté', and 'Boutique'. On the right, there are buttons for 'S'inscrire' and 'Connexion'. The main content area features a green header for the cache 'Balade des éoliennes N2' with the ID 'GC7FBYD'. Below this, it indicates the cache was created by 'Falcon2607' and is 'cachée le : 11/26/2017'. It shows a difficulty level of 3 stars and a terrain level of 3 stars. The description of the geocache is: 'Quelques caches à découvrir dans ce magnifique parc à éoliennes. Une réalisation de la CNR qui à mis en valeur la beauté de la nature avec l'énergie naturelle du vent et du soleil. Tout cela sans trop bouleverser l'environnement naturel. La lone: la lone est un bras secondaire du Rhône'. To the right, there is an 'Attributs' section with icons for various features like a dog, a person, a clock, and a snowflake. Below that is an 'Inventaire' section stating 'Il n'y a pas d'Objets voyageurs dans cette cache.' At the bottom of the screenshot, it shows '40 visites enregistrées' with a smiley face icon, and a warning: 'Attention ! Des spoilers (indice photo) peuvent faire partie des descriptions ou des liens.'

Certaines Régions très touristiques ont déjà réussi à allier tourisme et éolien. Par exemple, fin juin 2019, la Bretagne avec 1047 MW installés, le Centre - Val de Loire avec 1 211 MW installés, ou encore l'Occitanie avec 1 592 MW installés : certaines zones très touristiques continuent de se développer tout en accueillant des parcs éoliens.

Le maire de Benet (85), commune située au sein du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin a d'ailleurs témoigné dans le cadre d'une enquête publique : « *Nous sommes heureux de contribuer ainsi à la production d'une énergie propre, renouvelable, qui procure des ressources régulières à notre communauté de communes, sans nuire [...] au tourisme du Marais Poitevin.* »

Nous apportons également le témoignage de 3 établissements touristiques (hôtellerie et restauration) situés à proximité de parcs éoliens dont 1 sur une des communes d'implantation du projet des Terres Lièges, qui indiquent n'avoir pas ressenti d'évolution négative de la fréquentation suite à la construction des parcs éoliens alentours, bien au contraire, car les

phases de développement et de construction contribuent significativement au remplissage de nuitées et de l'activité de restauration (*voir les témoignages en Annexe 3*).

Mais si l'agriculture reste le secteur économique principal du territoire, la question touristique est un enjeu de premier ordre pour les élus qui tiennent à le préserver et à le valoriser. Des parcs éoliens peuvent aussi avoir un impact positif sur le tourisme en permettant aux collectivités de s'équiper en structures d'accueil (piscines, tennis, randonnées à thèmes, gardes d'enfants, patrimoine public restauré...) via les retombées économiques.

L'implantation de parcs éoliens est donc compatible avec l'accueil de touristes sur un territoire, et pourrait même y contribuer en tirant profit de sa présence.

Dernières réserves sur le projet présenté:

- plan de remise en état après l'exploitation d'un parc: prévu selon l'arrêté du 26 août 2011, modifié le 6 novembre 2014 soit par excavation minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole, de 2 mètres dans les terrains à usage forestier et 1 mètre dans les autres cas. Il est probable que ce sera la profondeur minimale qui sera choisie puisqu'il n'y a pas d'autre précision. Ces profondeurs **minimales** sont insuffisantes car qui peu garantir qu'un remembrement ne mettra pas dans l'avenir un chemin en terre agricole ou qu'un agriculteur ne souhaitera pas planter des arbres dans son champ (agroforesterie, vergers etc...) la profondeur de 2 mètres devrait être prise en compte pour toute remise en état sauf si le socle rocheux ne le permet

11) pas.

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

Les conditions de la remise en état du site sont fixées par l'Arrêté Ministériel du 26 Août 2011, complété par l'arrêté du 6 novembre 2014. Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

« Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
- *sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
- *sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Le ministère a défini ces conditions de démantèlement comme les plus pertinentes dans le cas des projets éoliens, et les a rendues obligatoires pour tous les projets, par cet arrêté ministériel. Ces conditions garantissent notamment le respect des terres et l'usage futur des terrains.

Dans le cas de la Ferme Eolienne des Terres Lièges, les fondations devront donc être arasées sur une profondeur d'un mètre au minimum. Ces conditions ont été définies en fonction de

l'usage actuel des sols, afin de permettre leur maintien, à savoir un usage agricole. Ces conditions pourront bien sûr être adaptées en cas de modification de l'usage des sols. Il est à noter que les propriétaires des parcelles accueillant les aménagements du projet sont informés des conditions de remise en état prévues par cet arrêté ministériel, et ont la possibilité d'exprimer leur avis sur ces conditions, ainsi que leurs demandes complémentaires ou leur désaccord s'il y a lieu. A ce jour, le porteur de projet n'a reçu aucune remarque ou requête particulière.

- la compensation prévue pour la destruction des haies consiste en une plantation de 170ml de haies bocagères, plus la mise en place de haies à la demande des riverains . Cette compensation ne sera satisfaisante qu'à condition qu'y soit inclus un engagement d'entretien (arrosage les premières années) et de suivi de ces plantations, faute de quoi elles dépériront comme celles plantées dans le cadre de la création du parc éolien initial d'Availles Thouarsais.

12) ⇒ **Réponse du porteur de projet :**

La mise en place des haies environnementales ou paysagères est encadrée par la signature d'une convention (d'un accord) entre la société Volkswind ou sa filiale Ferme éolienne, et le(s) propriétaire(s) de(s) la parcelle(s) où sont plantées les haies.

La mise en place des haies est prise en charge par la société Volkswind ou sa filiale Ferme éolienne.

L'arrosage et l'entretien des haies sont pris en charge par le(s) propriétaire(s) de(s) la parcelle(s) où sont plantées les haies.

L'engagement d'arrosage et d'entretien est bien prévu dans la(es) convention(s).

Concernant les haies plantées le 2 mars 2017 dans le cadre de la création de la Ferme éolienne d'Availles Thouarsais – Irais, le pétitionnaire précise que l'association Bocage Pays Branché a été missionnée pour réaliser la préparation des sols et la plantation des haies, mais aussi, suite aux plantations, pour effectuer des suivis de reprise et au besoin de restauration des plantations.

Deux visites de suivi ont été effectuées en 2017 et 2018. Quelques pertes liées aux dégâts gibiers ont été recensées et remplacées.

Pour toutes les nouvelles plantations de haies, la société Volkswind et ses filiales Fermes éoliennes mettent dorénavant en place systématiquement des protections pour éviter les dégâts gibiers.

En conclusion tout en étant favorable au développement des énergies renouvelables: éolien, solaire filière bois sur l'ensemble des territoires français, j'estime qu'en matière d'éolien le nord est du département arrive à saturation avec les projets déjà validés et en construction **et suis donc opposée à la création de la "Ferme éolienne des Terres Lièges"**, extension du parc existant Availles-Irais.

13)

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

- Des informations concernant l'évolution du paysage au regard des enjeux actuels sont présentés au chapitre 1 – observation n°1 point 5).

- Les objectifs de développement de l'éolien en France et dans la région Nouvelle-Aquitaine sont rappelés en réponse à l'observation 1 point 1).

- La justification des contraintes à considérer pour le choix d'une zone d'implantation d'un parc éolien a été présentée en réponse à l'observation 1 points 1) et 2).

- Les contraintes à considérer pour le choix d'une zone d'implantation d'un parc éolien en Deux-Sèvres a été présentée en réponse à l'observation 1 point 2), ainsi que les parcs et projets éoliens sur le département. Il a notamment été démontré que des projets éoliens n'étaient pas uniquement proposés en Nord Deux-Sèvres, et que ce territoire n'était pas en saturation selon les critères présentés.

- L'analyse de la saturation et des espaces de respiration dans le cadre de l'implantation du projet éolien des Terres Lièges a été rappelée au chapitre 5 en réponse à l'observation n°22 au point 6).

Les incidences d'occupation de l'horizon par l'éolien et d'espace de respiration sont très peu modifiés, notamment grâce à l'implantation du projet éolien des Terres Lièges en extension géographique du parc éolien d'Availles Thouarsais - Irais en fonctionnement. Cette implantation permet une meilleure intégration et cohérence visuelle, et limite fortement les effets cumulés liés à l'ajout d'éoliennes sur ce territoire.

Observation n°23

M. Patrick LANDREAU, 43 rue Léopold Marolleau 79300 Bressuire, soutient les projets éoliens de la région en tant qu'énergie propre, réversible et sûre n'engageant pas l'avenir du site d'implantation et participant à l'autonomie énergétique de la nation.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Cette partie n'appelle pas de réponse particulière de la part du porteur de projet.

Observation n°24

M. et Mme JADEAU Annick et Francis, 10 rue du Champ Four 79600 Saint Géréroux, formulent leur vive opposition au projet industriel éolien des Terres Lièges et dénoncent le saccage de leur environnement rural, le détournement de fonds publics au profit du privé et une supercherie technologique doublé d'une escroquerie financière.

Ils présentent un état des parcs éoliens en service, en construction ou en projet dans un périmètre environnant.

Réponses du Maître d'Ouvrage :

Elles sont groupées avec celles apportées aux observations n°25 et n°26, voir ci-dessous

Observation n°25

M. et Mme JADEAU Annick et Francis, 10 rue du Champ Four 79600 Saint Géréroux, dans un deuxième courriel réitèrent leur vive opposition au projet qu'ils considèrent comme une agression à leur environnement rural.

Réponses du Maître d'Ouvrage

Elles sont groupées avec celles apportées aux observations n°25 et n°26, voir ci-dessous

Observation n°26

M. et Mme JADEAU Annick et Francis, 10 rue du Champ Four 79600 Saint Géréroux, dans un troisième courriel, présentent des extraits de documents : Bilan du diagnostic territorial de la ZDE, une carte des ZNIEFF environnantes et un plan de situation des parcs en construction ou en extension.

----- Message original -----
Sujet:[INTERNET] Contribution Enquête Publique Eoliennes "TERRE DE LIEGES"
Date :Thu, 19 Sep 2019 15:28:01 +0200 (CEST)
De :François JADEAU <francis.jadeau@orange.fr>
Répondre à :François JADEAU <francis.jadeau@orange.fr>
Pour :pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint un document à l'appui de notre **opposition** à ce projet d'extension "Terres de Lièges".

OU COMMENCE LA SATURATION EOLIENNE en NORD DEUX SEVRES ??????....

COMMENT COMPRENDRE UN TEL MEPRIS POUR LA POPULATION RURALE ?????...

EXTENSION EOLIEN "LES TERRES LIEGES"

A l'examen des contributions à l'enquête publique, il apparait comme paradoxale que dans les favorables à l'éolien, donc au projet d'extension, on trouve les mêmes personnes (Maires, Associations, Entreprises BTP) qui régulièrement participent à toutes les enquêtes publiques des projets VOLSKWIND de la région POITOU CHARENTES.

La spontanéité, la fraîcheur des éléments favorables à l'éolien font "plaisir à voir"

COMMENT ne pas penser à une ORCHESTRATION SOUTERRAINE !!!!!....

Et si la SPONTANÉITÉ n'était pas tout à fait NATURELLE !!!!!....

ON PEUT pour le moins S'INTERROGER ????

Au final, 36 éoliennes à quelques centaines de mètres de la zone NATURA 2000 (OIRON THENEZAY) d'une part ainsi que la vallée du THOUET bordée par ailleurs de la ZNIEFF (SAINT VARENT - SAINT GENEROUX) d'autre part, ne peut qu'interpeller, quant à l'intérêt porté à l'environnement.

Quid des mesures compensatoires environnementales liées à l'extension

"TERRES DE LIEGES" alors que pour le parc existant les dites mesures

étaient prévues dans la ZNIEFF Saint Varent - Saint Généroutx (Projet

VALOREM de 10 éoliennes)

Dans le dossier "Convention de servitudes" l'article 15 - Confidentialité

Pourquoi cet engagement de confidentialité pour une opération qui impacte l'ensemble de la population ????

----- Message original -----
Sujet:[INTERNET] Contribution Enquête Publique Eoliennes "TERRE DE LIEGES"
Date :Thu, 19 Sep 2019 15:28:01 +0200 (CEST)
De :François JADEAU <francis.jadeau@orange.fr>
Répondre à :François JADEAU <francis.jadeau@orange.fr>
Pour :pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint un document à l'appui de notre **opposition** à ce projet d'extension "Terres de Lièges".

OU COMMENCE LA SATURATION EOLIENNE en NORD DEUX SEVRES ??????....

COMMENT COMPRENDRE UN TEL MEPRIS POUR LA POPULATION RURALE ?????...

EXTENSION EOLIEN "LES TERRES LIEGES"

A l'examen des contributions à l'enquête publique, il apparait comme paradoxale que dans les favorables à l'éolien, donc au projet d'extension, on trouve les mêmes personnes (Maires, Associations, Entreprises BTP) qui régulièrement participent à toutes les enquêtes publiques des projets VOLSKWIND de la région POITOU CHARENTES.

La spontanéité, la fraîcheur des éléments favorables à l'éolien font "plaisir à voir"

COMMENT ne pas penser à une ORCHESTRATION SOUTERRAINE !!!!!....

Et si la SPONTANÉITÉ n'était pas tout à fait NATURELLE !!!!!....

ON PEUT pour le moins S'INTERROGER ????

Au final, 36 éoliennes à quelques centaines de mètres de la zone NATURA 2000 (OIRON THENEZAY) d'une part ainsi que la vallée du THOUET bordée par ailleurs de la ZNIEFF (SAINT VARENT - SAINT GENEROUX) d'autre part, ne peut qu'interpeller, quant à l'intérêt porté à l'environnement.

Quid des mesures compensatoires environnementales liées à l'extension

"TERRES DE LIEGES" alors que pour le parc existant les dites mesures

étaient prévues dans la ZNIEFF Saint Varent - Saint Généroutx (Projet

VALOREM de 10 éoliennes)

Dans le dossier "Convention de servitudes" l'article 15 - Confidentialité

Pourquoi cet engagement de confidentialité pour une opération qui impacte l'ensemble de la population ????

Sujet: [INTERNET] Déposition enquête publique les Terres de Lieges (1er envoi)
De : Francis JADEAU <francis.jadeau@orange.fr>
Date : Thu, 19 Sep 2019 15:58:36 +0200 (CEST)
Pour : pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous tenons par la présente à vous signifier notre vive OPPOSITION au projet d'extension éolien des "TERRES DE LIEGES", que nous considérons comme une agression à notre environnement rural et vous prions de trouver ci-joint les différents documents que nous souhaitons voir figurer à l'enquête publique.

Salutations distinguées.

P.J. : - Contribution

- Etat des lieux

EXTENSION "QUEL SCANDALE"!!!!

Les élus, à l'origine du parc existant, portent l'entière responsabilité d'avoir ouvert la porte à l'EOLIEN INDUSTRIEL.

Et certains plus que d'autres, puisqu'ils bénéficient des retombées financières des éoliennes en fonctionnement !!!!!

Volkswind présente sa demande comme étant la solution pour éviter le mitage du territoire!!!!
De qui se moque t'on ????

Un premier projet à 14 éoliennes avait été évoqué à l'origine, résultat $10 + 6 = 16$ soit 2 de mieux qu'au départ !!!!

STOP au SACCAGE DE NOTRE ENVIRONNEMENT RURAL !!!!!

STOP au DETOURNEMENT de FONDS PUBLICS AU PROFIT du PRIVE !!!!

STOP à cette SUPERCHERIE TECHNOLOGIQUE DOUBLE d'une ESCROQUERIE FINANCIERE !!!!!

PARCS EOLIENS DANS UN RAYON ENTRE 15 ET 20 KMS

dans le NORD DEUX SEVRES

ET PARTICULIEREMENT DANS LE THOUARSAIS

**_*_*_*_*_*_*_*

PARCS (ou FERMES) EOLIENS CONSTRUITS et en FONCTION : 45 EOLIENNES

- AVAILLES THOUARSAIS - IRAIS	10
- GLENAY	9
- MAISONTIERS - TESSONNIERE	5
- LES VERSENNES	18
- MAUZE THOUARSAIS	3

PARCS (ou FERMES) EOLIENS EN CONSTRUCTION : 11 EOLIENNES

- TIPER (Thouars 1 - Louzy 1 - Saint Léger de Montbrun 1)	3
- SAINT GENEROUX - IRAIS	8

PARCS (ou FERMES) EOLIENS EN PROJET : entre 44 ~~et 52~~ EOLIENNES

- SAINT MARTIN DE SANZAY	4 à 6
- SAINT LEGER DE MONTBRUN	7
- LUZAY	6 à 7
- SAINT VARENT - SAINT GENEROUX (en face RIBLAIRE)	10 à 11
- CHICHE	3
- EXTENSION SAINT GENEROUX - IRAIS	6
(IRAIS 4 - SAINT GENEROUX 1 - AVAILLES 1)	
- MONCONTOUR - LA GRIMAUDIERE - MARNES	8

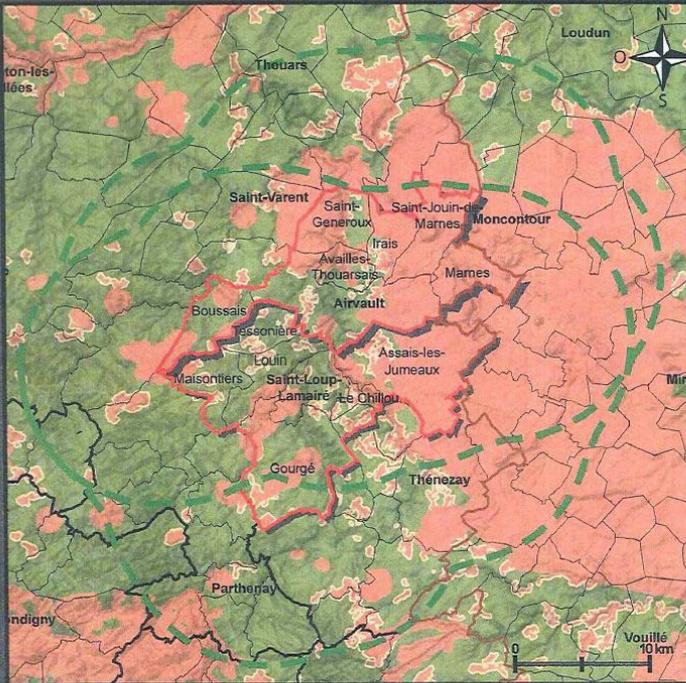
soit un TOTAL entre 100 et 108 EOLIENNES

- PAYS AUX CHEVAUX (Eslenay, Airvaux)	6
- TERRES LIEGES (Airvaux - Availles)	6
- IRAIS - NOIZÉ (Enertrag) (contact. propriétaire)	6
	<hr/>
	18

+ 1 mât de mesure cne de LOUIN.
" " " " de BOUSSAIS.

118

BILAN DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Les sensibilités environnementales (Source : DIREN Poitou-Charentes, Deux-Sèvres Nature Environnement)

LES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES

Secteurs non propices à l'éolien :

- Gîtes à chauves-souris + 1 km de rayon vital
- Espaces boisés (forêts et bois)
- Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 1 et 2 + 300 m de tampon
- Zone de Protection Spéciale (ZPS - Natura 2000) + 300 m de tampon
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) + 300 m
- Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (APB)

Secteurs plutôt propices à l'éolien :

- Tampon de 150 m autour des boisements
- Tampon de 500 m autour des APB

Secteurs à priori propices à l'éolien :

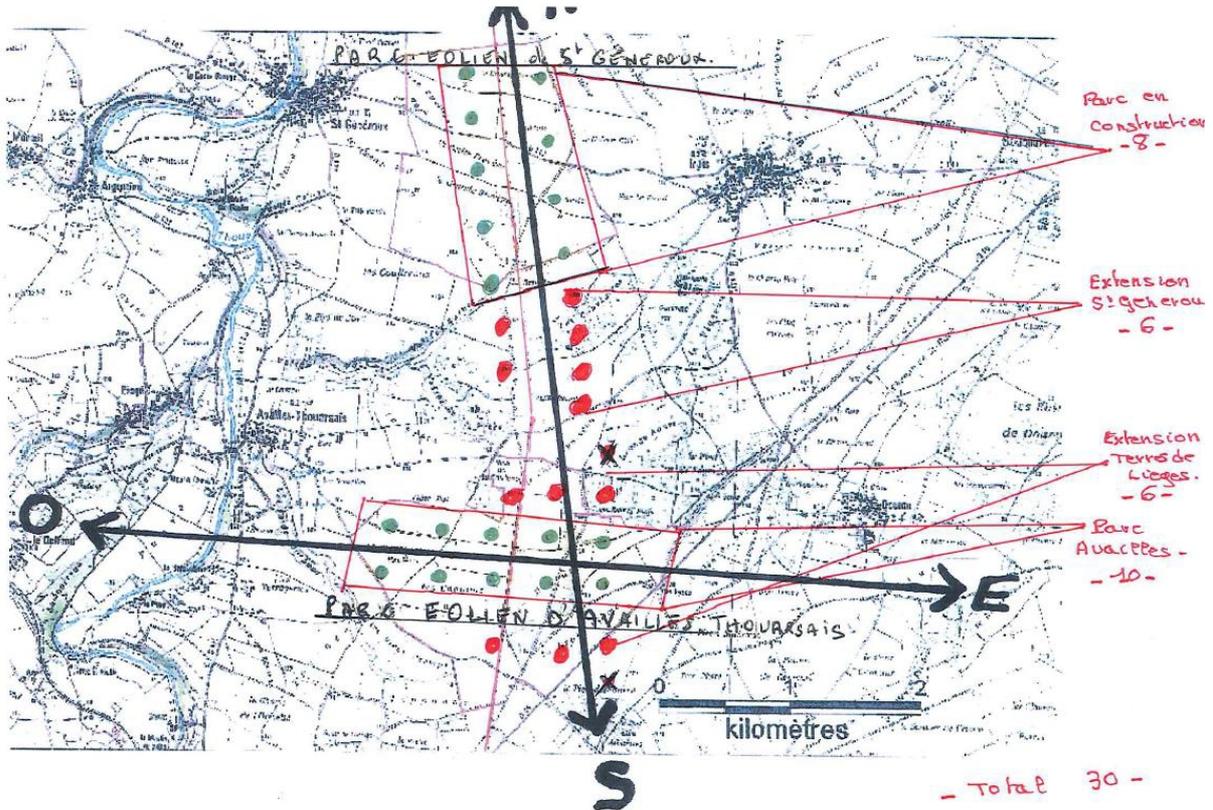
Le reste du territoire

LÉGENDE

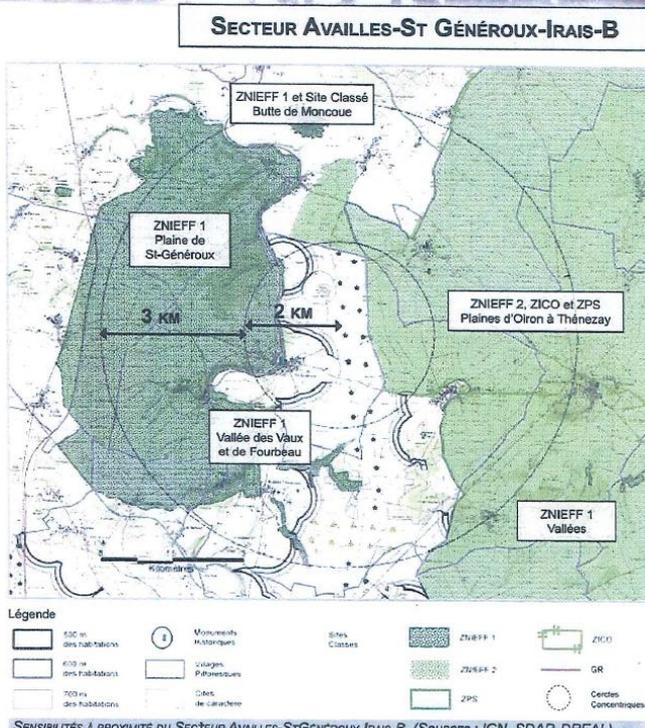
- Périmètre de réflexion de la Z.D.E.
- Périmètre d'étude élargi (10km)
- Limites départementales
- Limites des Communautés de Communes engagées dans l'étude
- Limites communales
- Sensibilités fortes : Territoires non propices à l'éolien
- Sensibilités modérées : Territoires plutôt propices à l'éolien
- Sensibilités faibles : Territoires plutôt propices à l'éolien

Zone de Développement Eolien des Communautés de Communes de l'Airvaudais et du Val de Thouet - Réunion publique du 18 Novembre 2010

Page 15



Environnement proche (environ 5 km)	
COMMUNES	Saint-Généroux, Aailles-Thouarsais, Irais.
PAYSAGE	- Le secteur se situe dans un paysage de plaine : les Plaines de Neuville, Moncontour et Thouars. Ce type de paysage, ouvert et plan, convient usuellement très bien au développement de l'éolien. - Les impacts sur les vallées sont à éviter. La vallée du Thouet est un site riche en patrimoine et de grande valeur identitaire à l'échelle du Pays. Cette vallée est située en périphérie du secteur.
PATRIMOINE	- Monuments Historiques : Logis de Barroux, Château de Plogé, Chapelle de Boucoeur, Pont et Église de Saint-Généroux, Dolmen, Église Saint-Martin de Noizé et Église de Saint-Jouin de Marnes - Villages pittoresques : Airvault, Plogé, Saint-Genereux, Saint-Jouin de Marnes, Marnes, Irais, Oiron et Brie. - Cités de caractère : Airvault, Oiron et Brie. - Site Classé : Butte de Moncoue. - GR36 : en bord du Thouet.
ENVIRONNEMENT	- ZNIEFF 1 : Plaine de Saint-Généroux, Vallée des Vaux, Vallée de Fourbeau, Butte de Moncoue, Vallée de la Saute aux Chiens, Vallée Rouget et Vallée Carreau. - ZNIEFF 2 : Plaines d'Oiron à Thénézay. - ZPS : Plaines d'Oiron à Thénézay. - ZICO : Plaines de Saint-Jouin et d'Assais. - Avls du GODS : ROUGE (outardes).
AVANTAGES	- Secteur relativement ouvert et plan, propice à l'implantation d'éoliennes. - Possibilités d'implantations cohérentes avec les axes de lectures routiers). - Grandes aires à 500, 600 et 700 mètres.
PRÉCONISATION D'IMPLANTATION	- Scénario 3 : Linéaire dans le sens du Thouet.



EnvirEnE

ZDE Airvaudais - 12 janvier 2011

Page 14

Réponses détaillées :

OU COMMENCE LA SATURATION EOLIENNE en NORD DEUX SEVRES ??????....

1)

⇒ Réponse du porteur de projet :

- Des informations concernant l'évolution du paysage au regard des enjeux actuels sont présentés au chapitre 1 – observation n°1 point 5).
- Les objectifs de développement de l'éolien en France et dans la région Nouvelle-Aquitaine sont rappelés en réponse à l'observation 1 point 1).
- La justification des contraintes à considérer pour le choix d'une zone d'implantation d'un parc éolien a été présentée en réponse à l'observation 1 points 1) et 2).
- Les contraintes à considérer pour le choix d'une zone d'implantation d'un parc éolien en Deux-Sèvres a été présentée en réponse à l'observation 1 point 2), ainsi que les parcs et projets éoliens sur le département. Il a notamment été démontré que des projets éoliens n'étaient pas uniquement proposés en Nord Deux-Sèvres, et que ce territoire n'était pas en saturation selon les critères présentés.
- L'analyse de la saturation et des espaces de respiration dans le cadre de l'implantation du projet éolien des Terres Lièges a été rappelée au chapitre 5 en réponse à l'observation n°22 au point 6).

Les incidences d'occupation de l'horizon par l'éolien et d'espace de respiration sont très peu modifiés, notamment grâce à l'implantation du projet éolien des Terres Lièges en extension géographique du parc éolien d'Availles Thouarsais - Irais en fonctionnement. Cette implantation permet une meilleure intégration et cohérence visuelle, et limite fortement les effets cumulés liés à l'ajout d'éoliennes sur ce territoire.

2) **COMMENT COMPRENDRE UN TEL MEPRIS POUR LA POPULATION RURALE ????**

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

Les populations riveraines des parcs éoliens ne sont aucunement méprisées.

L'ensemble des citoyens et en particulier les riverains des communes présentes dans un rayon de 6 km autour de la zone du projet éolien des Terres Lièges ont été informés et invités à s'exprimer durant l'enquête publique.

Aussi, tout au long de l'élaboration du projet, le pétitionnaire s'est efforcé d'informer les riverains, notamment à travers les étapes suivantes :

- Exposition d'information en mairie d'Availles - Thouarsais les mercredi 18 et 25 avril 2018,
- Publipostage d'un flyer d'information sur le projet aux habitants d'Availles – Thouarsais, Airvault et Irais en juin 2019,
- Création d'une page internet dédiée au projet des Terres Lièges en juillet 2019,
- Exposition d'information en mairie d'Availles - Thouarsais les mercredi 3 et 10 juillet 2019.

Avec pour objectif de présenter clairement le projet éolien des Terres Lièges, les études réalisées sur le secteur, l'implantation retenue, et surtout de répondre aux différents questionnements de la population locale.

La société Volkswind et sa(es) Ferme(s) éolienne(s) est déjà connue sur le secteur auprès des propriétaires et exploitants, élus, associations et entreprises locales depuis plus de 10 ans. Les premiers échanges remontent à 2008, dans le cadre du développement des projets sur Availles – Thouarsais et Glénay.

Des liens de confiance se sont tissés au fil des années avec les propriétaires, agriculteurs, élus, entreprises et associations locales.

Plusieurs observations recueillies durant l'enquête publique soutiennent le projet des Terres Lièges en soulignant notamment le professionnalisme de la société Volkswind. Il s'agit de riverains des parcs éoliens du secteur, mais aussi de certains maires qui ont participé au développement éolien sur leur commune en collaboration avec Volkswind.

Par exemple M. Coiffard, Maire de Maisontiers à quelques kilomètres, soutient le projet des Terres Lièges, en précisant « *Au moment où l'on parle de réchauffement climatique, la production d'énergie autre que celle produite par le fossile est impérative.*

La mise en place d'éoliennes répond parfaitement à ce besoin. Par ailleurs, les opérateurs du projet sont référencés sur le secteur, on peut leur faire confiance pour la bonne mise en place de ce projet. » (Observation n°37)

Monsieur Poisbelaud, maire de la commune d'Antezant-la-Chapelle (17) où un parc de 8 éoliennes a été mis en service au printemps 2019, précise que l'entreprise Volkswind est « *une société très efficace, très sérieuse avec un grand professionnalisme* » qui a « *toujours été à l'écoute des élus mais aussi avec la population* » (Observation n°10)

EXTENSION EOLIEN "LES TERRES LIEGES"

A l'examen des contributions à l'enquête publique, il apparaît comme paradoxale que dans les favorables à l'éolien, donc au projet d'extension, on trouve les mêmes personnes (Maires, Associations, Entreprises BTP) qui régulièrement participent à toutes les enquêtes publiques des projets VOLSKWIND de la région POITOU CHARENTES.

La spontanéité, la fraîcheur des éléments favorables à l'éolien font "plaisir à voir"

COMMENT ne pas penser à une ORCHESTRATION SOUTERRAINE !!!!....

Et si la SPONTANEITE n'était pas tout à fait NATURELLE !!!!....

3) *ON PEUT pour le moins S'INTERROGER ????*

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

En premier lieu, le pétitionnaire souligne que les personnes ayant formulé cette observation ont elles-mêmes participé à plusieurs enquêtes publiques sur le secteur (Projet éolien de Saint-Généroux, de Saint-Varent, Luzay ; ..) ; et que certains particuliers ou entreprises qui soutiennent le projet des Terres Lièges soutiennent également d'autres projets sur le secteur portés par d'autres développeurs éoliens concurrents.

La société Volkswind est présente sur le territoire depuis plus de 10 ans : les premiers échanges avec les propriétaires et exploitants, élus, associations et entreprises du secteur remontent à 2008, dans le cadre du développement des projets sur Availles – Thouarsais et Glénay.

Des liens de confiance se sont tissés au fil des années avec les propriétaires, agriculteurs, élus, entreprises et associations locales.

Dans le cadre d'une enquête publique, chacun est libre d'exprimer ses opinions.

4)

Au final, 36 éoliennes à quelques centaines de mètres de la zone NATURA 2000 (OIRON

THENEZAY) d'une part ainsi que la vallée du THOUET bordée par ailleurs de la ZNIEFF

(SAINT VARENT - SAINT GENEROUX) d'autre part, ne peut qu'interpeller, quant à

l'intérêt porté à l'environnement.

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

Le porteur de projet rappelle qu'une étude écologique ainsi qu'une étude d'incidence du projet sur les zones Natura 2000 ont été réalisées par le bureau d'études Calidris, bureau d'étude indépendant spécialiste des études environnementales.

Ainsi l'ensemble des sites présentant un caractère écologique remarquable reconnu a été pris en compte au sein de ces 2 études. Les sites correspondant à des zonages d'inventaires tels que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ainsi que les sites correspondants à des zonages réglementaires tels que les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, des réserves naturelles, des sites du réseau Natura 2000 sont présentées en pages 13 à 20 de l'étude écologique.

La vallée du Thouet ainsi que la ZNIEFF de type 1 « Plaine de Saint-Varent, Saint-Généroux » (en limite de cette vallée) cités dans cette observation sont situés dans l'aire d'étude rapprochée du projet, et sont donc considérés au sein de l'étude écologique. Les différentes analyses menées n'ont pas révélé d'effets potentiels du projet sur ces zones, notamment du fait que les espèces inventoriées ne sont pas susceptibles de transiter régulièrement d'un site à l'autre.

Par ailleurs, concernant les sites Natura 2000, le pétitionnaire rappelle que l'étude d'incidence Natura 2000 permet d'évaluer si les effets du projet éolien sont susceptibles d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation des espèces inscrites aux directives « Habitats » et « Oiseaux » pour lesquels les sites ont été désignés dans un état de conservation favorable. Le bureau d'étude Calidris a émis la conclusion suivante : « *Huit des vingt-sept espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire listées aux FSD des ZPS « Plaine d'Oiron-Thénezay » et « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » sont présentes dans la Zone d'Implantation Potentielle. Toutefois, aucune ne présente de sensibilité avérée soit en raison de l'éloignement, de la situation géographique de la ZIP des Terres Lièges par rapport aux ZPS, soit en raison de l'absence de sensibilité de ces espèces à l'éolien et des mesures ERC engagées. Il ne subsiste de fait aucun doute quant à l'absence manifeste d'effet du projet sur la conservation des espèces et des habitats qui a permis la désignation des sites Natura 2000.* »

Ces éléments sont détaillés en pièce 4.1 Etude Ecologique et 4.2 Etude d'incidence Natura 2000. Dans le point 4 de cette observation, il est prétendu la présence de « 36 éoliennes à quelques centaines de mètres de la zone Natura 2000 (OIRON THENEZAY) ». Le pétitionnaire précise qu'à moins de 4 km de cette zone Natura 2000 (et non quelques centaines de mètres), il ne se trouve qu'un seul parc en fonctionnement exploité par la Ferme éolienne d'Availles-Thouarsais – Irais (10 éoliennes), ainsi que le parc en construction de Saint-Généroux (9 éoliennes) et le présent projet des Terres Lièges (6 éoliennes). Soit au total 25 éoliennes à moins de 4 km. D'autre part, comme indiqué précédemment, l'incidence potentielle de ces éoliennes sur cette zone Natura 2000 a été établie dans les études écologiques et les études d'impact, et le bureau d'étude Calidris a conclu à l'absence d'effets du projet sur ce site.

L'étude d'impact et l'étude écologique concluent à un impact non significatif du projet des Terres Lièges sur l'environnement, comme présenté également au chapitre 1 en réponse à l'observation 1 point 1) et en réponse au point 9) de l'observation n°22 au chapitre 5.

Quid des mesures compensatoires environnementales liées à l'extension

"TERRES DE LIEGES" alors que pour le parc existant les dites mesures

étaient prévues dans la ZNIEFF Saint Varent - Saint Généroux (Projet

5) **VALOREM de 10 éoliennes)**

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

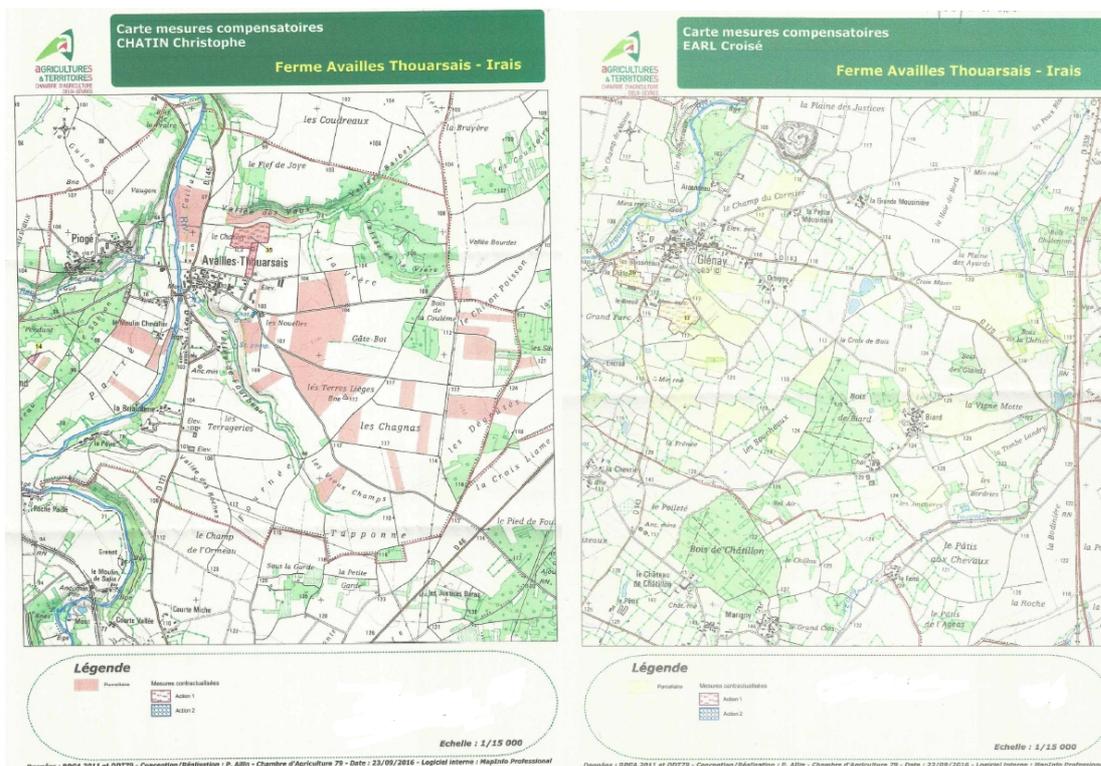
Le pétitionnaire suppose que les « mesures compensatoires environnementales » mentionnées sont les Mesures Agro-environnementales en faveur de l'Oedicnème criard et oiseaux de

plaine, prévues dans l'étude d'impact et l'étude écologique de la demande d'autorisation ICPE du parc éolien d'Availles Thouarsais – Irais (déposée en préfecture en décembre 2011). Ces mesures sont notamment décrites en pages 191 et 199 de l'étude d'impact de 2011 et en page 137 138 et 142 de l'étude écologique de 2011.

Elles consistent à passer des accords (MAE) avec des agriculteurs sur le secteur durant 5 ans après la mise en service, afin qu'ils adaptent leurs pratiques culturales (périodes d'intervention, diminution de l'utilisation des pesticides, création de bandes enherbées pour certaines parcelles..) sur des parcelles cultivées afin d'améliorer la capacité d'accueil des oedionèmes criard et autres oiseaux de plaine.

Au moment de la construction du parc éolien d'Availles Thouarsais – Irais, en août 2016, la localisation de ces MAE et leur contractualisation ont été réalisées en collaboration avec la Chambre d'Agriculture 79, et avec la validation de la DREAL 79.

Pour la Ferme éolienne d'Availles Thouarsais – Irais, deux conventions de mise en œuvre des MAE ont été signées en août 2016 pour 5 ans, pour un montant total de plus de 7 000 € / an, avec des parcelles localisées sur les communes d'Availles Thouarsais – Irais (carte 1) et Glénay (carte 2). Les 2 cartes suivantes, réalisées par la Chambre d'Agriculture 79, localisent ces parcelles.



Carte 1 – MAE sur Availles - Thouarsais

Carte 2 – MAE sur Glénay

Ces mesures n'étaient donc aucunement prévues sur le secteur Saint-Varent – Saint-Généroux.

Dans le dossier "Convention de servitudes" l'article 15 - Confidentialité

Pourquoi cet engagement de confidentialité pour une opération qui impacte l'ensemble de

la population ????

6)

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

Des promesses de bail et des conventions de servitude sont signées avec les propriétaires et exploitants pour l'occupation des terrains ou la constitution de servitudes, et avec des mairies pour la constitution de servitudes.

Les clauses de ces contrats ne sont pas rendues publiques pour garantir la protection des données privées des propriétaires, des exploitants et de l'entreprise.

La mention de confidentialité est générale à tous les types de contrats.

Nous ne comprenons pas le lien de cette remarque avec les caractéristiques du projet.

Nous tenons par la présente à vous signifier notre vive OPPOSITION au projet d'extension éolien des "TERRES DE LIEGES", que nous considérons comme une agression à notre environnement rural et vous prions de trouver ci-joint les différents documents que nous souhaitons voir figurer à l'enquête

7) publique.

STOP au SACCAGE DE NOTRE ENVIRONNEMENT RURAL !!!!!

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

L'environnement rural n'est pas saccagé ou agressé par l'implantation des 6 éoliennes dans la zone de projet étudiée.

Le pétitionnaire rappelle que l'objectif premier du développement des énergies renouvelables et en particulier de l'éolien est de produire une énergie renouvelable, propre, sûre, ne produisant pas de gaz à effet de serre ni de déchets (en dehors des phases de construction et des opérations de maintenance ponctuelles).

Les parcs éoliens ont ainsi des effets bénéfiques à l'échelle nationale, régionale et locale en évitant les polluants atmosphériques, mais également d'autres types de pollution :

- Une éolienne en fonctionnement ne produit pas de poussières, de fumées, d'odeurs, de gaz favorisant les pluies acides,
- Pas de pollution des eaux (absence de rejets dans le milieu aquatique, de rejets de métaux lourds),
- Pas de pollution des sols (absence de production de suies, de cendres, de déchets),
- Pas ou peu d'effets indirects (absence par exemple de risques d'accident ou de pollution liés à l'approvisionnement des combustibles),
- Elle évite le rejet de gaz à effets de serre et de CO₂.

Par ailleurs, les études environnementales et paysagères réalisées ont démontré la cohérence et la compatibilité du projet des Terres Lièges avec son territoire d'implantation.

D'un point de vue environnemental, il a été rappelé au point 9) de l'observation n°22 au chapitre 5 les impacts potentiels résiduels faibles du projet éolien des Terres Lièges sur l'avifaune et les chiroptères.

D'un point de vue paysager, il a été présenté au point 6) de l'observation n°22 au chapitre 5 l'étude de saturation visuelle qui a été réalisée pour le projet des Terres Lièges, démontrant que l'implantation en extension géographique du parc éolien d'Availles Thouarsais - Irais permet une bonne intégration et cohérence visuelle, et modifie peu l'emprise de l'éolien et les espaces de respiration.

D'autre part, il est important de souligner que les projets éoliens sont totalement réversibles.

A la fin de l'exploitation des parcs éoliens, ils seront démantelés selon les conditions de

l'arrêté du 26 août 2011 modifié, et les terrains retrouveront leur usage initial, principalement agricole.

Cela est d'ailleurs souligné par plusieurs observations dans le cadre de l'enquête publique, par exemple les observations n° 9, 23 et 38.

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

Les parcs et projets éoliens à considérer dans le cadre des études du projet éolien des Terres Lièges ont été détaillés au chapitre 3, en réponse à l'observation 14 point 1). Se référer à cette réponse également pour la présente observation.

Le projet d'extension du parc éolien de Saint-Généroux n'est pas à considérer. (Ce projet n'a pas reçu d'avis de l'Autorité Environnementale à la date du dépôt de la demande du projet des Terres Lièges ; d'après les informations recueillies auprès de la préfecture le 03/10/2019, la demande d'autorisation n'a même pas encore été déposée). Ce seront les porteurs de projet de cette extension qui devront tenir compte du projet éolien des Terres Lièges pour justifier la cohérence et la compatibilité d'implantation de leur projet.

Pour rappel, dans un rayon de 10 km, ce sont donc 51 éoliennes qui, conformément à la réglementation, ont été prises en compte pour l'étude du projet des Terres Lièges, dont 33 déjà en service, 6 autorisées et 12 en instruction (en comptant le projet des Terres Lièges). Et dans un rayon de 20 km, ce sont 80 éoliennes qui, conformément à la réglementation, ont été prises en compte pour l'étude du projet des Terres Lièges, dont 57 déjà en service, 11 autorisées et 12 en instruction (en comptant le projet des Terres Lièges).

EXTENSION "QUEL SCANDALE"!!!!!!

Les élus, à l'origine du parc existant, portent l'entière responsabilité d'avoir ouvert la porte à l'EOLIEN INDUSTRIEL.

Et certains plus que d'autres, puisqu'ils bénéficient des retombées financières des éoliennes en fonctionnement !!!!!

9)

STOP au DETOURNEMENT de FONDS PUBLICS AU PROFIT du PRIVE !!!!

STOP à cette SUPERCHERIE TECHNOLOGIQUE DOUBLE d'une ESCROQUERIE FINANCIERE !!!!

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

L'emploi de termes comme « détournement de fonds » ou « d'escroquerie » apparaît, sans que le porteur de projet ait besoin d'aller plus loin dans ses explications, déplacé.

– **Concernant le coût de l'éolien par rapport aux autres moyens de production d'électricité :**

L'énergie éolienne est reconnue comme une énergie compétitive. L'éolien terrestre est le moyen de production le plus compétitif avec les moyens de production conventionnels (source : Ademe, *le coût des énergies renouvelables 2016*).

Le rapport intitulé « *coûts des énergies renouvelables en France* », édition 2016, du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, le confirme : « *Les progrès technologiques et l'industrialisation des énergies renouvelables ont permis en France une baisse des coûts qui amènent les filières les plus matures à des niveaux compétitifs avec les technologies conventionnelles.* »

Il n'existe aucun coût caché pour l'éolien, les coûts sur l'ensemble de son cycle de vie sont connus dès le début des projets et financés par l'exploitant. Ils comprennent le démantèlement et la remise en état des sites (voir les éléments de réponse au chapitre 9 – observation 28 point 6).

Ceci est appuyé par les conclusions de RTE dans le Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR 2019), qui met en évidence l'absence de « coûts cachés » des énergies renouvelables.

(Source : Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR), RTE 2019)

Il est également à noter la baisse continue des coûts de production de l'énergie éolienne, grâce aux innovations dans la filière éolienne (production avec des vents plus faibles ; augmentation de la puissance de production à l'heure ; en 10 ans, les éoliennes ont grandi de 17% en taille, mais ont augmenté leur capacité de production de 200% *(Source : FEE)...*)

Le prix moyen de l'éolien terrestre est de 63€/MWh sur 20 ans dans le dernier appel d'offre éolien terrestre.

A titre de comparaison, les nouvelles centrales nucléaires EPR développées par EDF (Flamanville en France, Hinkley Point en Angleterre, Olkiluoto en Finlande) accusent près de dix ans de retard (Flamanville et Olkiluoto), ont coûté en moyenne près de trois fois leur budget initial et produiront une électricité dont le coût de revient sera supérieur à 120 €/MWh, soit près de deux fois le tarif moyen de l'éolien terrestre lors du dernier appel d'offres (63 €/MWh).

A horizon 2030, l'ADEME estime grâce aux innovations technologiques de la filière éolienne les potentiels de réduction des coûts suivants : 63% pour l'éolien en mer, 55% pour l'éolien flottant et 42% pour l'éolien terrestre (par rapport au coût 2016)

(source : <http://www.ademe.fr/caracterisation-innovations-technologiques-secteur-leolien-maturites-filieres>)

Les résultats du SDDR 2019 publié par RTE en septembre 2019 confortent l'éolien comme pilier de la transition énergétique et garant de la sécurité d'approvisionnement à horizon 2035. Ce rapport démontre que le coût global de l'éolien (intégrant les besoins d'adaptation du réseau de transport, le démantèlement, la remise en état...) est compétitif.

(Source : Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR), RTE 2019)

– Concernant le coût de l'éolien pour les citoyens :

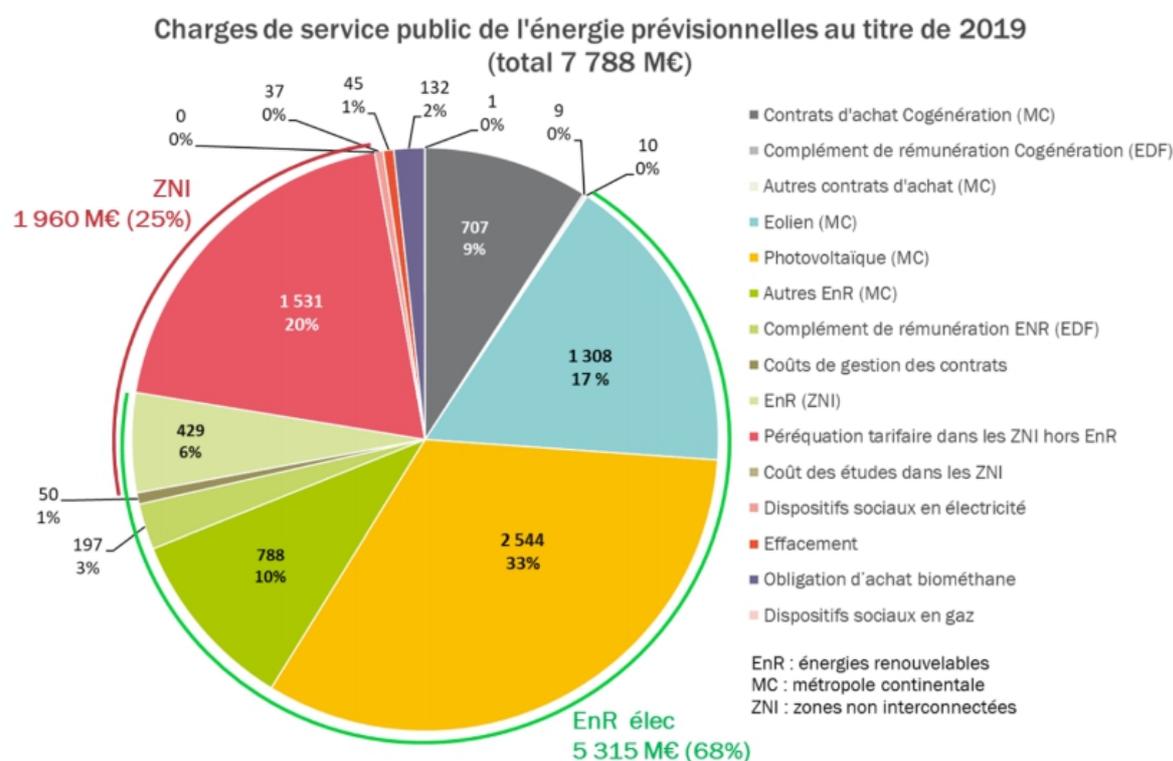
La Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE), est payée par tous les consommateurs d'électricité, et vise :

- . Les surcoûts de production et d'achat de l'électricité dans les parties du territoire non interconnectées au continent (par exemple en Corse ou dans les DOM-TOM),
- . Les dispositions sociales (surcoût supporté par les fournisseurs en faveur des personnes en situation de précarité),
- . Le financement des frais de gestion de la Caisse des Dépôts et Consignation,
- . Les surcoûts liés au soutien à l'effacement,
- . L'obligation d'achat de l'électricité produite par la cogénération (par exemple centrale biomasse),
- . L'achat d'électricité renouvelable.

Depuis 2016 et la loi de finance rectificative, la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) a été introduite, et permet que ce ne soit plus seulement les consommateurs d'électricité qui financent les énergies renouvelables, mais les consommateurs d'énergie au sens plus large (carburants compris).

Ceci a permis au montant de la CSPE de rester fixe pour les années de 2016, à 2019 : 22,5 €/MWh. Elle restera fixe à ce niveau jusqu'en 2022 (loi de finance 2018).

Pour 2019, selon les chiffres estimés par EDF, le montant total de la CSPE prélevée devrait atteindre 7,8 milliards d'euros. Sur cette somme seuls 17% seront dévolues à l'énergie éolienne soit environ 1,3 milliards d'euros.



Estimatifs CSPE pour l'année 2019 (Source : EDF)

Au final, le coût pour le particulier sera de 1 euro par mois et par foyer (source : Commission de Régulation de l'Énergie pour un foyer consommant 2,5 MWh par an). C'est inférieur à ce que coutera le dispositif de soutien au raccordement des zones non interconnectées comme la Corse.

Par ailleurs, si la taxe de CSPE est fixe depuis quelques années, le coût de l'électricité continue à augmenter. Cela s'explique par la diminution des ressources primaires (fossiles et fissiles) et l'augmentation de la demande en énergie, mais aussi par de gros besoins d'investissements, tels que :
 . L'opération « grand carénage d'EDF » : travaux de maintenance et de modernisation des 58 réacteurs nucléaires français pour prolonger leur durée de vie au-delà de 40 ans (durée initialement prévue). Ces travaux ont pour but de répondre aux nouvelles exigences de l'ASN suite à l'accident de Fukushima,

- . La gestion des infrastructures, et le renforcement du réseau électrique,
- . Les frais de démantèlement des centrales nucléaires.

L'éolien pèse donc peu sur le pouvoir d'achat des ménages.

- Concernant les retombées financières d'un parc éolien pour les riverains, communes, élus et partenaires du projet :

L'installation d'un parc éolien est source de revenus complémentaires en faveur des propriétaires et exploitants des parcelles sur lesquelles sont installées les éoliennes. Ils sont indemnisés financièrement pour la location des terres dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu avec le propriétaire, et pour la compensation de la perte de culture pour l'exploitant ; et indemnisés financièrement pour la constitution de servitudes (câble, surplomb..) dans le cadre d'une convention de servitudes, conclue avec le propriétaire et l'exploitant.

Dans des communes rurales, il est très courant que certains élus exercent le métier d'agriculteur sur le secteur.

Il est important de rappeler, comme expliqué dans l'étude d'impact, que l'implantation des éoliennes du projet a été définie suite aux études environnementales, paysagères, et acoustiques. Il est ainsi possible que l'implantation retenue suite aux études comprenne une(des) éolienne(s) ou une(des) servitude(s) sur une(des) parcelle(s) appartenant ou exploitée(s) par un(des) élu(s).

Les élus éventuellement concernés ne doivent alors pas participer aux votes relatifs au projet éolien lors des conseils municipaux.

Par ailleurs, il est important de noter qu'un parc éolien bénéficie à l'ensemble des riverains et des populations locales, puisqu'il génère des retombées fiscales qui concernent la commune d'assiette du projet mais aussi plus largement la Communauté de Communes, le Département et la Région. **C'est l'ensemble du territoire qui bénéficie des retombées du projet.** Les chiffres énoncés ci-dessous sont des estimations, qui dépendent de la fiscalité choisie par la/les collectivités, pour lesquelles nous n'avons aucun pouvoir de décision.

Les retombées fiscales sont d'environ 11 000 € /MW/an revenant au bloc communal.

Concernant ce

que verse la société exploitante :

- IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) : 7570 €/MW installé dont 70% pour le bloc communal, soit **114 548 €/an pour le bloc communal,**
- TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : variable selon les taux de TFPB communal et TFPB EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), mais en moyenne : environ 2 000 à 3 000 €/éolienne/an, **soit 12 000 à 18 000 €/an pour le bloc communal,**
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : variable selon Taux CFE intercommunal, mais environ 15 000 €/éolienne/an, **soit environ 90 000 €/ an pour le bloc communal,**
- CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : 2 000 à 3000 €/an/éolienne, dont 26,5 % pour le bloc communal, **soit entre 3 180 et 4 770 €/an pour le bloc communal.**

Ces retombées économiques locales participent à l'amélioration du cadre de vie local, et à l'attractivité du territoire, comme souligné par plusieurs habitants et entreprises du secteur, qui soutiennent le projet des Terres Lièges. Par exemples :

. L'entreprise Colas (observation n°4) basée à Airvault, a réalisé les travaux de terrassement, renforcement et création des chemins pour le parc d'Availles Thouarsais – Irais en fonctionnement, et soutient le projet des Terres Lièges, soulignant la « dynamique d'emploi autour des fermes éoliennes dans les secteurs génie civil routiers et électriques », le projet des Terres Lièges représentant « environ 6 emplois temps plein sur une année » dans leur société,

. La société ENGIE INEO (observation n°16) apporte également son soutien en précisant qu'« une part importante de notre activité est liée au développement de l'Energie éolienne » et souligne « il apparaît important de favoriser une dynamique de progression régulière de parcs éoliens afin d'atteindre ces objectifs »,

. L'ADI, représentée par M. Bonamy (observation n°15) chargé de structurer la filière d'entreprises de l'éolien en Nouvelle Aquitaine soutient ce projet au nom des 120 entreprises travaillant « sur toute la chaîne de valeur des projets éoliens » et souligne « le projet de Parc Eolien de Availles-Thouarsais et Airvault est déterminant pour les entreprises. Il permettra de créer de l'activité, des investissements et de l'emploi ».

. M. Minereaud (observation n°8) souligne dans son observation du 30/08/2019 l'intérêt des projets éoliens pour l'amélioration du cadre de vie local et l'attractivité des territoires : « *Les retombées pour les entreprises locales sont réelles ainsi que pour les municipalités. Pour mener des politiques culturelles, sociales, éducatives, il faut en avoir les moyens financiers ! En ces temps de diminutions des dotations du Gouvernement, les taxes liées aux activités économiques sont importantes pour le développement de nos communes éloignées des grands centres urbains* ».

. M. et Mme Richard (observation n°17), habitants d'Argentonnay, soutiennent le projet « *l'électricité produite sera beaucoup plus propre que celle fournie par les centrales nucléaires ou à charbon* » « *la construction du parc permettra de conserver et peut-être développer de l'emploi local (génie civil, béton, ...) dans un département rural et éloigné des grandes villes* ».

. M. Texier Laurent et M. Texier Nicolas (observation n°13) habitants à Glénay, sont favorables au projet « *Des rentrées fiscales qui vont contribuer à redynamiser le territoire devenant ainsi attractif pour recevoir une population jeune soucieuse de s'établir dans un environnement adapté à leur besoin* ».

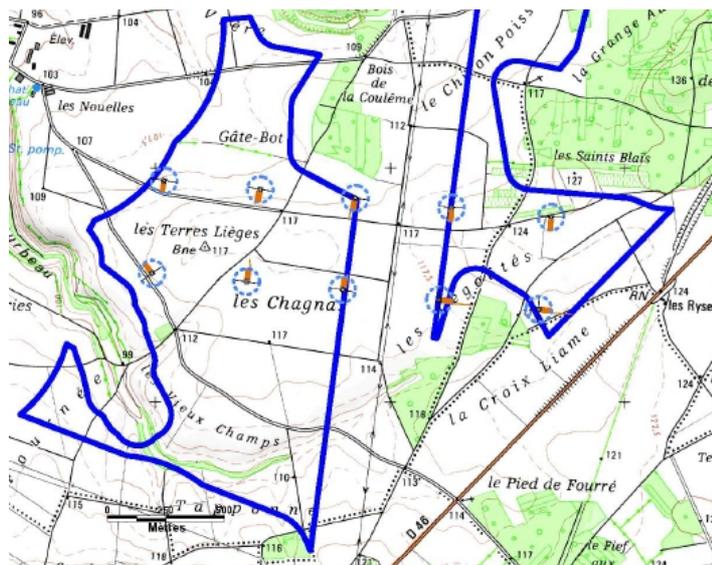
Volskwind présente sa demande comme étant la solution pour éviter le mitage du territoire!!!!
De qui se moque t'on ????

Un premier projet à 14 éoliennes avait été évoqué à l'origine, résultat $10 + 6 = 16$ soit 2 de mieux qu'au départ !!!!

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

L'étude d'impact du parc d'Availles Thouarsais – Irais aujourd'hui en fonctionnement avait été rédigée en août 2012, et présentait en son chapitre « 3.2.2 » les variantes d'implantation étudiées et la justification de l'implantation retenue.

La variante 1 de cette étude considérait l'implantation de 8 éoliennes selon un axe Nord-Sud, et la variante 2, 10 éoliennes selon un axe Est-Ouest.



Variante 1 et Variante 2 – Etude d'impact du projet d'Availles Thouarsais – Irais, 2012

A l'issue de l'analyse de ces 2 variantes (critères techniques, environnementaux, paysagers..), la variante 2, correspondant au parc construit de 10 éoliennes, avait été retenue.

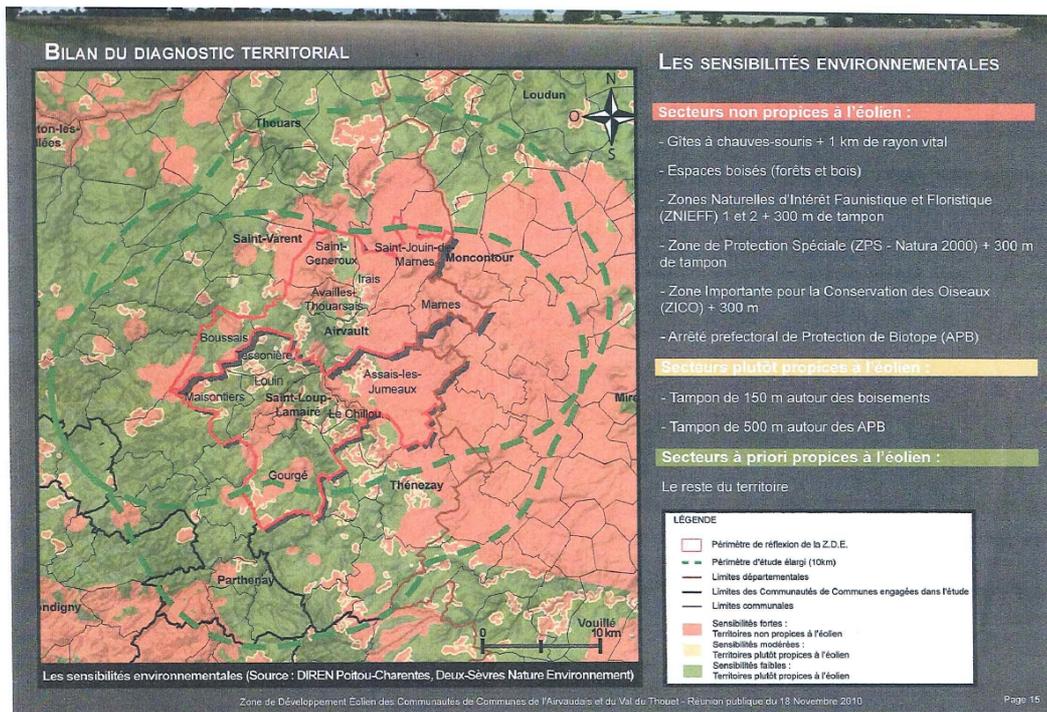
Il ne s'agissait donc pas d'un projet de 14 éoliennes à l'origine, mais bien de 10 éoliennes.

D'autre part, comme présenté en réponse à l'observation n° 1 point 1), l'objectif porté par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 2018-2028 est de renforcer le développement de l'éolien terrestre en France, et notamment de le multiplier par plus de 2 en 10 ans. Il est donc nécessaire d'accélérer le développement de nouveaux projets éoliens en France pour tenir ces objectifs.

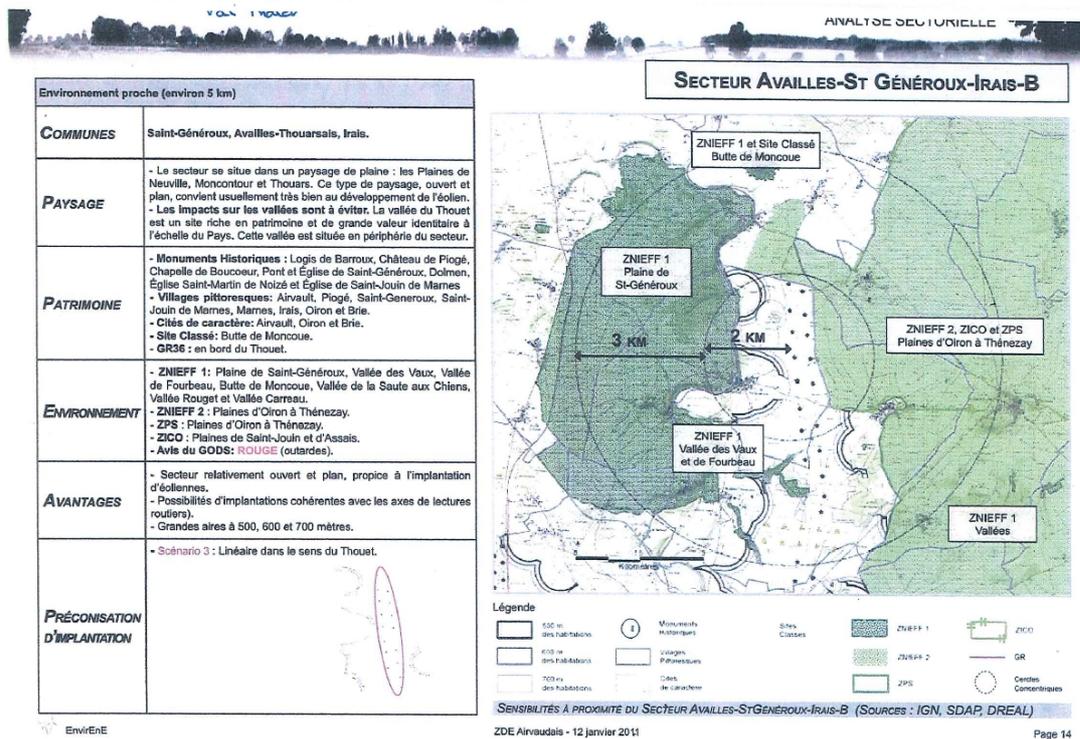
Les recommandations de l'ADEME et des services instructeurs sont de favoriser l'optimisation des zones favorables à l'implantation de l'éolien terrestre, afin de valoriser ces zones pour une production électrique performante et efficace, tout en limitant le mitage et la création de nouveaux points d'appels dans le paysage.

Le choix d'un projet en extension géographique du parc éolien d'Availles Thouarsais- Irais, porté par la société Ferme éolienne des Terres Lièges, est donc cohérent avec ces recommandations. Il permet de densifier l'éolien sur une zone favorable, et donc d'augmenter la production électrique éolienne, tout en évitant le mitage.

Cela est d'ailleurs mis en avant dans plusieurs observations favorables au projet (exemple de l'observation n° 17).



11)



⇒ Réponse du porteur de projet :

Les cartes présentées dans cette observation montrent une première approche des sensibilités environnementales et des zones a priori favorables au développement de l'éolien pour les Communautés de Communes de l'Airvaudais et du Val de Thouet en 2010 et 2011. Ces cartes montrent que la zone du projet des Terres Lièges se situe bien dans un « secteur à priori propice à l'éolien » identifié à l'époque.

Il est cependant à noter que ces cartes présentent les tendances globales des zones favorables à l'éolien à grande échelle, et doivent bien sûr systématiquement être complétées par des études approfondies localement, pour l'environnement et le paysage, et par des études

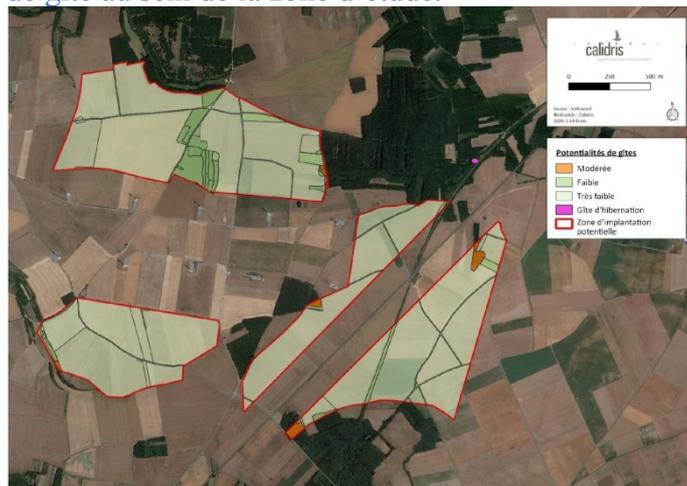
de l'ensemble des contraintes à considérer pour le choix d'une zone d'implantation d'un parc éolien présentées en réponse à l'observation 1 points 1) et 2).

Ces études détaillées ont été réalisées pour le parc d'Availles Thouarsais – Irais et pour le projet des Terres Lièges. En particulier, des études environnementales ont été réalisées sur un cycle biologique complet sur les zones de projets, et des études paysagères ont caractérisé la cohérence et l'insertion paysagère fine de ces projets, avec l'appui de nombreux photomontages.

C'est uniquement suite à ces études détaillées et spécifiques aux zones d'implantations ; et de l'analyse de l'ensemble des contraintes à considérer pour le choix d'une zone d'implantation d'un parc éolien présentées en réponse à l'observation 1 points 1) et 2) ; que la faisabilité des projets a pu être confirmée.

Le pétitionnaire rappelle que tous les éléments figurant sur ces 2 cartes ont été considérés dans le cadre des études du projet des Terres Lièges, notamment :

- Les gîtes à chauves-souris, en page 162 de l'étude d'impact et en pages 135 à 137 de l'étude écologique. Seul un gîte d'hibernation est avéré à proximité de la zone du projet, il s'agit d'une grotte située dans le Bois du Pied de Saumur, se trouvant à près 1 200 m de l'éolienne E03, la plus proche. La carte suivante met en évidence les potentialités de gîte au sein de la zone d'étude.



Potentialités de gîtes sur la ZIP des Terres Lièges (Source : page 137 de l'étude écologique)

Calidris a conclu que la zone du projet n'est pas favorable aux gîtes pour les chiroptères, étant composée majoritairement de cultures, d'autant plus que les communes et les boisements alentours offrent une capacité d'accueil suffisante pour les chauves-souris et une forte potentialité de gîte ;

- Les boisements en page 71 de l'étude écologique. Les éoliennes du projet ont toutes leur mât à plus de 200 mètres des haies, excepté l'éolienne E02, qui est la plus proche des boisements. En effet, pour des raisons d'éloignement des habitations, l'éolienne E01 a été déplacée plus à l'Est, et par soucis d'interdistance, l'éolienne E02 également, qui se situe à 140 m d'un boisement. Un protocole de bridage préventif pour cette éolienne sera mis en place durant les périodes les plus à risques pour les chiroptères, et permet de réduire les risques d'impact à un niveau non significatif ;
- Les ZNIEFF, pages 124 à 128 de l'étude d'impact et pages 13 à 25 de l'étude écologique. Il a été démontré que les éoliennes du projet n'auront pas d'impact significatif sur ces zones ;

- Les zones Natura 2000 font l'objet d'une étude d'incidence, dont une synthèse est présentée en pages 131 et 235 de l'étude d'impact. La ZPS la plus proche est la ZPS « Plaine d'Oiron-Thénézay » à plus de 750 m de l'éolienne E06, la plus proche. L'étude d'incidence Natura 200 conclut « *Il ne subsiste de fait aucun doute quant à l'absence manifeste d'effet du projet sur la conservation des espèces et des habitats qui a permis la désignation des sites Natura 2000* » ;
- Les zones ZICO sont référencées pages 128 et 129 de l'étude d'impact et aux pages 19 et 25 de l'étude écologique. Au total, 3 ZICO sont recensées dans un rayon de 20 km autour de la zone du projet. La plus proche « Plaines de Saint-Jouin de Marne et d'Assais-les-Jumeaux » se situe à plus de 2 km de l'éolienne la plus proche E03. L'étude écologique conclut à l'absence d'impact potentiel significatif sur ces zones ;
- L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) « Retenue du Cébron » cité page 129 de l'étude d'impact et page 20 de l'étude écologique, situé à 8,9 km de la zone du projet. L'étude écologique conclut également à l'absence d'impact potentiel significatif sur ces zones.

Les études écologiques réalisées concluent à un impact non significatif du projet des Terres Lièges sur l'environnement, comme présenté au chapitre 1 en réponse à l'observation 1 point 1, au chapitre 7 en réponse aux observations 24/25/26 point 4 et 11) et en réponse au point 9) de l'observation n°22 au chapitre 5 ; notamment en raison de leur éloignement, et du fait que les espèces qu'elles accueillent ne sont pas susceptibles de transiter régulièrement d'un site à l'autre ;

- Les éléments patrimoniaux tels que les monuments historiques, les sites inscrits et classés ainsi que les autres sites patrimoniaux remarquables présents dans un rayon de 20 km autour de la zone de projet sont décrits pages 178 à 186 de l'étude d'impact. Un tableau de synthèse des impacts potentiels du projet des Terres Lièges sur le patrimoine figure page 258 de cette même étude.

Les études concluent que le projet apparait bien comme une extension géographique de la Ferme éolienne d'Availles Thouarsais-Irais, avec organisation bien lisible. Le projet n'augmente pas ou peu l'emprise de l'éolien dans les vues. Le niveau d'impact est pas ou peu modifié (selon les points de vues).

Observation n°27

M. Philippe AYRAULT est favorable à l'agrandissement du parc éolien d'Availles-Thouarsais, comparant l'éolien aux autres sources d'énergie et citant ses avantages ; Il préconise la diversification des productions d'énergie afin de « diluer » les problèmes que chacune peut provoquer.

Réponses du Maître d'Ouvrage

Cette partie n'appelle pas de réponse particulière de la part du porteur de projet.

Observation n°28

M. Vincent LARROQUE à Airvault, fait part de l'opposition de l'Association « Ventdebout 79 » à l'extension des parcs éoliens dans la région et dépose un document intitulé : « Le démontage des éoliennes, chronique d'une mort annoncée » énumérant une série de questions et allant être distribué dans les boîtes aux lettres du secteur.

Selon lui, l'étude des risques est incomplète, l'étude d'impact ne mentionne pas les huiles et autres déchets des machines.

Le 20.9.13
Viveant L'abbé
jeuilly notre notre oppositif à l'extension des
parcs éoliens dans notre région : ASSCZ
1) l'étude des risques est incomplète : environ 30%
ne sont pas étudiés ... !!!
2) l'étude d'impact ne fait aucune mention
des huiles et autres déchets des machines ...
3) quant à la pollution visuelle ...
4) ci joint le tract que nous allons distribuer dans les
boîtes aux lettres de notre circonscription ...

Ventdebout79

**AUJOURD'HUI LE PAYSAGE THOUARSAIS DEFIGURÉ
DANS 20 ANS ? LA RUINE DE NOTRE PATRIMOINE TERRITORIAL !**

Le démontage des éoliennes : Chronique d'un désastre annoncé

Combien coûtera le démontage d'une éolienne dans 20 ans ?
Aujourd'hui 100 000 euros prévus – demain 150 000 ou plus ?

Où se trouvent les 50 000 euros prétendument mis de côté par les fabricants d'éoliennes, et que couvriront-ils exactement dans 20 ans ? En Allemagne, Senvion, le N° 4 de l'éolien est en faillite !

Où les propriétaires terriens, vont-ils trouver l'argent pour financer ces démontages sous-évalués ? Trop crédules, ils auront touché moins que le coût final et leurs revenus : un miroir aux alouettes !

Pourront-ils vendre leurs terres pour couvrir les frais ? Non, personne ne voudra plus d'un terroir plein de « monstres » de béton en décomposition ? Personne ne voudra racheter un terrain bétonné et câblé sous terre devenu inexploitable !

Vendront-ils leurs maisons ? Mais quels acheteurs accepteraient de faire face aux tombes éoliennes montées trop près de leurs habitations, le prix aura chuté dans un tel contexte de nuisance !

Les communes devront-elles financer ce désastre ? Devra-t-on payer toujours plus d'impôts, plus de taxes pour un fiasco écologique ?

Qui voudra recycler ces déchets toxiques ? Condamnons-nous nos enfants à vivre au milieu de cimetières d'éoliennes ?

RESULTATS :

- **la ruine** de nos paysages et de notre région
- **la ruine** de ceux qui ont accepté ce marché de dupe
- **la ruine** d'une population qui n'avait rien demandé

Aujourd'hui 70 % des projets éoliens sont contestés !

Réponse détaillée :

- 1) l'étude des risques est incomplète : environ 30%
ne sont pas étudiés ... !!!

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

L'étude de dangers du projet éolien des Terres Lièges a été réalisée conformément au guide technique « Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre de parcs éoliens » produit par le groupe de travail SER-FEE-ENERIS en Mai 2012.

L'objectif de ce guide étant de « transcrire les résultats présentés dans ce guide à l'ensemble des parcs éoliens installés en France. Ainsi, ce guide est le reflet de l'état de l'art en matière de maîtrise des risques technologiques pour les parcs éoliens, en l'état actuel des connaissances des experts ayant participé à son élaboration ».

L'ENERIS est un établissement public placé sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement. Il a pour mission de contribuer à la prévention des risques sur la santé, la sécurité des personnes et des biens, et sur l'environnement. Cet établissement est la référence au regard des études de risques industrielles.

Conformément à ce guide technique, l'étude de dangers réalisée pour le projet des Terres Lièges a notamment identifié les potentiels de dangers de l'installation liés aux produits ou au fonctionnement de l'installation (chute d'éléments, projection d'éléments, effondrement, échauffement de pièces mécaniques, court-circuit électrique). Puis, le retour d'expérience a permis d'identifier les principaux événements accidentels, au niveau national et international, que sont l'incendie, l'effondrement, la rupture de pale et la chute d'éléments.

L'analyse préliminaire des risques (APR) a permis d'identifier les scénarios d'accident majeurs et les mesures de sécurité qui empêchent ces scénarios de se produire ou en limitent les effets. Un ensemble de mesures de maîtrise des risques est mis en place pour prévenir ou limiter les conséquences des accidents majeurs. L'Etude Détaillée des Risques a caractérisé les scénarios sélectionnés en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Les scénarios retenus sont : projection de tout ou une partie de pale, effondrement de l'éolienne, chute d'éléments de l'éolienne, chute de glace et projection de glace.

Les éléments exposés dans l'étude de dangers ont montré objectivement, que les risques résiduels associés au projet sont acceptables, confirmant ainsi la sûreté du projet de parc éolien des Terres Lièges.

L'étude de dangers réalisée est complète. En aucun cas 30% de risques sont non connus.

Les services administratifs ont d'ailleurs jugés cette étude de dangers complète et satisfaisante en accordant la recevabilité du projet en date du 13 juin 2019.

~~2) l'étude d'impact ne fait aucune mention des huiles et autres déchets des machines ...~~

2)

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

Contrairement à ce qui est indiqué dans cette remarque, le chapitre « 1.7 Gestion de la production de déchets » de l'étude d'impact est consacré à la présentation des déchets générés par le parc éolien.

Il concerne notamment les phases de construction, de maintenance et de démantèlement des éoliennes.

En dehors de ces phases, lors du fonctionnement des éoliennes, il n'y a aucun déchet ou rejet des éoliennes vers l'environnement.

Le tableau page 56 de l'étude d'impact présente la synthèse de la production de déchets et de leur traitement. Il y est notamment fait mention des huiles (circuit haute pression, lubrification du multiplicateur, graisses pour les roulements..).

D'autres mentions des déchets et des huiles sont faites en pages 53, 58, 60, 115, 201, 218, 222, 226, 233, 244, 271, 322, 325, 337, 339 de l'étude d'impact.

3) quant à la pollution visuelle ...

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

Les réponses à ce sujet ont été apportées dans les observations précédentes.

Concernant le paysage, l'impact du projet des Terres Lièges et l'analyse de saturation, se référer au point 1) de l'observation n°14.

Concernant le balisage se référer au point 2) de l'observation n°14.

4) à joint de tract qui nous allons distribuer dans les
lettres aux lettres de notre aéroport ...

Ventdebout79

AUJOURD'HUI LE PAYSAGE THOUARSAIS DEFIGURÉ DANS 20 ANS ? LA RUINE DE NOTRE PATRIMOINE TERRITORIAL !

5) ⇒ **Réponse du porteur de projet :**

Les réponses à ce sujet ont été apportées dans les observations précédentes.

Concernant le paysage, l'impact du projet des Terres Lièges et l'analyse de saturation, se référer au point 1) de l'observation n°14.

Concernant le balisage se référer au point 2) de l'observation n°14.

Concernant l'absence d'incidence de l'éolien sur le patrimoine et le prix de l'immobilier, voir le chapitre 5 observation 22 point 10).

Concernant l'absence d'impact de l'éolien sur le tourisme, voir le chapitre 5 observation 22 point 10).

Combien coûtera le démontage d'une éolienne dans 20 ans ?

Aujourd'hui 100 000 euros prévus – demain 150 000 ou plus ?

Où se trouvent les 50 000 euros prétendument mis de côté par les fabricants d'éoliennes, et que couvriront-ils exactement dans 20 ans ? En Allemagne, Senvion, le N° 4 de l'éolien est en faillite !

Où les propriétaires terriens, vont-ils trouver l'argent pour financer ces démontages sous-évalués ? Trop crédules, ils auront touché moins que le coût final et leurs revenus : un miroir aux alouettes !

Pourront-ils vendre leurs terres pour couvrir les frais ? Non, personne ne voudra plus d'un terroir plein de « monstres » de béton en décomposition ? Personne ne voudra racheter un terrain bétonné et câblé sous terre devenu inexploitable !

6)

Les communes devront-elles financer ce désastre ? Devra-t-on payer toujours plus d'impôts, plus de taxes pour un fiasco écologique ?

Qui voudra recycler ces déchets toxiques ? Condamnons-nous nos enfants à vivre au milieu de cimetières d'éoliennes ?

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

- Concernant les garanties financières, leurs montants, et leurs modalités de constitution

En cas de cessation d'activité (que ce soit en cours d'exploitation, ou en fin d'exploitation d'un cycle de production, si de nouvelles éoliennes ne sont pas installées), les éoliennes seront démantelées, **à la charge de la ferme éolienne (exploitant)**, et les terrains seront remis en état **à la charge de la ferme éolienne (exploitant)**, conformément à la réglementation en vigueur.

La ferme éolienne constitue avant la mise en exploitation du parc des garanties financières, qui représentent une somme d'argent sécurisée et destinée à couvrir le coût du démantèlement et de la remise en état du site.

L'Arrêté ministériel du 26 août 2011 (modifié le 6 novembre 2014) relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières (à constituer avant l'exploitation du parc) précise les obligations réglementaires relatives aux opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

L'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 (modifié le 6 novembre 2014) explicite le calcul du montant des garanties financières que devra obligatoirement fournir la société exploitant le parc éolien :

$$M = N \times C_u$$

Où :

- N est le nombre d'unités de production d'énergie (nombre d'éoliennes)
- C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût unitaire forfaitaire est fixé à 50 000€.

Le montant des garanties financières à constituer a été défini et mis en application par le ministère, au vu du retour d'expérience de la filière éolienne sur les coûts de démantèlement.

Ce montant et la constitution des garanties financières sont validés par la Préfecture et la DREAL.

Pour le projet des Terres Lièges, le montant initial total est de : **300 000 €.**

Ce montant sera réactualisé tous les 5 ans, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, selon la formule d'actualisation du coût :

FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n \times \frac{1+TVA}{1+TVA_0}}{Index_0} \right)$$

où

M_n est le montant exigible à l'année n.

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.

$Index_n$ est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

$Index_0$ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

Cette actualisation permettra donc de tenir compte au fil des années de l'évolution des indices pertinents sélectionnés par le ministère, notamment le TP01 (Index travaux publics) et la TVA.

Les différentes possibilités de constitution des garanties financières sont décrites dans l'article R516-2 du Code de l'environnement (modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 - art. 1). Notamment, les garanties financières doivent être constituées soit par l'engagement via établissement de crédit/assurance, soit par un dépôt du montant à la Caisse des dépôts et consignations.

- Concernant la prise en charge de démantèlement par l'exploitant et son coût

Le démantèlement est entièrement à la charge de l'exploitant, et non du propriétaire du terrain ou des collectivités. En cas de défaillance de celui-ci, les garanties financières mises en place (provision faite avant l'exploitation du parc – article R.515-101 et suivants du code de l'environnement) seront utilisées pour mettre en œuvre le démantèlement des installations.

Axpo, maison mère de la Ferme éolienne des Terres Lièges, s'engage à attester auprès du Préfet de la constitution de ces garanties au moment de la mise en activité du parc éolien. Une fois le parc démantelé, les parcelles pourront retourner à leur usage premier, le plus souvent l'agriculture.

Le montant des garanties financières à constituer a été défini et mis en application par le ministère, au vu du retour d'expérience de la filière éolienne sur les coûts de démantèlement.

Lorsqu'un démantèlement s'avère nécessaire, il convient aussi de considérer **la revalorisation de l'acier des mâts, des câbles aluminium et cuivre de la tour ou du réseau inter-éolien et du poste de livraison**, ainsi que tous les autres éléments pouvant être valorisés et réutilisés, et qui apportent un soutien financier supplémentaire important pour le démantèlement d'une éolienne ou d'un parc. **Il ne s'agit en aucun cas de déchets toxiques.** 98 % d'une éolienne est revalorisable. Par exemple : pour une éolienne de 126 m de diamètre de rotor et une hauteur au moyeu de 117 m, la masse des sections d'acier de la tour représenteront autour de 270 tonnes. En considérant un coût d'achat de l'acier à 140 €/tonne, cela représente une revalorisation financière de presque 38 000 € uniquement pour l'acier de la tour d'une éolienne. La figure suivante résume l'état des lieux des débouchés, pour les différentes filières, des principaux matériaux constitutifs des éoliennes. Elle est extraite de l'«Opportunité de l'économie circulaire dans le secteur de l'éolien », mai 2015, pour l'ADEME.

	Proportion dans l'aérogénérateur	Existence de filières de recyclage	Débouché actuel
Acier faiblement allié	• ~50%		• Sidérurgie (40% d'acier recyclé incorporé dans la production)-
Acier fortement allié / inox	• ~10%		• Industries diverses (60% d'acier inox recyclé incorporé dans la production)*
Composite	• 5 à 10 %	• Peu / pas de filière	• Valorisation énergétique, quelques cas de valorisation matière dégradée
Composés électrique / électronique	• 5 à 10%		• Débouchés filière DEEE
Terres rares	• < 1 %	• Peu / pas de filière	• -
Béton	• Fondations		• Sous-couches routières

Par ailleurs, les recherches effectuées sur internet nous ont permis d'intégrer les retours d'expériences suivants :

- En France, des devis ont été établis par la société MCEI pour le démantèlement de 10 éoliennes, pour un coût total de 150 000 €, soit 15 000 € / éolienne. Le coût du démantèlement des fondations sur 1 mètre de profondeur et du poste de livraison à ajouter sont largement compris dans les 35 000 € / éolienne restant du montant des garanties financières.

M.C.E.I.

DEMOLITION TOUS SITES INDUSTRIEL - BATIMENT ET NAVIRE
NEGOCE MATIERES PREMIERES ET VALORISATION MATIERES SECONDAIRES
CONCEPTION ET MAINTENANCE ELECTRICITE INDUSTRIEL

GRUPE VALECO
Le 16/12/2014

Affaire : Démantèlement d'un parc éolien.

	Designation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montant HT
A	Eoliennes(Mat 100m, pal 50m) Installation de chantier Démontage et découpe Traitement et transport des déchets et Matières valorisable, Nettoyage y compris replis matériels		10	Forfait	150 000.00€
	Solde en votre faveur (estimatif)				150 000.00€

- En Allemagne, la société PSM, spécialisée en maintenance réparation et démantèlement de turbines propose des devis de démantèlement à 30 000 € par turbine¹.
- En Suède, pays qui a le coût du travail le plus élevé de l'union européenne, un mémoire testant 7 modèles de calcul du coût du démantèlement des éoliennes conclut à un coût de moins de 500 000 SEK par éolienne, soit moins de 51 000 euros par éolienne².

- Concernant les conditions du démantèlement :

Les conditions de la remise en état du site sont également fixées par l'Arrêté du 26 Août 2011 (complété par l'arrêté du 6 novembre 2014). Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

« Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
- *sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
- *sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Dans le cas de la ferme éolienne des Terres Lièges, les fondations devront donc être arasées sur une profondeur d'un mètre au minimum. Ces conditions ont été définies en fonction de l'usage des sols, afin de permettre leur maintien, à savoir un usage agricole.

Le ministère a défini ces conditions de démantèlement comme les plus pertinentes dans le cas des projets éoliens, et les a rendues obligatoires pour tous les projets, via l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié. Ces conditions garantissent notamment le respect des terres et l'usage futur des terrains.

- Concernant la remarque sur le constructeur SENVIION :

Nous rappelons que c'est l'exploitant d'un parc éolien qui a l'obligation de constitution de garanties financières et de démantèlement, et non le fournisseur/constructeur des éoliennes. Aussi, cette remarque n'est pas pertinente et n'appelle pas de réponse du porteur de projet.

Vendront-ils leurs maisons ? Mais quels acheteurs accepteraient de faire face aux tombes éoliennes montées trop près de leurs habitations, le prix aura chuté dans un tel contexte de nuisance !

7)

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

1 Article du journal Handelsblatt Franz Hubik, 15.09.2015 :

<http://www.handelsblatt.com/technik/zukunftderenergie/ausgediente-windkraftanlagen-sprengen-faellen-oder-gebraucht-verkaufen/12324660-all.html>

2 Uppsala University, Department of Earth Sciences, Campus Gotland, juin 2015

Il a été détaillé au paragraphe précédent que le démantèlement des éoliennes était à la charge de l'exploitant, et que des garanties financières étaient constituées avant la mise en service du parc, sous la validation de la préfecture et de la DREAL, afin de garantir la prise en charge des opérations.

L'absence d'incidence de l'éolien sur le patrimoine et le prix de l'immobilier a été abordée au chapitre 5 observation 22 point 10).

RESULTATS :

- **la ruine** de nos paysages et de notre région
- **la ruine** de ceux qui ont accepté ce marché de dupe
- **la ruine** d'une population qui n'avait rien demandé

Aujourd'hui 70 % des projets éoliens sont contestés !

8)

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

Tout d'abord, il convient de souligner que les opposants aux projets éoliens ne représentent pas la majorité des Français. Selon les récents sondages auprès des premiers concernés :

- 80% des riverains de parc ont une image positive de l'éolien (*source : Harris Interactive pour FEE, oct. 2018*)

- Parmi les 9% de riverains qui étaient opposés à l'installation d'un parc près de chez eux, la moitié a changé d'avis et y est désormais favorable (*source : Harris Interactive pour FEE, oct. 2018*)

- 73% des Français, riverains ou non, ont une bonne image de l'éolien (*source : Harris Interactive pour FEE, oct. 2018*)

- 80% des moins de 35 ans estiment même que l'installation d'un parc éolien sur leur territoire serait une bonne chose (*source : Harris Interactive pour FEE, oct. 2018*)

Par ailleurs, on peut noter que les opposants aux projets éoliens sont souvent organisés pour systématiser et industrialiser les recours, quel que soit le projet attaqué. Toutefois, il convient de souligner que :

- Deux tiers des projets sont attaqués (*source : FEE*)

- **95% de ces recours sont déboutés (source : FEE).**

Rappelons que 91% des Français estiment que la transition énergétique est un enjeu prioritaire (*Harris pour FEE, oct. 2018*). Ces recours presque systématiques sont l'une des raisons au retard que la France accumule dans la Transition énergétique.

Il est également important de noter que les projets des Fermes éoliennes d'Availles Thouarsais - Irais, de Glénay, et de Maisontiers Tessonnière, aujourd'hui en fonctionnement sur ce territoire, n'ont pas fait l'objet de recours.

Il en est de même pour le projet d'extension géographique du parc éolien de Glénay, porté par la Ferme éolienne du Patis aux Chevaux, qui a récemment été autorisé le 25 mars 2019, sans faire l'objet de recours.

Observation n°29

M. Jean RILLON à Availles-Thouarsais, exprime son accord sur l'agrandissement du parc éolien.

Observation n°30

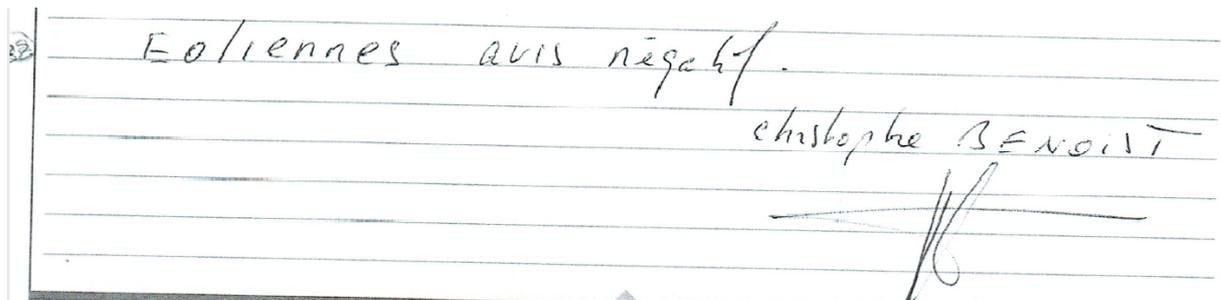
M. Guy RILLON à Availles-Thouarsais, est favorable au parc éolien.

Observation n°31

M. Gérald BAUDON à Irais, émet un avis favorable à l'extension.

Observation n°32

M. Christophe BENOIST à Availles-Thouarsais, donne un avis négatif.



Eoliennes avis négatif.
christophe BENOIST

⇒ Réponse du porteur de projet :

Cette observation n'étant pas argumentée, elle n'appelle pas de réponse particulière de la part du porteur de projet.

Observation n°33

M. Roland VERGNAUT au bourg d'Availles-Thouarsais, n'a pas d'opposition à l'éolien.

Observation n°34

M. Michel CORNUAULT à Amailloux, n'est pas opposé à la construction des éoliennes sur la commune d'Availles-Thouarsais, soulignant l'absence de pollution de l'air de cette source d'énergie.

Observation n°35

M. Christian BODIN à Maisontiers, émet un avis favorable à ce projet éolien, soulignant la sécurité de cette source d'énergie par rapport aux centrales nucléaires.

Observation n°36

M. Guy RAMBAULT à Saint Varent est partisan des énergies renouvelables et de l'éolien.

Observation n°37

M. JF COIFFARD maire de Maisontiers 79, soutient l'extension projetée, de nouvelles éoliennes contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique. Il met l'accent sur la compétence de l'opérateur qui est référencé sur le secteur.

Observation n°38

M. Matthieu MORIN, 46 route de la Giraisière 79430 La Chapelle Saint Laurent, soutient le projet éolien, source d'énergie propre, réversible et sûre qui n'engage pas l'avenir du site d'implantation qui redeviendra entièrement cultivable. L'éolien, selon lui, affranchira la France des tensions politiques liées à l'approvisionnement en ressources fossiles avec d'autres pays.

Il estime qu'après l'hydroélectricité, l'éolien est l'énergie renouvelable la plus économique à produire et que les bénéfices aux collectivités et aux habitants sont palpables et durables.

Observation n°39

M. Dominique PAQUEREAU, 2, rue Saint Hilaire 79600 Availles-Thouarsais, réitère son opposition au projet (voir observation n°15). Il considère en outre que l'objectif de l'enquête publique se trouve dévoyé par le fait qu'un grand nombre de soutiens exprimés émane de personnes étrangères à la commune qui, pour la plupart, auraient un lien financier direct ou indirect avec la Société VOLKSWIND. Il dresse une liste nominative de ces personnes et suspecte la société VOLKSWIND d'avoir sollicité leur contribution favorable.

Remis - au commissaire enquêteur
le 20 septembre 2019
H

Dominique PAQUEREAU
2 rue saint Hilaire
79600 Availles Thouarsais

à Monsieur le Commissaire enquêteur
en charge de l'enquête d'utilité publique
pour le parc éolien des " Terres Lièges "
à Availles Thouarsais 79600

Monsieur le Commissaire enquêteur

Venu, le 16 /09 /2019 en mairie d'Availles, apporter mon avis à l'enquête d'utilité publique concernant l'extension du parc éolien d'Availles Thouarsais-Irais, dit parc des Terres Lièges, j'ai pu constater que beaucoup de contributions étaient favorables à l'implantation de ce parc.

Mon attention a été attirée par le fait que toutes ces contributions favorables émanaient de personnes qui n habitent pas la commune, plusieurs résidant même à plus de 100 km. La plupart de ces personnes (peut être toutes mais je n'ai pas d'informations sur deux d'entre elles), ont un lien financier direct ou indirect avec la société Volkswind, en effet :

-Monsieur BRUN et Monsieur SANS représentent respectivement les sociétés Colas et Engie prestataires de services pour Volkswind.

-Messieurs RAMBAULT et TEXIER sont des propriétaires fonciers et agriculteurs qui ont mis des terrains à disposition de Volkswind par bail emphytéotique et qui en perçoivent un revenu substantiel.

-Monsieur JOSELON est responsable de l'association parapentiste Calci Air qui perçoit une subvention de Volkswind

-Monsieur QUIRION est retraité de la société Volkswind, chargé de développement.

Messieurs Le FLANCHEC et POISBELAUD ont eu à connaître la société Volkswind quand cette dernière est venu installer des parcs éoliens sur les communes de Corpe (85) et Autezant la Chapelle (17) dont ils étaient maires.

J'ai la conviction que ces contributions ont été sollicitées par Volkswind, tout comme je l'étais par cette même société (via Monsieur QUIRION, déjà nommé ci dessus) quand j'étais président de la Communauté de Communes de l'Airvaudais pour déposer un avis favorable à ses projets.

Ces contributions " téléphonées " représentent, à mon sens, plus l'avis et l'intérêt de la société Volkswind que l'intérêt général et celui de la population locale. Les objectifs de cette enquête se trouvent ainsi en grande partie dévoyés !

Je réitère mon opposition à ce nouveau projet de parc éolien à Availles Thouarsais eu égard à la très forte densité de machines déjà présente sur le territoire proche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes meilleures salutations.



Dominique PAQUEREAU le 19 septembre 2019

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

Contrairement à ce qui est indiqué, plusieurs habitants des communes d'Availles – Thouarsais et Airvault ont fait part de leur soutien au projet des Terres Lièges.

Les réponses aux autres remarques de cette observation ont été apportées au chapitre 7 – observations 24 25 26, point 3).

Le porteur de projet précise à titre informatif que M. Paquereau est lui-même partenaire foncier dans le cadre de la Ferme éolienne d'Availles Thouarsais - Irais en exploitation. Il a soutenu ce projet.

Il pourrait sembler que n'étant pas concerné par le projet des Terres Lièges, M. Paquereau ne le soutient pas.

En état de faits, par ses observations n° 14 et 39, il s'y oppose.

Observation n°40

M. Vincent LARROQUE 12 rue de la Gendarmerie 79600 Airvault, réitère ses observations n°28 et s'interroge sur la rentabilité d'un tel investissement. Il s'oppose formellement à l'augmentation du nombre d'éoliennes dans la région.

Vincent LARROQUE

12 rue de la Gendarmerie

79600 AIRVAULT

Prefecture des Deux Sèvres

service environnement

79000 Niort

Courrier arrivé le

20 SEP. 2019

SCSI

Objet: enquête éoliennes AVAILLES THOUARSAIS

le 18/09/2019

En mon nom personnel, ainsi qu'en tant que président de l'association "Vent debout79", je vous prie de noter notre opposition formelle à l'augmentation du nombre d'éoliennes dans notre région.

1) L'étude des risques laisse de côté environ 30% de risques non connus! quel industriel pourrait monter sa "boite" avec une étude de risques aussi négligée?

2) Il n'est aucunement fait mention dans l'étude d'impact des rejets des machines: or il y a des litres d'huile, qui polluent les nappes...

3) Quel industriel investirait dans un matériel qui ne rapporte que 25%, quand tout va bien??? car, vous le savez, l'éolien ne rapporte qu'à peine ce pourcentage!!!

4) En sus des bruits, ultra et infra sons, ainsi que la gêne des flasches, et autres inconvénients, dont je ne doute pas que vous avez entendu parler, voyez, ci joint un argumentaire supplémentaire, que nous allons distribuer dans les boîtes aux lettres.

En espérant être démocratiquement entendus,

recevez mes sentiments respectueux.

Vincent Larroque



Ventdebout79

AUJOURD'HUI LE PAYSAGE THOUARSAIS DEFIGURÉ DANS 20 ANS ? LA RUINE DE NOTRE PATRIMOINE TERRITORIAL !

Le démontage des éoliennes : Chronique d'un désastre annoncé

Combien coûtera le démontage d'une éolienne dans 20 ans ?
Aujourd'hui 100 000 euros prévus – demain 150 000 ou plus ?

Où se trouvent les 50 000 euros prétendument mis de côté par les fabricants d'éoliennes, et que couvriront-ils exactement dans 20 ans ? En Allemagne, Servion, le N° 4 de l'éolien est en faillite !

Où les propriétaires terriens, vont-ils trouver l'argent pour financer ces démontages sous-évalués ? Trop crédules, ils auront touché moins que le coût final et leurs revenus : un miroir aux alouettes !

Pourront-ils vendre leurs terres pour couvrir les frais ? Non, personne ne voudra plus d'un terroir plein de « monstres » de béton en décomposition ? Personne ne voudra racheter un terrain bétonné et câblé sous terre devenu inexploitable !

Vendront-ils leurs maisons ? Mais quels acheteurs accepteraient de faire face aux tombes éoliennes montées trop près de leurs habitations, le prix aura chuté dans un tel contexte de nuisance !

Les communes devront-elles financer ce désastre ? Devra-t-on payer toujours plus d'impôts, plus de taxes pour un fiasco écologique ?

Qui voudra recycler ces déchets toxiques ? Condamnons-nous nos enfants à vivre au milieu de cimetières d'éoliennes ?

RESULTATS :

- **la ruine** de nos paysages et de notre région
- **la ruine** de ceux qui ont accepté ce marché de dupe
- **la ruine** d'une population qui n'avait rien demandé

Aujourd'hui 70 % des projets éoliens sont contestés !

1)

En mon nom personnel, ainsi qu'en tant que président de l'association "Vent debout79", je vous prie de noter notre opposition formelle à l'augmentation du nombre d'éoliennes dans notre région.

1) L'étude des risques laisse de coté environ 30% de risques non connus! quel industriel pourrait monter sa "boite" avec une étude de risques aussi négligée?

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

Cette remarque a déjà été formulée dans son observation n°28. Les réponses à ces éléments ont été apportées au chapitre 9, observation n° 28 point 1).

2) Il n'est aucunement fait mention dans l'étude d'impact des rejets des machines: or il y a des litres d'huile, qui polluent les nappes...

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

Cette remarque est similaire à celle formulée dans son observation n°28. Les réponses à ces éléments ont été apportées au chapitre 9, observation n° 28 point 2).

Nous précisons en complément, concernant la prétendue pollution des nappes par les huiles : Lors du fonctionnement de l'éolienne, il n'y a aucun rejet des machines vers l'environnement. Ceci est démontré dans l'étude d'impact et l'étude de dangers.

Il est bien fait mention en page 75 de l'étude de dangers de l'emploi d'huile hydraulique dans le circuit haute pression, d'huile de lubrification du multiplicateur, et de graisses pour les roulements et les systèmes d'entraînement. Mais en aucun cas elles ne sont rejetées dans l'environnement.

Plusieurs risques de fuites accidentelles ont été identifiés dans l'étude de dangers, pour lesquels des mesures adaptées sont prévues :

- . Risque de fuite d'huile durant le chantier,
- . Risque de fuite d'huile durant une opération de maintenance,
- . Risque de fuite d'huile durant l'exploitation.

Ces risques ont été pris en compte dans l'élaboration du projet. Des mesures de maîtrise du risque et des mesures de surveillance sont prévues ; ainsi que des mesures en cas de fuite avérée. Ces mesures sont présentées en détail notamment pages 67 à 69, 77, 97 de l'étude de dangers et 325 de l'étude d'impact :

- . Durant la phase de travaux, des mesures sont prises pour prévenir les risques de pollution des sols et des eaux, notamment : le site d'implantation ne fera l'objet d'aucun stockage d'hydrocarbures, et aucune vidange des engins de chantier ne pourra être effectuée sur le site.
- . En cas de fuite d'huile sur un des éléments de l'éolienne, la base de la tour servira de cuvette de rétention. Les hydrocarbures (huiles) seraient alors pompés et traités par une société spécialisée.
- . En phase d'exploitation, le fonctionnement des éoliennes est surveillé en permanence (télésurveillance), afin de contrôler entre autres les éléments mécaniques tels que le niveau et la température de l'huile du multiplicateur. De plus, le contrôle des fuites d'huile, graissages, vidanges avec récupération des huiles brûlées et traitement dans des centres spécialisés font partie des opérations d'entretien et maintenance des éoliennes.
- . Les opérations de vidange font l'objet de procédures spécifiques. Dans tous les cas, le transfert des huiles s'effectue de manière sécurisée via un système de tuyauterie et de pompes directement entre l'élément à vidanger et le camion de vidange.

Il n'existe donc aucun risque de pollution des nappes.

3) Quel industriel investirait dans un matériel qui ne rapporte que 25%, quand tout va bien??? car, vous le savez, l'éolien ne rapporte qu'à peine ce pourcentage!!!

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

Il y a souvent confusion entre temps de fonctionnement et facteur de charge, qui aboutit à la rumeur selon laquelle les éoliennes tourneraient ou rapporteraient 20 % ou 25% du temps selon les personnes.

Toutefois, il convient de bien distinguer :

. **La disponibilité technique**, qui correspond à la proportion du temps pendant lequel une installation est en état technique de fonctionnement. La disponibilité technique de l'éolien est de **plus de 98 %**, ce qui est très largement supérieur à celle des centrales conventionnelles (de 70 à 85 %).

Les éoliennes ne fonctionnent pas constamment à pleine puissance. Cela dépend de la vitesse du vent à hauteur de nacelle.

. **Le facteur de charge**, qui est un ratio entre l'énergie réellement produite et l'énergie que l'éolienne aurait pu produire si elle fonctionnait constamment à puissance maximale (à plein régime).

Le facteur de charge moyen est de 25% pour l'éolien terrestre et d'environ 45% pour les éoliennes en mer.

. C'est un ratio théorique, mais en réalité, **les éoliennes produisent de l'électricité environ 80%** du temps. Une simple brise perçue aux pieds des éoliennes équivaut, au niveau du rotor, à 3-4m/s de vent, c'est à dire la vitesse de vent de démarrage des machines, et la vitesse à partir de laquelle elles produisent de l'électricité. Elles atteignent leur production maximale à partir de 12,5m/s et s'arrêtent au-delà de 25m/s.

Le facteur de charge estimé pour le projeté plein des Terres Lièges est d'environ 25 % (sa production annuelle correspond à une production annuelle pour un fonctionnement à pleine puissance 25 % du temps).

Ainsi, avec une puissance installée de 21,6 MW, sachant qu'il y a 8760 heures dans une année, la production annuelle a été estimée à $21\,600 \times 0,25 \times 8760 \approx 47\,304\,000$ kWh en tenant compte des éventuelles pertes liées au bridage.

- 4) En sus des bruits, ultra et infra sons, ainsi que la gêne des flasches, et autres inconvénients, dont je ne doute pas que vous avez entendu parler, voyez, ci joint un argumentaire supplémentaire, que nous allons distribuer dans les boîtes aux lettres.

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

. **Concernant le bruit lors du fonctionnement des éoliennes :**

Pour rappel, les éoliennes sont soumises à la loi sur le bruit de voisinage et depuis 2011 au régime des ICPE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) qui fixent des émergences réglementaires à ne pas dépasser de jour et de nuit.

Niveau ambiant existant incluant le bruit de l'installation	Emergence maximale admissible	
	Jour (7h / 22 h)	Nuit (22h / 7h)
Lamb > 35 dBA	5 dBA	3 dBA

NB : L'émergence correspond à la différence entre les niveaux sonores mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement (bruit ambiant) et lorsqu'elle est à l'arrêt (bruit résiduel).

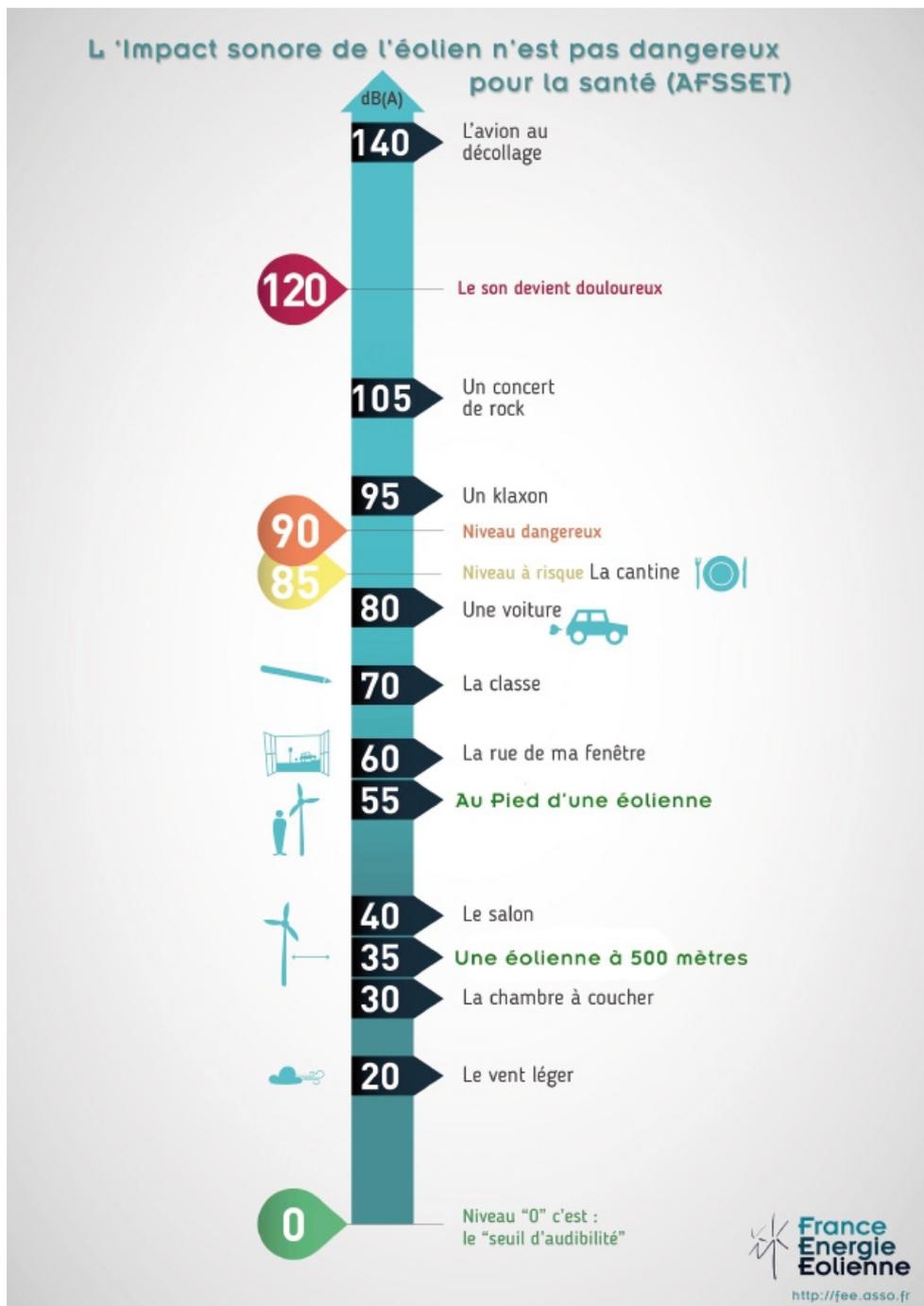
L'étude acoustique réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet des Terres Lièges par la société EREA Ingénierie a permis de démontrer **que le parc éolien respectera la réglementation en vigueur**, notamment grâce à la mise en place d'un plan d'optimisation de nuit (bridage de certaines éoliennes pour certaines vitesses de vent) - cela consiste à réduire la vitesse de rotation de certaines éoliennes pour ces cas particuliers, en changeant l'orientation des pales).

Il est également important de rappeler que le bureau EREA Ingénierie est spécialisé dans les problématiques d'acoustique et qu'il a réalisé les phases de mesurages et de calcul des niveaux sonores en suivant les normes et législation en vigueur (projet de norme NF S 31-114 « Acoustique – Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne, norme NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement... »).

L'impact du projet sur l'environnement sonore est traité dans le paragraphe « 3.7.4.1 Les nuisances sonores » de l'Etude d'impact (pièce 4), dans le paragraphe « 2.3 Santé environnement » de la note en réponse à l'avis de la MRAE (pages 40 à 57) et de manière plus détaillée dans l'étude acoustique (pièce 4.4) et dans l'étude d'impact acoustique en annexe 1 de la note en réponse à l'avis de la MRAE.

Par ailleurs, le projet fera également l'objet de **mesures de réception acoustique** une fois le parc en fonctionnement pour s'assurer du respect par l'installation de la réglementation acoustique en vigueur. En cas de dépassements éventuels des seuils réglementaires pour certaines vitesses et directions de vents, le plan de bridage serait immédiatement adapté en conséquence. Le respect de la réglementation se fera notamment sous le contrôle du service de l'Inspection des Installations Classées de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

A titre indicatif, et de façon à rassurer ces personnes, le bruit d'une éolienne à 500 m s'élève selon l'ANSES à 35 dB (cf. figure suivante), soit l'équivalent d'une conversation chuchotée. **De plus, il est important de rappeler que les seuils réglementaires sont différents d'un pays à l'autre et que la France est l'un des pays les plus exigeants à ce sujet.**



Echelle du Bruit – Source FEE

Un rapport de l'Académie National de Médecine a été publié en mai 2017 (Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres) confirme que les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont « très en deça de celles de la vie courante » et que « **l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques** » et que « **les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances « réglementaires », et concerner surtout les éoliennes d'anciennes générations** ».

Pour finir de rassurer ces personnes, nous rappelons que 2 campagnes de mesures de réception acoustiques ont été réalisées après la mise en service de la Ferme éolienne d'Availles Thouarsais - Irais, et que ce retour d'expérience a été pris en compte pour le développement du projet des Terres Lièges :

- Première campagne de réception acoustique de la Ferme éolienne d'Availles Thouarsais – Irais du 8 août au 4 septembre 2017 :

Les mesures ont duré 28 jours, et réalisées en 7 points, identiques aux points considérés pour l'étude acoustique initiale dans le cadre de l'étude d'impact.

Ces mesures ont démontré la conformité des 10 éoliennes de la Ferme éolienne d'Availles Thouarsais – Irais, de jour et de nuit, en tout point et pour toutes les directions de vent, sauf au niveau du PF6 à Availles – Thouarsais, de nuit, pour un vent d'est de vitesse standardisée de 6 m/s.

Une adaptation du plan de bridage acoustique a donc été réalisée.

Une seconde campagne de réception acoustique a donc été programmée afin de vérifier que l'application de ce plan de bridage permettait la conformité totale du parc, de jour et de nuit, en tout point et pour toutes les directions de vent.

Par ailleurs, quelques riverains du lotissement ayant signalé une gêne ponctuelle, de nuit, pour certaines vitesses et direction de vent, un point supplémentaire (PF8) a été ajouté pour la seconde campagne de réception acoustique.

- Deuxième campagne de réception acoustique de la Ferme éolienne d'Availles Thouarsais – Irais du 21 février au 6 mars 2018 :

Les mesures ont été réalisées pour les 8 points décrits ci-avant.

Ces mesures ont démontré l'efficacité du plan de bridage mis en place, et la conformité des 10 éoliennes de la Ferme éolienne d'Availles Thouarsais – Irais, de jour et de nuit, en tout point et pour toutes les directions de vent.

Pour plus de détails, se reporter au paragraphe « 2.3 Santé environnement » de la note en réponse à l'avis de la MRAE (pages 40 à 57).

Depuis ces mesures, aucune remarque ou gêne n'ont été signalées.

. Concernant les prétendues nuisances dues aux ultra et infra sons :

Les infrasons sont des sons générés avec des fréquences inférieures à 20 Hz, et inaudibles par l'oreille humaine.

Les ultrasons, sont des sons générés avec des fréquences supérieures à 20 000 Hz, également inaudibles par l'oreille humaine.

Les émissions d'infrasons ou d'ultrasons peuvent être d'origine naturelle ou technique, par exemple :

- les activités humaines (exemple : trafic routier, activités agricoles, sites industriels, etc.) dont les bruits ont une grande variabilité temporelle et dépendent des activités locales,
- le vent sur des obstacles,
- la végétation (sous l'effet du vent),
- le système d'écho-localisation des chauve-souris.

A titre d'exemple, dans une voiture particulière circulant à 100 km/h, les infrasons sont si forts qu'ils

en sont audibles, alors que les infrasons émis par une éolienne, même à proximité immédiate (100 à

250 m) sont largement inférieurs au seuil d'audibilité. Ces derniers sont donc très éloignés des seuils dangereux pour l'homme » (Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens – version 2010 – MEEDDM).

Ce que disent les rapports scientifiques (par ordre chronologique) :

❖ Le rapport de l'AFFSET intitulé « *Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes* » (mars 2008) apporte les conclusions suivantes :

« Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences

et aux infrasons. *A l'intérieur, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances - ou leurs conséquences sont peu probables au vu des bruits perçus. En ce qui concerne l'exposition extérieure, les émissions sonores des éoliennes peuvent être à l'origine d'une gêne – souvent liée à une perception négative des éoliennes » ... « Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer d'effets sur la santé liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines. »*

❖ D'après une étude publiée en février 2015 par l'Office franco-allemande pour les énergies renouvelables, intitulée « *Eoliennes : les infrasons portent-ils atteinte à notre santé ?* » :

« Puisque les éoliennes génèrent des infrasons aux alentours des installations (émissions sonores) qui se limitent à des niveaux sonores nettement inférieurs aux seuils d'audition et de perception, les éoliennes n'ont – au regard des connaissances scientifiques actuelles – pas d'effet nuisible sur l'Homme en termes d'émissions d'infrasons. Pour les infrasons, des effets sur la santé n'ont été démontrés que dans les cas où les seuils d'audition et de perception ont été dépassés. Il n'existe en revanche aucune preuve en ce qui concerne les infrasons inférieurs à ces seuils. »

L'ANSES (l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a publié en mars 2017 un avis sur le rapport relatif à l'expertise collective « *Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens* ».

Concernant les effets sanitaires, les réponses apportées s'appuient sur un très grand nombre de données disponibles. Dans un premier temps, il est constaté un fort déséquilibre entre les sources bibliographiques primaires (documents relatifs à des expériences ou études scientifiques originales) et secondaires (revues de la littérature scientifique ou articles d'opinion). **En effet, les sources secondaires sont nombreuses alors que le nombre de sources primaires qu'elles sont censées synthétiser est limité. Cette particularité, ajoutée à la divergence très marquée des conclusions de ces revues, montre clairement l'existence d'une forte controverse publique sur cette thématique.**

La campagne de mesure réalisée par l'Anses pour différents parcs éoliens confirme que les éoliennes sont des sources de bruit dont la part des infrasons et basses fréquences sonores prédomine dans le spectre d'émission sonore. D'autre part, ces mesures ne montrent aucun dépassement des seuils d'audibilité dans les domaines des infrasons et basses fréquences sonores (< 50 Hz).

L'avis de l'ANSES donne les conclusions suivantes : « *De manière générale, les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité.* » Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz.

L'expertise met en évidence le fait que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme « vibroacoustic disease », rapportés dans certaines publications, ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse. Un faible nombre d'études scientifiques se sont intéressées aux effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes. **L'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éoliens.**

❖ Le rapport de l'Académie National de Médecine « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres » (mai 2017) confirme que :

« Le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques ».

Ainsi, il n'existe actuellement aucune étude épidémiologique démontrant les impacts négatifs des infrasons ou ultrasons produits par les éoliennes sur la santé humaine.

De plus, au vu de la distance d'éloignement supérieure à 777 m entre le projet et les habitations, l'impact des basses fréquences générées par les éoliennes sur la santé humaine (principalement les organes creux) sera nul.

. Concernant la « gêne des flashs » :

Le sujet du balisage nocturne, des exigences de la réglementation, des évolutions souhaitées par la filière éolienne, et du choix du balisage de moindre impact proposé pour la Ferme éolienne des Terres Lièges est traité en réponse à l'observation 14 point 2).

. Concernant les autres inconvénients :

Le porteur de projet rappelle que l'ensemble des impacts potentiels et risques potentiels du projet des Terres Lièges ont été identifiés dans l'étude d'impact et l'étude de dangers. Ces études ont démontré l'absence d'impact et de danger significatif au regard des enjeux de la zone d'implantation.

5)

Ventdebout79

**AUJOURD'HUI LE PAYSAGE THOUARSAIS DEFIGURÉ
DANS 20 ANS ? LA RUINE DE NOTRE PATRIMOINE TERRITORIAL !**

Le démontage des éoliennes : Chronique d'un désastre annoncé

Combien coûtera le démontage d'une éolienne dans 20 ans ?
Aujourd'hui 100 000 euros prévus – demain 150 000 ou plus ?

Où se trouvent les 50 000 euros prétendument mis de côté par les fabricants d'éoliennes, et que couvriront-ils exactement dans 20 ans ? En Allemagne, Servion, le N° 4 de l'éolien est en faillite !

Où les propriétaires terriens, vont-ils trouver l'argent pour financer ces démontages sous-évalués ? Trop crédules, ils auront touché moins que le coût final et leurs revenus : un miroir aux alouettes !

Pourront-ils vendre leurs terres pour couvrir les frais ? Non, personne ne voudra plus d'un terroir plein de « monstres » de béton en décomposition ? Personne ne voudra racheter un terrain bétonné et câblé sous terre devenu inexploitable !

Vendront-ils leurs maisons ? Mais quels acheteurs accepteraient de faire face aux tombes éoliennes montées trop près de leurs habitations, le prix aura chuté dans un tel contexte de nuisance !

Les communes devront-elles financer ce désastre ? Devra-t-on payer toujours plus d'impôts, plus de taxes pour un fiasco écologique ?

Qui voudra recycler ces déchets toxiques ? Condamnons-nous nos enfants à vivre au milieu de cimetières d'éoliennes ?

RESULTATS :

- **la ruine** de nos paysages et de notre région
- **la ruine** de ceux qui ont accepté ce marché de dupe
- **la ruine** d'une population qui n'avait rien demandé

Aujourd'hui 70 % des projets éoliens sont contestés !

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

Il s'agit du même document que celui présenté en pièce jointe de l'observation n°28. Les réponses à ces éléments sont apportées au chapitre 9, observation 28, points 5) à 8).

Observation n°41

Mme Aline FALLOURD, chargée de mission à l'UNICEM Nouvelle Aquitaine 21 rue Claude Berthollet 86 000 Poitiers exprime un avis favorable à la création du parc éolien.

L'UNICEM Nouvelle-Aquitaine représente les entreprises spécialisées dans l'extraction et la production de granulats et dans la production et le transport de matériaux de construction (béton prêt à l'emploi, mortiers, pompes à béton, adjuvants ...).

Le chantier d'Availles Thouarsais serait bénéfique à l'activité de ces entreprises.

Observation n°42

M. Alain NAUDIN, Notaire honoraire, 61 rue de Chachon 79300 Bressuire, Président de l'Association FAYE PAYSAGES, s'insurge contre la prolifération des éoliennes qui défigurent selon lui le paysage rural et nuisent à la faune, à la flore et au cadre de vie des habitants.

Il dénombre une centaine d'éoliennes en fonctionnement ou en projet dans un rayon de 10 km et estime que cette saturation est insupportable.

----- Message original -----
Sujet: [INTERNET] ENQUÊTE PUBLIQUE EN COURS SUR UN PROJET D'IMPLANTATION DE 6 éoliennes sur les Communes de AVAILLES THOUARSAIS et AIRVAULT - DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA SAS FERME ÉOLIENNE DES TERRES LIÈGES - Commissaire Enquêteur M. LE HAZIF
Date : Fri, 20 Sep 2019 22:19:22 +0200
De : Alain NAUDIN <alain.naudin@scrlsnc.fr>
Pour : prof.contact-enquete@scrlsnc.fr; dave-venas.pouy@scrlsnc.fr

Alain NAUDIN, NOTAIRE HONORAIRE, 61 rue de Chachon à 79300 BRESSUIRE,
AGISSANT pour son propre compte, mais aussi pour le compte de l'Association FAYE PAYSAGES que je préside (siège à la Mairie de 793150 FAYE L'ABBESSE) et également pour le compte de la FÉDÉRATION NORD DEUX-SÈVRES FORCÉ 10, à laquelle l'Association FAYE PAYSAGES adhère - ladite FÉDÉRATION regroupant les 10 Associations du Nord DEUX-SÈVRES luttant prioritairement pour la préservation de nos paysages ruraux.

À M. le Commissaire Enquêteur dans l'Enquête Publique portant sur l'autorisation d'implantation de 6 (nouvelles) éoliennes sur les Communes de AVAILLES THOUARSAIS et

AIRVAULT (79).

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'Association FAYE PAYSAGES, que je préside, a son siège à la Mairie de FAYE L'ABBESSE, petite Commune de 1800 habitants située à une dizaine de kilomètres à vol d'oiseau du site d'implantation envisagé et, à ce titre - avec la prolifération des réalisations et des projets en cours - elle se trouve très directement concernée par le projet dont il s'agit.

Nous dénombrez, à l'intérieur des zones rapprochées (5 kms) et intermédiaire (10 kms) près d'une CENTAINE D'ÉOLIENNES, et probablement davantage, en additionnant les parcs en fonction, ceux autorisés et ceux en projet (en projet révéle) : NOUS ATTEIGNONS L'INSUPPORTABLE !!

Inutile ici de faire un inventaire. Il est permis de parler de SATURATION affectant GRAVEMENT les paysages, la faune, la flore, d'une façon générale le BIEN VIVRE auquel chacun de nous est EN DROIT d'aspirer.

Les populations avoisinantes sont MÉPRISÉES, méprisées, et nos territoires ruraux sont SACRIFIÉS sur l'autel du PROFIT et non pas dans l'intérêt général du Pays. Nous sommes loin, très loin des préoccupations dites "écologiques" prônées par le discours officiel.

Les populations locales sont le jouet d'investisseurs peu scrupuleux dont chacun connaît aujourd'hui les méthodes...

M. Le Commissaire Enquêteur, vous avez déjà enquêté sur des dossiers similaires à celui-ci. Vous n'ignorez pas ce phénomène de saturation qui fait "mal au cœur", mal au cœur de ceux qui aiment notre France, sa diversité et ses paysages. Vous connaissez aussi, parfaitement, le contenu de l'étude d'impact. Ne vous êtes-vous pas aperçu que cette étude ressemblait à toutes les autres ? Qu'elle se déroulait selon un schéma presque caricatural avec ses "dits" et surtout ses "non-dits" ? Vous ne pouvez pas accepter de demeurer dans le camp des faux-écologistes, dans le camp des destructeurs de nos paysages, de notre CADRE DE VIE tout simplement. Nous sommes soucieux de préserver un ENVIRONNEMENT précieux devant le développement, à marche forcée, du phénomène éolien. Nous agissons comme si nous étions dans l'urgence, je devrais dire : dans la panique. Pourquoi un tel empressement, une telle précipitation ? N'y aurait-il pas beaucoup d'a

M. Le Commissaire-Enquêteur, vous savez, comme moi, qu'il y a à peu près 8.000 éoliennes en fonction actuellement. Ces 8.000 éoliennes nous procurent à peu près 5 % de la production d'électricité. Et alors ? Alors, malgré ce chiffre, en lui-même peu rassurant, et, somme toute, très faible en comparaison des NUISANCES subies, ce pourcentage de production ne veut strictement RIEN DIRE : en effet, petit retour en arrière et dans le temps...

Nous sommes le 26 Août 2019 - il y a moins d'1 mois - à 10 h : les 8.000 éoliennes ne fournissent pratiquement plus d'électricité !!!!! Ces éoliennes n'ont fourni que 388 MW soit MOINS DE 1% du total de la production qui était de 59.988 MW (voir RTE).

Résultat : les centrales à gaz, polluantes et productrices de CO2, ont dû prendre le relais. L'éolien est incapable de répondre présent quand il y a besoin. La production INTERMITTENTE de ces machines dépend uniquement du bon vouloir du vent, et non pas de leur gigantisme ou de leur nombre.

M. Le Commissaire Enquêteur, est-ce cette TRANSITION ÉNERGÉTIQUE -là que nous voulons ? Bien sûr que NON ! Nous sommes évidemment d'accord pour penser qu'il faut, à terme, une transition énergétique digne de ce nom. Tant en raison de l'épuisement des énergies fossiles que par la sur-consommation que nous connaissons aujourd'hui. Nous sommes 8 milliards d'hommes. Et nous sommes les premiers -et uniques - responsables de la pollution que nous voulons combattre ... la transition énergétique est une urgence, certes, mais la 1ère urgence est bien la lutte contre le RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE !

Or, les éoliennes ne participent en rien à cette lutte ou très peu, dans la mesure où elles entendent limiter l'usage du pétrole, énergie fossile par excellence. Leur impact est coûteux et faible. Coûteux, ce n'est pas à démontrer. Tout le monde sait la coût exorbitant des énergies renouvelables que les plus pauvres doivent, eux aussi, financer, via diverses taxes sur les produits de consommation. Faible, on ne devrait pas avoir à le démontrer - les chiffres sont là - mais nous sommes désormais dans une croyance populaire, une religion, alimentée par des médias qui instrumentalisent l'idée même de "transition énergétique" et des Politiques qui ne peuvent s'en passer, comme les grands distributeurs ne peuvent se passer de publicité ...

Comme dit ci-dessus, l'urgence, la vraie, est de s'attaquer fermement, si on peut ..., au problème crucial du réchauffement climatique et de freiner la production inconsidérée de CO2. C'est d'ailleurs l'objectif prioritaire des accords de PARIS / COP 21. Oui, d'accord, mais dans des Pays autres que notre France qui, elle, ne produit que très

peu de CO2 et de GES.

L'URGENCE n'est pas de produire une électricité en faible quantité, de mauvaise qualité et intermittente (donc production non "piloteable").

Et le comble de l'histoire - On devrait dire le gag - et chacun le sait bien - c'est qu'augmenter le nombre d'éoliennes, c'est mécaniquement augmenter les émissions de CO2 par l'appel inéluctable à un complément assuré par les énergies fossiles (gaz, charbon, pétrole), toutes émettrices de CO2 !!!!! On marche sur la tête !!!!!

Et non seulement les éoliennes ont un très faible impact dans la lutte contre le réchauffement climatique, mais - à l'inverse - elles ont un IMPACT CONSIDÉRABLE sur notre ENVIRONNEMENT, sur nos PAYSAGES, sur la NATURE. NEER CET IMPACT RELÈVE DE LA PLUS GRANDE MAU-HONNÉTÉTÉ INTELLECTUELLE !!

Concernent spécifiquement les paysages. Il faut noter la présence, à proximité du projet, de l'Étang Fourreau, du Lac du Cébron, des Landes de L'Hopiteau qui sont une richesse floristique et faunistique, deux ZNIEFF et une zone NATURA 2000. On dénombre 26 éoliennes à proximité de ces dernières zones et de la Vallée du Thouet !

Notez que l'art. L.311-6 du Code de l'énergie lui-même impose de tenir compte du choix des sites : voir Etude Gerard MEMETEAU, Professeur à la Faculté de Droit de POITIERS, dans Revue de Droit Rural n° 457 de Novembre 2017.

Mais pourquoi s'obstiner dans l'erreur éolienne ? La réponse est facile : la logique "écologique", possiblement réelle au départ, a été très vite abandonnée et a été remplacée par une LOGIQUE INDUSTRIELLE, sans même oser parler de LOGIQUE POLITIQUE, pourtant bien réelle.

Il s'agit de sauver la CROISSANCE. À quel prix ? Au prix EXORBITANT de la DESTRUCTION DE NOTRE CADRE DE VIE !

Mais pas n'importe quel cadre de vie : celui des pauvres ruraux, des pauvres paysans, « ceux de la France d'en-bas » pour reprendre les termes utilisés par qui-vous-savez. Cette France d'en-bas qui subit, qui n'ose pas exprimer son désaccord et qui accepte en silence (sauf, parfois, l'effet "gilets jaunes" semblable à une roche éruptive ...), cette France qu'il est sans doute permis de MÉPRISER et de MUTILER impunément.

Il n'est plus possible d'accepter la transformation de nos zones rurales en ZONES INDUSTRIELLES, avant même, hélas !, le départ de nos derniers agriculteurs. M. Le Commissaire Enquêteur, aidez-nous à faire cesser le MASSACRE de notre

ENVIRONNEMENT NATUREL ET RURAL et à faire cesser l'ESCROQUERIE FINANCIÈRE qui caractérise aujourd'hui l'éolien.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, fort de l'éclairage que nous avons tenté de vous apporter, nous vous demandons d'exprimer un AVIS DÉFAVORABLE AU PROJET ÉOLIEN SUR AVAILLES THOUARSAIS / AIRVAULT, compte tenu notamment de la SATURATION qu'elles opèrent dans notre région NORD DEUX-SÈVRES, des graves NUISANCES ENVIRONNEMENTALES qu'elles induisent, tant sur les riverains que sur la BIODIVERSITÉ.

VOUS REMERCIANT DE NOUS AVOIR LU.

ALAIN NAUDIN.

À FAYE L'ABBESSE, le vendredi 20 Septembre 2019.

Envoyé de mon iPad

Réponses détaillées :

Nous dénombrons, à l'intérieur des aires rapprochées (5 kms) et intermédiaire (10 kms) près d'une CENTAINE D'ÉOLIENNES, et probablement davantage, en additionnant les parcs en fonction, ceux autorisés et ceux en projet (en

1) projet révélé) : NOUS ATTEIGNONS L'INSUPPORTABLE !!

⇒ Réponse du porteur de projet :

Les parcs et projets éoliens à considérer dans le cadre des études du projet éolien des Terres Lièges ont été précisés au chapitre 3, en réponse à l'observation 14 point 1).

Pour rappel, dans un rayon de 10 km, ce sont donc 51 éoliennes qui ont été prises en compte pour l'étude du projet des Terres Lièges, dont 33 déjà en service, 6 autorisées et 12 en instruction (en comptant le projet des Terres Lièges).

Et dans un rayon de 20 km, ce sont 80 éoliennes qui ont été prises en compte pour l'étude du projet des Terres Lièges, dont 57 déjà en service, 11 autorisées et 12 en instruction (en comptant le projet des Terres Lièges).

Inutile ici de faire un inventaire. Il est permis de parler de SATURATION affectant GRAVEMENT les paysages, la faune, la flore, d'une façon générale le BIEN VIVRE auquel

2) chacun de nous est EN DROIT d'aspirer.

⇒ Réponse du porteur de projet :

- D'un point de vue environnemental, il a été présenté au chapitre 1 en réponse à l'observation 1 point 1, au chapitre 7 en réponse aux observations 24/25/26 point 4 et 11) et en réponse au point 9) de l'observation n°22 au chapitre 5, les impacts potentiels résiduels faibles du projet éolien des Terres Lièges sur l'environnement, notamment l'avifaune et les chiroptères.

- Les explications concernant les études paysagères réalisées sur le secteur, notamment pour justifier de la cohérence et de l'harmonie entre les projets, ont été apportées au chapitre 3, en réponse à l'observation 14 point 1). L'analyse de la saturation et des espaces de respiration dans le cadre de l'implantation du projet éolien des Terres Lièges a été rappelée au chapitre 5

en réponse à l'observation n°22 au point 6). Les incidences d'occupation de l'horizon par l'éolien et d'espace de respiration sont très peu modifiés, notamment grâce à l'implantation du projet éolien des Terres Lièges en extension géographique du parc éolien d'Availles Thouarsais - Irais en fonctionnement.

- Cette implantation permet une meilleure intégration et cohérence visuelle, et limite fortement les effets cumulés liés à l'ajout d'éoliennes sur ce territoire, d'un point de vue paysager et environnemental. Le projet des Terres Lièges densifie la présence de l'éolien mais augmente peu son emprise.

- L'absence d'effets sur la santé, notamment d'après le rapport de l'Académie de Médecine de 2017, a été présentée au chapitre 14 en réponse à l'observation 40 point 4).

Les populations avoisinantes sont MÉPRISÉES, dédaignées, et nos territoires ruraux sont SACRIFIÉS sur l'autel du PROFIT et non pas dans l'intérêt général du Pays. Nous sommes loin, très loin des préoccupations dites "écologiques" prônées par le discours officiel.

3)

Les populations locales sont le jouet d'investisseurs peu scrupuleux dont chacun connaît aujourd'hui les méthodes...

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

Contrairement à ce qu'affirme M. Naudin de l'association anti-éoliennes Force 10, les populations avoisinantes ne sont en aucun cas méprisées ou dédaignées. Cela a été commenté au paragraphe 7 en réponse aux observations 24/25/26 point 2).

Les objectifs de développement de l'éolien en France et dans la région Nouvelle-Aquitaine ont été présentés en réponse à l'observation 1 point 1).

Le coût de l'éolien pour les citoyens ; le coût de l'éolien par rapport aux autres moyens de production d'électricité ; et les retombées financières d'un parc éolien pour les riverains et les communes ont été présentés en réponse aux observations 24/25/26 au point 9).

Concernant la mise en cause des caractéristiques écologiques de l'éolien :

L'éolien est l'un des moyens de production d'électricité qui a le moins d'impact sur l'environnement (voir explications détaillées ci-après).

Lors du développement du projet des Terres Lièges, le pétitionnaire s'est efforcé de réduire au maximum les impacts et risques potentiels.

Toutefois, il est important de rappeler qu'il n'existe aucun kilowattheure d'électricité consommé qui n'ait eu absolument aucun impact. Chaque particulier, consommateur d'électricité, l'utilise pour son confort personnel (télévision, éclairage, chauffage...). Mais cette consommation impacte d'autres personnes (émissions de gaz à effet de serre, stockage de déchets radioactifs, lignes électriques...). Les seuls kilowattheures qui n'ont pas d'impacts sont ceux qui ne sont pas consommés.

Comme précisé au chapitre « 3.7.3 Les impacts positifs » de l'étude d'impact, l'objectif de l'éolien est de produire une énergie renouvelable, propre, sûre, ne produisant pas de gaz à effet de serre ni de déchets (en dehors des phases de construction et des opérations de maintenance ponctuelles).

Les parcs éoliens ont ainsi des effets bénéfiques sur la santé à l'échelle nationale en évitant les polluants atmosphériques, mais également d'autres types de pollution :

- Une éolienne en fonctionnement ne produit pas de poussières, de fumées, d'odeurs, de gaz favorisant les pluies acides,

- Pas de pollution des eaux (absence de rejets dans le milieu aquatique, de rejets de métaux lourds),
- Pas de pollution des sols (absence de production de suies, de cendres, de déchets),
- Pas ou peu d'effets indirects (absence par exemple de risques d'accident ou de pollution liés à l'approvisionnement des combustibles),
- Evite le rejet de gaz à effets de serre et de CO₂ :

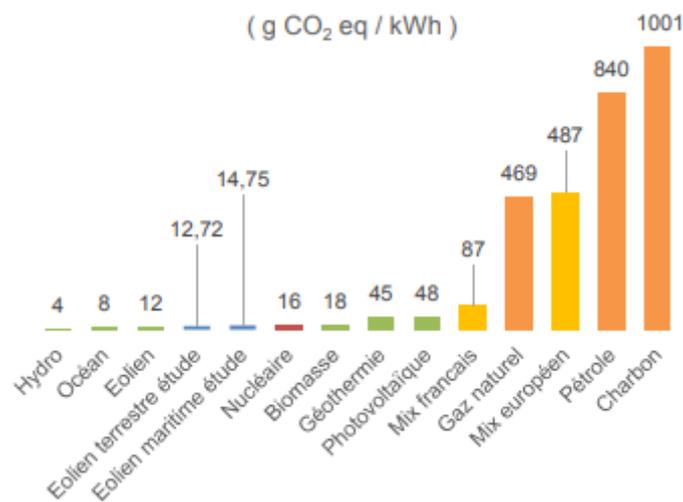
L'analyse du Cycle de Vie d'un parc éolien est détaillée dans l'étude d'impact au paragraphe 3.1.4.

Une éolienne produit peu de déchet et aucun gaz à effet de serre au cours de son exploitation (hors opérations de maintenance ponctuelles).

Le parc éolien aura un impact positif dès la dette carbone effacée (moins d'un an) et ce jusqu'à son démantèlement.

Si l'on considère les émissions liées aux étapes de fabrication des éléments, à l'acheminement sur site et au montage / démontage de l'éolienne et à la maintenance, on peut considérer que l'énergie éolienne terrestre produit **environ 13g de CO₂/kWh** (selon une Analyse de Cycle de Vie réalisée pour l'ADEME en 2017). Ces émissions sont donc intégrées au bilan carbone de l'éolien.

A titre de comparaison, le graphe suivant de l'ADEME situe les émissions de CO₂/kWh de l'éolien par rapport aux autres sources d'énergie.



Emission de CO₂/kWh des différentes énergies – ADEME – Analyse du cycle de vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France – Décembre 2015

L'ADEME estime à 300 g/kWh les émissions de CO₂ évitées en France par l'éolien, sur la base des scénarios élaborés par RTE, sachant que l'éolien se substitue essentiellement à des productions à partir d'énergies fossiles.

Grâce à une puissance installée en France de 15 108 MW au 31 décembre 2018, qui ont produit 27,8 TWh sur l'année 2018 (RTE- 2018) : ce sont plus de 8,3 millions de tonnes de CO₂ par an qui ont été évitées grâce à la production éolienne terrestre.

Avec une production annuelle a été estimée à 47 304 000 kWh le projet des Terres Lièges évitera ainsi la production de plus de 14 000 tonnes de CO₂ par an.

Cela est d'ailleurs mis en avant par plusieurs participants à l'enquête publique, par exemple M. Texier Laurent et M. Texier Nicolas (observation n°13) habitants à Glénay, favorables au projet « *Le vent est un don de la nature et les éoliennes sont un des moyens de lutte contre le réchauffement climatique* ».

M Le Commissaire Enquêteur, vous avez déjà enquêté sur des dossiers similaires à celui-ci. Vous n'ignorez pas ce phénomène de saturation qui fait "mal au cœur ", mal au cœur de ceux qui aiment notre France, sa diversité et ses paysages. Vous connaissez aussi, parfaitement, le contenu de l'étude d'impact. Ne vous êtes-vous pas aperçu que cette étude ressemblait à toutes les autres ? Qu'elle se déroulait selon un schéma presque caricatural avec ses "dits" et surtout ses "non-dits" ? Vous ne pouvez pas accepter de demeurer dans le camp des faux-écologistes, dans le camp des destructeurs de nos paysages, de notre CADRE DE VIE tout simplement. Nous sommes soucieux de préserver un ENVIRONNEMENT précieux devant le développement, à marche forcée, du phénomène éolien. Nous agissons comme si nous étions dans l'urgence , je devrais dire : dans la panique. Pourquoi un tel empressement, une telle précipitation ? N'y aurait-il pas beaucoup d'argent à la clé ?

4)

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

Le pétitionnaire rappelle en premier lieu que le contenu des études d'impact à réaliser dans le cadre du développement de projets éoliens est fixé par la réglementation. Notamment, l'article R122-5-II du Code de l'Environnement dispose le contenu réglementaire de l'étude d'impact. De plus, un « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres » est mis à disposition par le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer, dans sa version 2010 puis 2016. Ce guide met en avant les principes fondamentaux pour la qualité des études d'impacts, et propose des méthodes appropriées aux parcs éoliens terrestres. Ce guide est recommandé pour l'ensemble des études d'impact, et a bien sûr été suivi pour le projet des Terres Lièges.

Le pétitionnaire rappelle également les objectifs internationaux, européens, nationaux, et régionaux de développement de l'éolien terrestre, qui ont été présentés en réponse à l'observation 1 point 1), notamment l'augmentation de la capacité des éoliennes terrestres et des panneaux solaires, le déclassement de réacteurs nucléaires, l'arrêt de la production d'électricité au charbon, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des CO2...

L'intérêt écologique des éoliennes a été présenté au paragraphe 3) précédent (chapitre 16 en réponse à l'observation 43).

La nécessité d'évolution du paysage au regard des enjeux actuels est présentée au chapitre 1 – observation n°1 point 5).

L'analyse de la saturation et des espaces de respiration dans le cadre de l'implantation du projet éolien des Terres Lièges a été rappelée au chapitre 5 en réponse à l'observation n°22 au point 6).

Par ailleurs, le pétitionnaire souligne qu'en France, la phase d'étude préalable des projets éoliens comprenant les analyses environnementales paysagères et acoustiques dure plus d'un an ; ensuite, l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation prend environ 10 à 12 mois, après consultation d'une vingtaine de services de l'état (MRAE, ARS, DREAL...) et l'organisation d'une enquête publique d'une durée minimale d'un mois. A l'issue de l'ensemble de ces phases, la Préfecture prend la décision d'autoriser ou refuser un projet éolien. Cette décision peut ensuite faire l'objet de recours administratifs. Puis s'en suivent les

phases de raccordement et les travaux, avant la mise en service. En France, les projets éoliens mettent 6 à 10 ans pour voir le jour. On ne peut donc pas parler d'action inconsidérée ni dans l'urgence. Le développement éolien est soigneusement étudié conformément aux réglementations françaises, afin de répondre aux objectifs de développement éolien internationaux, européens, nationaux, et régionaux.

M. Le Commissaire-Enquêteur, vous savez, comme moi, qu'il y a à peu près 8.000 éoliennes en fonction actuellement. Ces 8.000 éoliennes nous procure à peu près 5 % de la production d'électricité. Et alors ? Alors, malgré ce chiffre, en lui-même peu rassurant, et, somme toute, très faible en comparaison des NUISANCES subies, ce pourcentage de production ne veut strictement RIEN DIRE : en effet, petit retour en arrière et dans le temps...

Nous sommes le 26 Août 2019 - il y a moins d'1 mois - à 10 h : les 8.000 éoliennes ne fournissent pratiquement plus d'électricité !!!!! Ces éoliennes n'ont fourni que 588 MW soit MOINS DE 1% du total de la production qui était de 59.988 MW (voir RTE).

Résultat : les centrales à gaz, polluantes et productrices de CO2, ont dû prendre le relais. L'éolien est incapable de répondre présent quand il y a besoin. La production INTERMITTENTE de ces machines dépend uniquement du bon Vouloir du vent, et non pas de leur gigantisme ou de leur nombre.

5)

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

- L'intérêt écologique des éoliennes a été présenté au paragraphe 3) précédent (chapitre 16 en réponse à l'observation 43).
- Les objectifs de développement de l'éolien en France et dans la région Nouvelle-Aquitaine ont été présentés en réponse à l'observation 1 point 1).
- **Concernant les données RTE disponibles sur la production d'électricité par filières :**

RTE met à disposition des données de production d'électricité par filière sur le site <https://www.rte-france.com/fr/eco2mix/eco2mix-mix-energetique>.

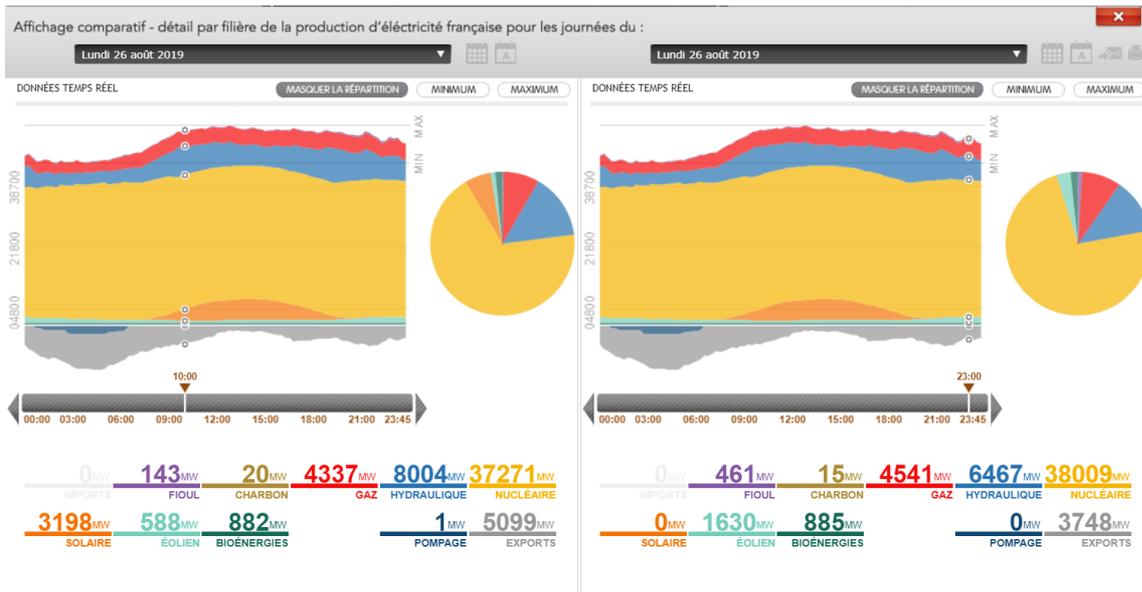
« Le mix énergétique de l'électricité française est publié en temps réel grâce aux données issues de télémesures et d'estimations, ainsi que sous forme d'historiques. Sur cet écran sont présentées les filières de production nucléaire, gaz, charbon, fioul, hydraulique, éolien, solaire et Bioénergies. Ces informations sont complétées par deux rubriques : le pompage hydraulique et le solde imports / exports avec l'étranger ».

Il est ainsi possible de comparer plusieurs données, par exemple :

. la date citée dans l'observation n°42, le 26 août 2019 :

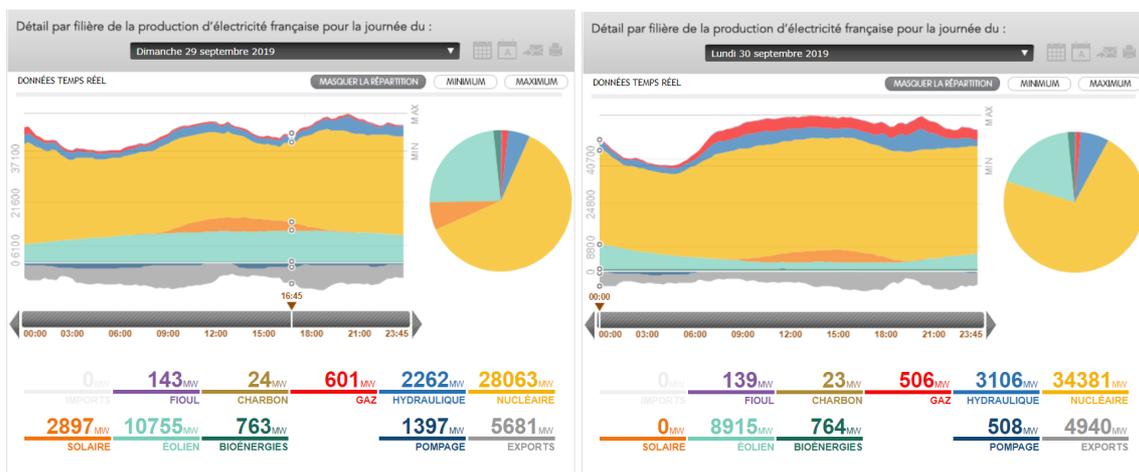
- à 10h, avec une production d'électricité éolienne de 588 MW, soit 1% de la production d'électricité ce jour-là à 10h,

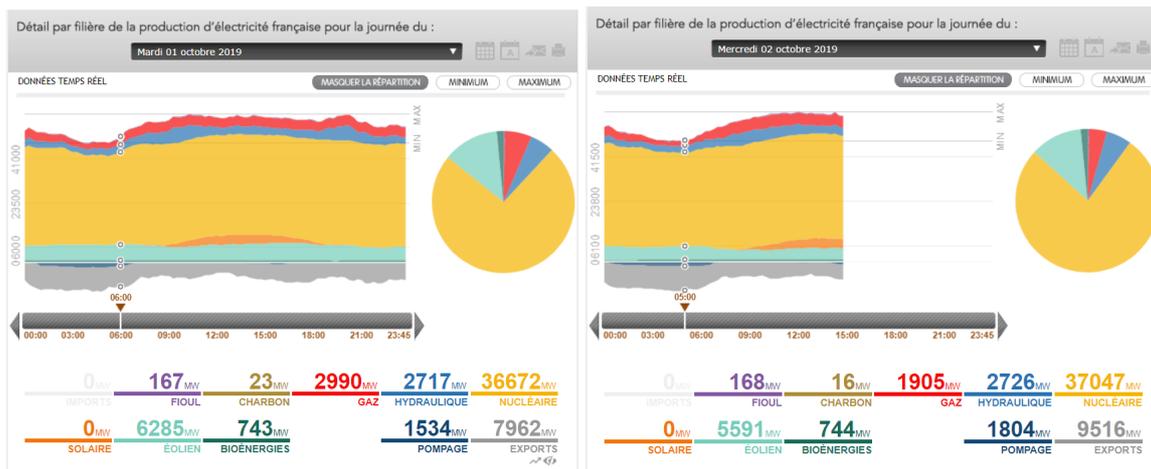
- à 23h, avec une production d'électricité éolienne de 1630 MW, soit 3% de la production d'électricité ce jour-là à 23h.



. la période de rédaction du présent mémoire en réponse :

- le 29 septembre 2019 à 16h45, avec une production d'électricité éolienne de 10 755 MW, soit 24 % de la production d'électricité,
- le 30 septembre 2019 à 0h, avec une production d'électricité éolienne de 8915 MW, soit 19% de la production d'électricité,
- le 1 octobre 2019 à 6h, avec une production d'électricité éolienne de 6 285 MW, soit 13% de la production d'électricité,
- le 2 octobre 2019 à 5h, avec une production d'électricité éolienne de 5591 MW, soit 12% de la production d'électricité,





Dans ces derniers exemples, l'électricité éolienne fut la deuxième source de production en France après le nucléaire, atteignant le 29 septembre à 16h45 jusqu'à 24 % de l'électricité produite (10 755 MW ont été produits par l'éolien, et 28 068 MW par le nucléaire). Ceci prouve la pertinence du développement des énergies renouvelables, et plus particulièrement de l'éolien en France, en cohérence avec les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et de la dernière PPE 2018-2023 2024-2028.

– **Concernant l'intermittence de la production et la prétendue compensation par des centrales thermiques**

La production électrique des éoliennes est en effet aléatoire, puisque fonction du vent. Cela dit, il est important de noter que, de par sa situation géographique, la France bénéficie de trois régimes de vents dissociés qui lui permettent de ne jamais se trouver en « panne » de vent. Aussi, RTE (Réseau de Transport Électrique) constate que les trois quarts de l'électricité produite par l'éolien constitue une énergie de substitution. **C'est-à-dire que 75% de la production électrique éolienne est autant d'électricité qu'il n'est pas nécessaire de produire par les centrales thermiques classiques** qui rappelons-le, sont fortement émettrices de gaz à effet de serre.

Lorsque le vent est favorable, les éoliennes produisent une électricité propre et permettent ainsi de réduire en temps réel la production électrique des centrales au gaz et au charbon – deux combustibles responsables de gaz à effet de serre. Lorsque le vent diminue, les éoliennes ralentissent ou s'arrêtent temporairement et la production électrique « classique » retrouve, dans le pire des cas, son taux d'émission de CO2 initial. **Il s'agit bien d'un retour au niveau initial et non d'une augmentation du taux par rapport à ce niveau de base.**

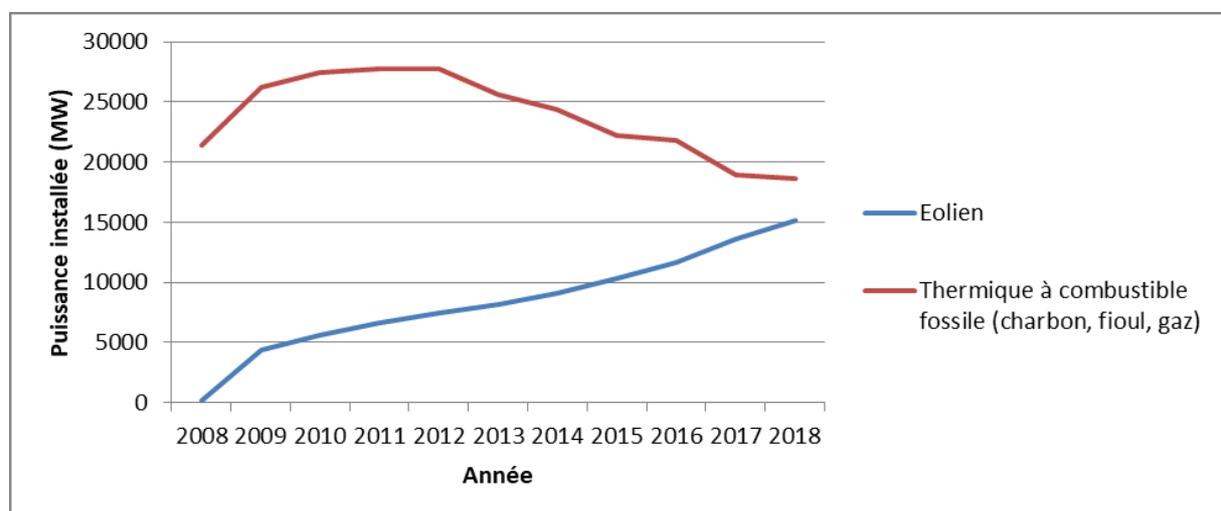
Il est important de noter que le vent souffle toujours sur le territoire français, à diverses intensités. Le vent tombe à un endroit mais se lève plus loin. Des éoliennes peuvent s'arrêter localement et d'autres se mettre en fonctionnement ailleurs. La production éolienne est donc variable mais continue.

Les variations de l'éolien sont intégrées dans la gestion générale du réseau électrique. Tous les producteurs d'électricité - de source fossile, fissile ou renouvelable - annoncent leurs prévisions de production, détaillées par quart d'heure. Sur la base de ces prévisions, les gestionnaires d'équilibre assurent en permanence un équilibre entre les variations de production et les variations de consommation sur le réseau.

Cette gestion, opérationnelle depuis longtemps, intègre les fluctuations de l'éolien dans l'ensemble des variations de l'offre et de la demande. Il n'y a donc pas de compensation spécifique pour l'éolien. **Pour preuve, lorsqu'un nouveau parc éolien est construit, les autorités en charge de l'équilibre ne prévoient ni d'installer de nouvelles unités de production en contrepartie ni d'augmenter le niveau de production des centrales existantes.**

Ci-dessous un graphique créé à partir des données des bilans électriques annuels RTE de la production d'électricité en France.

Ces données montrent que depuis le développement de l'énergie éolienne, la puissance installée de centrales thermiques à combustible fossile (charbon, fioul et gaz) diminue progressivement.



Données issues des Bilans Electriques de 2008 à 2018 - RTE

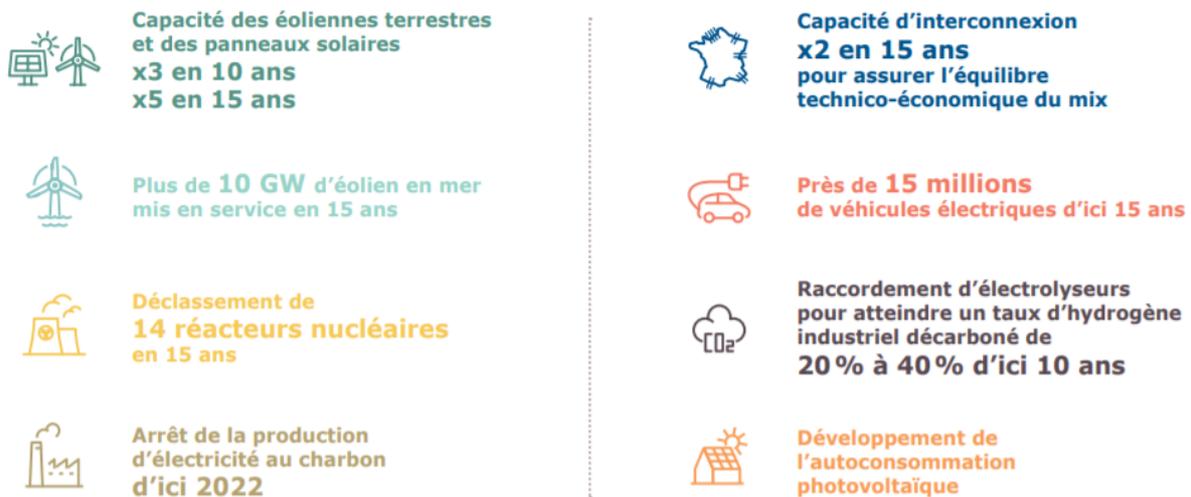
En France métropolitaine, la capacité des installations de production d'électricité augmente de 2054 MW (+1,6%) par rapport à 2017 et atteint 132 GW en 2018.

La baisse du parc thermique fossile classique (-2,3%) de 439 MW a été compensée par la progression notable du parc renouvelable (+2 493 MW) (voir graphiques du bilan RTE de 2018 en Annexe 4).

Ceci est confirmé par RTE dans le Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR 2019), où il est démontré qu'il n'existe aucunement un besoin de compensation par des centrales thermiques dans les scénarios Volt et Ampère du Bilan Prévisionnel, comparables aux trajectoires de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Cela confirme la capacité de l'éolien et des énergies renouvelables à contribuer et à renforcer la sécurité d'approvisionnement électrique nationale.

(Source : Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR), RTE 2019)

Pour rappel, les objectifs publics en matière de transformation du mix énergétiques, issus de la PPE et du projet de SNBC sont les suivants :



(Source : Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR), RTE 2019 – Principaux résultats)

M. Le Commissaire Enquêteur, est-ce cette TRANSITION ÉNERGÉTIQUE -là que nous voulons ? Bien sûr que NON ! Nous sommes évidemment d'accord pour penser qu'il faut, à terme, une transition énergétique digne de ce nom. Tant en raison de l'épuisement des énergies fossiles que par la surconsommation que nous connaissons aujourd'hui. Nous sommes 8 milliards d'Hommes. Et nous sommes les premiers -et uniques - responsables de la pollution que nous voulons combattre ... la transition énergétique est une urgence, certes, mais la 1ere urgence est bien la lutte contre le RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE !

Or, les éoliennes ne participent en rien à cette lutte ou très peu, dans la mesure où elles entendent limiter l'usage du pétrole , énergie fossile par excellence. Leur impact est coûteux et faible. Coûteux , ce n'est pas à démontrer. Tout le monde sait le coût exorbitant des énergies renouvelables que les plus pauvres doivent, eux aussi, financer, via diverses taxes sur les produits de consommation . Faible, on ne devrait pas avoir à le démontrer - les chiffres sont là - mais nous sommes désormais dans une croyance populaire, une religion, alimentée par des médias qui instrumentalisent l'idée même de "transition énergétique " et des Politiques qui ne peuvent s'en passer , comme les grands distributeurs ne peuvent se passer de publicité ...

6)

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

L'absence de besoin de compensation par des centrales thermiques a été présentée en réponse au point 5) précédent.

L'intérêt écologique des éoliennes a été présenté au paragraphe 3) précédent (chapitre 16 en réponse à l'observation 43).

Le coût de l'éolien pour les citoyens ; le coût de l'éolien par rapport aux autres moyens de production d'électricité ; et les retombées financières d'un parc éolien pour les riverains et les communes ont été présentés en réponse aux observations 24/25/26 au point 9).

Comme dit ci-dessus, l'urgence, la vraie, est de s'attaquer fermement, si on peut, au problème crucial du réchauffement climatique et de freiner la production inconsidérée de CO2. C'est d'ailleurs l'objectif prioritaire des accords de PARIS / COP 21. Oui, d'accord, mais dans des Pays autres que notre France qui, elle, ne produit que très peu de CO2 et de GES.

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

La lutte contre le réchauffement climatique est une problématique à échelle internationale. L'accord de Paris adopté suite à la Conférence des Parties (COP21) symbolise l'engagement pris par un ensemble de pays. La France est un des pays ayant le meilleur potentiel éolien, c'est pourquoi la France souhaite exploiter la ressource éolienne.

Les objectifs de développement de l'éolien en France et dans la région Nouvelle-Aquitaine ont été présentés en réponse à l'observation 1 point 1).

L'intérêt écologique des éoliennes a été présenté au paragraphe 3) précédent (chapitre 16 en réponse à l'observation 43). Il y est notamment présenté les émissions de CO₂ / kWh des différents modes de production d'énergies. Il est démontré que le projet des Terres Lièges permettrait d'éviter le rejet d'environ 14 000 tonnes de CO₂ par an.

Cela est d'ailleurs mis en avant par plusieurs participants à l'enquête publique, par exemple M. Texier Laurent et M. Texier Nicolas (observation n°13) habitants à Glénay, favorables au projet « *Le vent est un don de la nature et les éoliennes sont un des moyens de lutte contre le réchauffement climatique* ».

Et le comble de l'histoire - On devrait dire le gag - et chacun le sait bien - c'est qu'augmenter le nombre d'éoliennes, c'est mécaniquement augmenter les émissions de CO2 par l'appel inéluctable à un complément assuré par les énergies fossiles (gaz, charbon, pétrole), toutes émettrices de CO2 !!... On marche sur la tête !!...

8) ⇒ **Réponse du porteur de projet :**

L'absence de besoin de compensation a été présentée en réponse au point 5) précédent.

Et non seulement les éoliennes ont un très faible impact dans la lutte contre le réchauffement climatique, mais - à l'inverse - elles ont un IMPACT CONSIDÉRABLE sur notre ENVIRONNEMENT, sur nos PAYSAGES, sur la NATURE. NIER CET IMPACT RELÈVE DE LA PLUS GRANDE MALHONNÉTÉTÉ INTELLECTUELLE !!

9) ⇒ **Réponse du porteur de projet :**

L'intérêt écologique des éoliennes a été présenté au paragraphe 3) précédent (chapitre 16 en réponse à l'observation 43). Il a notamment été démontré que le projet des Terres Lièges permettrait d'éviter le rejet d'environ 14 000 tonnes de CO₂ par an.

Les explications concernant les études paysagères réalisées sur le secteur, notamment pour justifier de la cohérence et de l'harmonie entre les projets, et concernant le projet des Terres Lièges de la très faible modification de l'impact, de l'absence d'effet de saturation, et de la

conservation d'espaces de respiration suffisants, ont été apportées au chapitre 3, en réponse à l'observation 14 point 1) et au chapitre 5 en réponse à l'observation 22 point 6). Les études écologiques réalisées concluent à un impact non significatif du projet des Terres Lièges sur l'environnement, comme présenté au chapitre 1 en réponse à l'observation 1 point 1, au chapitre 7 en réponse aux observations 24/25/26 point 4 et 11) et en réponse au point 9) de l'observation n°22 au chapitre 5.

Concernant spécifiquement les paysages, il faut noter la présence, à proximité du projet, de l'Etang Fourreau, du Lac du Cébron, des Landes de L'Hopiteau qui sont une richesse floristique et faunistique, deux ZNIEFF et une zone NATURA 2000. On dénombre 36 éoliennes à proximité de ces dernières

10) zones et de la Vallée du Thouet !

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

Les observations n°24/25/26 comprennent une remarque très similaire à celle-ci. La réponse à ce point est donc apportée au chapitre 7 en réponse aux remarques 24/25/26 points 4) 8) et 11).

Pour rappel, dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact, l'intégralité des sites remarquables dans un rayon de 20 km autour de la zone du projet des Terres Lièges a été prise en compte, comme préconisé par le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (décembre 2016 – Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer).

Ces sites sont de natures différentes : ils peuvent être des sites remarquables de par leur importance écologique et/ou par leur importance paysagère et touristique.

Les sites cités dans cette observation ont bien été considérés dans le cadre des études du projet des Terres Lièges, notamment :

. D'un point de vue environnemental :

Le porteur de projet rappelle notamment les études écologiques et d'incidence sur les zones Natura 2000 réalisées pour le projet, prenant en compte les sites dotés d'un caractère écologique remarquable reconnus tels que les ZNIEFF et les zones Natura 2000.

Les conclusions des études d'impacts et études écologiques (absence d'impacts significatifs du projet) sont rappelées au chapitre 7, observations n° 24/25/26 point 4).

Le « Lac du Cébron » et « l'Etang de Fourreau » sont deux ZNIEFF de type 1 situées respectivement à 8,7 et 9,3 km de la zone d'étude. Ces 2 sites ont bien été pris en compte au sein de l'étude écologique réalisée par le bureau d'études Calidris, notamment en page 18. Le site « **Landes de l'Hopiteau** » est situé à 12,3 km de la zone d'étude, et n'est pas une zone Natura 2000, mais un site appartenant au Conservatoire des Espaces Naturels Poitou-Charentes, notamment pour la diversité de ses groupements végétaux, et est également considéré dans l'étude écologique en page 26. Une partie du site est également répertorié en ZNIEFF de type 1 (Bois de Chiche – Landes de l'Hopiteau à 12,3 km de la zone d'étude) et présentée en page 22 de l'étude écologique.

. D'un point de vue paysager et touristique :

Ces sites ont également été pris en compte dans l'étude paysagère et reconnus comme des éléments d'intérêts paysagers et touristiques.

Le Lac de Cébron est mentionné en page 27 de l'étude paysagère, et le bureau d'études Epycart conclu en page 54 « *Les vues sont fermées depuis ce site, le parc éolien d'Availles-Thouarsais Irais n'est pas visible. L'impact du projet d'extension devrait être nul* ». De la même manière, de par leur éloignement (page 52) et la présence de masques végétaux et zones boisées (page 32), la visibilité des éoliennes du projet au niveau de **l'étang du Fourreau** ainsi qu'au niveau des **Landes de l'Hopiteau** sera très faible voir nulle.

Ainsi, l'étude d'impact a montré l'absence d'effets significatifs du projet sur les sites d'importance paysagère, touristique et écologique compris dans un rayon de 20 km autour de la zone de projet.

Le pétitionnaire a également rappelé précédemment les parcs et projets éoliens à considérer dans le cadre du projet des Terres Lièges.

Notez que l'art. L.311-6 du Code de l'Energie lui-même impose de tenir compte du choix des sites : voir Etude Gerard MÉMETEAU, Professeur à la Faculté de Droit de POITIERS, dans Revue de Droit Rural n° 457 de Novembre 2017.

11)

⇒ **Réponse du porteur de projet :**

L'article L311-6 du Code de l'Energie dispose :

Article L311-6

Modifié par [LOI n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 187](#)

Les installations dont la puissance installée par site de production est inférieure ou égale à un seuil, dépendant du type d'énergie utilisée et fixé par décret en Conseil d'Etat, sont réputées autorisées.

Les installations existantes, régulièrement établies au 11 février 2000, sont également réputées autorisées.

Cet article n'a aucun rapport avec la justification du choix des sites d'implantation.

Le terme « site de production » employé ici signifie « installation de production » et non site d'implantation.

L'article R122-5-II du Code de l'Environnement dispose le contenu réglementaire de l'étude d'impact, notamment la justification du choix du site d'implantation et du projet retenu.

Ces éléments sont présentés en détail au paragraphe « 5.2 Choix de la localisation et du site » de l'étude d'impact.

Le choix de la variante d'implantation au regard des enjeux notamment techniques, environnementaux et paysagers est présenté au paragraphe « 5.3 Choix de la variante d'implantation » de l'étude d'impact.

Mais pourquoi s'obstiner dans l'erreur éolienne ? La réponse est facile : la logique "écologique", possiblement réelle au départ, a été très vite abandonnée et a été remplacée par une LOGIQUE INDUSTRIELLE, sans même oser parler de LOGIQUE POLITIQUE, pourtant bien réelle.

Il s'agit de sauver la CROISSANCE. À quel prix ? Au prix EXORBITANT de la DESTRUCTION DE NOTRE CADRE DE VIE !

Mais pas n'importe quel cadre de vie : celui des pauvres ruraux, des pauvres paysans, «ceux de la France d'en-bas» pour reprendre les termes utilisés par qui-vous-savez. Cette France d'en-bas qui subit, qui n'ose pas exprimer son désaccord et qui accepte en silence (sauf, parfois, l'effet "gilets jaunes" semblable à une roche éruptive ...), cette France qu'il est sans doute permis de MÉPRISER et de MUTILER impunément.

- 12) Il n'est plus possible d'accepter la transformation de nos zones rurales en ZONES INDUSTRIELLES, avant même, hélas !, le départ de nos derniers agriculteurs. M. Le Commissaire Enquêteur, aidez-nous à faire cesser le MASSACRE de notre ENVIRONNEMENT NATUREL ET RURAL et à faire cesser l'ESCROQUERIE FINANCIÈRE qui caractérise aujourd'hui l'éolien.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, fort de l'éclairage que nous avons tenté de vous apporter, nous vous demandons d'exprimer un AVIS DÉFAVORABLE AU PROJET ÉOLIEN SUR AVAILLES THOUARSAIS / AIRVAULT, compte tenu notamment de la SATURATION qu'elles opèrent dans notre région NORD DEUX-SÈVRES, des graves NUISANCES ENVIRONNEMENTALES qu'elles induisent, tant sur les riverains que sur la BIODIVERSITÉ.

⇒ Réponse du porteur de projet :

Les objectifs de développement des énergies renouvelables en France et dans la région Nouvelle-Aquitaine ont été présentés en réponse à l'observation 1 point 1), notamment l'augmentation de la capacité des éoliennes terrestres et des panneaux solaires, le déclasserment de réacteurs nucléaires, l'arrêt de la production d'électricité au charbon, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des CO₂... L'objectif n'est donc pas la croissance à tout prix. Mais bien l'atteinte d'un mix énergétique plus vert, plus responsable, et plus indépendant.

L'intérêt écologique des éoliennes a été présenté au chapitre 16 en réponse à l'observation 42 point 3).

Le coût de l'éolien pour les citoyens ; le coût de l'éolien par rapport aux autres moyens de production d'électricité ; et les retombées financières d'un parc éolien pour les riverains et les communes ont été présentés en réponse aux observations 24/25/26 au point 9).

Les populations riveraines des parcs éoliens ne sont aucunement méprisées. Cela a été commenté au paragraphe 3 précédent. Plusieurs riverains des parcs éoliens sur le secteur et en Nouvelle-Aquitaine ont apporté leur soutien au projet des Terres Lièges.

La justification des contraintes à considérer pour le choix d'une zone d'implantation d'un parc éolien en Deux-Sèvres, et l'implantation des parcs éoliens sur l'ensemble du département Deux-Sèvres, ont été présentés en réponse à l'observation 1 point 2).

Les informations concernant l'évolution du paysage au regard des enjeux actuels sont présentés au chapitre 1 – observation n°1 point 5).

Les explications concernant les études paysagères réalisées sur le secteur, notamment pour justifier de la cohérence et de l'harmonie entre les projets, et de la très faible modification de l'impact, de l'absence d'effet de saturation, et de la conservation d'espaces de respiration suffisants après implantation du projet des Terres Lièges, ont été apportées au chapitre 3, en réponse à l'observation 14 point 1) et au chapitre 5 en réponse à l'observation 22 point 6).

Les études écologiques réalisées concluent à un impact non significatif du projet des Terres Lièges sur l'environnement, comme présenté au chapitre 1 en réponse à l'observation 1 point 1, au chapitre 7 en réponse aux observations 24/25/26 point 4 et 11) et en réponse au point 9) de l'observation n°22 au chapitre 5.

Le choix d'un projet de 6 éoliennes de nouvelle génération, en extension géographique du parc éolien d'Availles Thouarsais – Irais en exploitation, porté par la société Ferme éolienne des Terres Lièges :

- contribue à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de développement de l'éolien terrestre,
- en densifiant et optimisant la production d'énergie éolienne sur une zone favorable,
- tout en respectant une cohérence et harmonie entre les parcs et projets sur le secteur,
- en évitant le mitage,
- et en minimisant la saturation visuelle, ainsi que les effets cumulés d'un point de vue environnemental, paysager et humain.

Commentaire du commissaire enquêteur sur la qualité des réponses aux observations fournies par le maître d'ouvrage

Je prends acte de l'excellent niveau des réponses aux observations du public recueillies pendant l'enquête. Ces réponses sont complètes, précises, documentées, et étayées par de nombreuses références à la bibliographie, aux textes réglementaires et à la jurisprudence, laissant peu de place à des commentaires contradictoires ou complémentaires de la part du commissaire enquêteur.

Niort, le 20 octobre 2019,

le commissaire enquêteur,



Jacques LE HAZIF

Département des Deux-Sèvres

**Communes
de
AVAILLES-THOUARSAIS et AIRVAULT**

Demande d'autorisation environnementale

PROJET DE PARC EOLIEN

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demandeur: SAS FERME EOLIENNE
DES TERRES LIEGES**

B – Conclusions du Commissaire Enquêteur

Conclusions du Commissaire Enquêteur

PREAMBULE

L'objectif du Schéma Régional Eolien (SRE) approuvé par le Préfet de la Région Poitou-Charentes le 29 septembre 2012 était de contribuer au développement de la production d'énergie éolienne terrestre en *"orientant les projets vers les secteurs de moindre enjeu en matière de patrimoine architectural et culturel, de paysage, de biodiversité, d'urbanisme"*

La finalité de ce document était d'**éviter** le mitage du paysage, de **maîtriser** la densification éolienne sur le territoire, de **préserver** les paysages les plus sensibles à l'éolien, et de rechercher une **mise en cohérence** des différents projets éoliens. Pour cela, le Schéma Régional s'appuyait sur des démarches existantes (Schémas Paysagers Eoliens départementaux, Atlas de Paysages, Chartes,...). Les données patrimoniales et techniques avaient ensuite été agrégées, puis les contraintes été hiérarchisées.

Bien que la cour administrative d'appel de Bordeaux ait annulé ce schéma pour cause « d'absence d'évaluation environnementale préalable », ce document sert couramment de référence et aurait situé le projet de LA FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES en **zone favorable à l'éolien**.

Une analyse fine des enjeux paysagers et écologiques a été réalisée afin d'écartier tout risque notable d'atteinte à l'environnement local y compris les risques de nuisances aux particuliers et notamment le risque de nuisances sonores.

RAPPEL DU PROJET EOLIEN

Le projet est une **extension** de la ferme éolienne d'Availles-Thouarsais-Irais actuellement en service composée de **deux lignes de cinq machines** disposées parallèlement.

L'option retenue pour la réalisation du projet des Terres Lièges a été d'**implanter** en parallèle des premières **deux lignes de trois éoliennes** distantes d'environ 410 mètres de part et d'autre du parc existant, l'ensemble devant être **perçu comme un seul parc éolien**.

L'ACCUEIL DU PROJET PAR LA POPULATION

L'enquête publique n'a attiré que dix-sept visiteurs aux permanences du commissaire enquêteur.

Sur les quarante-deux observations recueillies, trente-et-une sont des avis favorables au projet, six sont des avis défavorables et un avis réservé.

Parmi les trente-et-un avis favorables, cinq sont exprimés par des chefs d'entreprises en recherche d'activité, et un par un propriétaire ayant un terrain à louer.

Sur les six avis nettement opposés au projet, deux émanent de représentants d'associations de protection du paysage et deux avis défavorables sont déposés par des personnes déclarant la même adresse, propriétaires d'un terrain loué à la société VOLKSWIND dans le parc existant d'Availles-Thouarsais-Irais, attitude à priori paradoxale. On peut donc en conclure que seulement deux avis négatifs ont été émis à titre individuel, en dehors des groupements ou cas particulier évoqués ci-dessus.

On constate donc que le nouveau projet éolien ne provoque **pas d'opposition massive de la part de la population**, y compris des habitants d'Availles-Thouarsais les plus proches des éoliennes envisagées.

Il faut souligner que la municipalité d'Airvault s'est prononcée en faveur de l'implantation de la ferme éolienne. Le conseil municipal d'Availles-Thouarsais a lui voté contre le projet.

L'IMPACT PAYSAGER

Le projet des Terres Lièges et la ferme éolienne existante d'Availles-Thouarsais-Irais constituent un ensemble qui s'inscrit dans **un paysage de plaines larges et dégagées** semblant **adapté à l'éolien**.

Ce projet aura pour effet évident de **densifier l'éolien sur le territoire**, mais en augmentant de manière très modérée l'emprise éolienne dans le paysage compte-tenu du fait qu'**il n'y a pas véritablement création d'un nouveau site** supplémentaire.

Les impacts du projet les plus forts sur le paysage se feront depuis les points de vue proches du parc, notamment depuis les habitations et les bourgs les plus proches.

Le pétitionnaire prévoit que la mise en place de haies arbustives sera proposée au public riverain du projet dans un rayon de 3 km. Cette mesure compensatoire devrait permettre, pour les habitants qui le souhaitent, de réduire l'impact visuel du parc éolien. Elle représente la plantation d'environ un kilomètre de haies.

Les impacts cumulés avec les parcs existants **sont faibles**, mis à part le parc éolien de Saint-Généroux qui est le plus proche.

M'étant à plusieurs reprises déplacé dans la zone concernée pour observer le paysage, je n'ai **pas ressenti** personnellement **d'impression de saturation visuelle** par les éoliennes, en l'état actuel des équipements, ce qui confirme les résultats de l'étude de saturation théorique de l'étude d'impact qui montre que l'effet du projet sur la saturation éolienne était réduit et ne dépassait pas les seuils d'alerte définis pour les bourgs à moins de 10 kilomètres.

LE BRUIT

Les bruits de chantiers pendant la phase travaux ne sont pas à redouter par les riverains, **les habitations étant situées à plus de 770 mètres de l'éolienne la plus proche**, la gêne sonore sera très réduite.

Le bruit des éoliennes en fonctionnement a été évalué dans l'étude acoustique. A noter qu'à la demande de la MRAe, le pétitionnaire a produit une seconde étude acoustique additionnant le bruit des éoliennes du parc existant d'Availles-Thouarsais dans le bruit ambiant, ce qui est l'hypothèse la plus défavorable dans le calcul des émergences sonores.

Lorsque les seuils réglementaires seront dépassés, notamment en période nocturne, la **mise en place d'un plan de bridage** permettra si le besoin s'en faisait sentir, de ralentir les rotors par une modification de l'angle aérodynamique des pales, voire une mise en drapeau avec arrêt total si nécessaire.

Le matériel retenu est doté des derniers perfectionnements en matière de réduction du bruit, **les pales étant équipées de « peignes »** destinés à améliorer l'écoulement des filets d'air et diminuant les émissions sonores d'origine aérodynamique.

LA POLLUTION LUMINEUSE

Certaines personnes se plaignent que le paysage nocturne est troublé par la signalisation clignotante de couleur rouge au sommet des mâts, à destination de la navigation aérienne.

On peut considérer que cet état de fait est désagréable pour un observateur, mais dans l'état actuel de la réglementation aéronautique française, il est inévitable. Cette réglementation autorise cependant depuis peu **la réduction de l'intensité lumineuse** des feux signalant les éoliennes situées en position centrale d'un groupe de machines.

Le pétitionnaire s'est engagé à équiper le futur ensemble éolien d'un tel dispositif, ce **qui serait de nature à atténuer le phénomène de nuisance visuelle**.

Au vu des éléments du dossier et de mes observations sur le terrain, je ne partage pas l'avis des opposants au projet qui se fonde principalement sur **une atteinte au paysage et au cadre de vie des habitants**.

Il est à souligner que les habitants les plus proches, donc en principe les plus concernés, ne se sont pas manifestés défavorablement en raison d'éventuelles nuisances, qu'elles soient visuelles, sonores ou autres.

Ces riverains du parc éolien d'Availles-Irais en service ont déjà **l'expérience de la présence de dix éoliennes en fonctionnement** à quelque distance de chez eux et sont en mesure d'en constater les effets sur leur cadre et leurs conditions de vie.

Aucun d'entre eux ne semble redouter l'adjonction de trois nouvelles machines de part et d'autre du parc existant.

J'observe que l'essentiel des observations défavorables porte sur le **rejet de l'éolien dans son principe**, mais que le projet des Terres Lièges lui-même **n'est pas critiqué** au plan local sur

des éléments précis tel que son emplacement, la disposition des machines ou la proximité des habitations.

En résumé, j'estime que ce projet, qui contribue aux objectifs de la transition énergétique fixés par l'Etat :

- **ne modifie que très modérément les divers impacts du parc existant** auquel il se juxtapose,
- **ne participe pas** de manière perceptible à la **saturation visuelle** du paysage,
- **ne porte pas atteinte à la biodiversité**, moyennant les mesures de bridage de l'éolienne E2 en faveur des chiroptères ainsi que la replantation de haies.
- **ne constitue pas une source de nuisances supplémentaires** inacceptables par les riverains.
- est une opportunité d'**augmenter le potentiel de la production électrique renouvelable** sans création d'un site supplémentaire et donc **sans mitage du territoire**.

EN CONCLUSION, J'EMETS UN AVIS FAVORABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE CREER ET D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN CONSTITUE DE SIX AEROGENERATEURS ET DE DEUX POSTES DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE AVAILLES THOUARSAIS ET AIRVAULT, TEL QUE LE PROJET EST PRESENTE DANS LE DOSSIER SOUMIS AU PUBLIC.

Niort le 20 octobre 2019

Le Commissaire Enquêteur,



Jacques LE HAZIF

Département des Deux-Sèvres

**Communes
de
AVAILLES-THOUARSAIS et AIRVAULT**

Demande d'autorisation environnementale

PROJET DE PARC EOLIEN

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demandeur: SAS FERME EOLIENNE
DES TERRES LIEGES**

C – Annexes

- A1 Procès-verbal des observations recueillies pendant l'enquête
- A2 Mémoire en réponse de la Société VOLKSWIND
- A3 Photographies des avis d'enquête affichés sur le site du projet

Département des Deux-Sèvres

**Communes
de
AVAILLES-THOUARSAIS et AIRVAULT**

Demande d'autorisation environnementale

PROJET DE PARC EOLIEN

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demandeur: SAS FERME EOLIENNE
DES TERRES LIEGES**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES
OBSERVATIONS**

Commissaire Enquêteur: Jacques LE HAZIF

A l'issue de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de AVAILLES THOUARSAIS et AIRVAULT et en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a dressé dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête le présent procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet ce jour au maître d'ouvrage, la SAS FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES, lequel dispose de 15 jours pour produire un mémoire en réponse à ces observations.

Les observations ou listes d'observations inscrites sur les registres d'enquête mis à la disposition du public **sont au nombre de quarante-deux**. Certaines font simplement état d'un dépôt de lettre et de pièces annexes ou de courriel qui ont été incorporés au registre.

Les observations portées aux registres, hors références à un courrier annexé sont au **nombre de quatorze**.

Vingt-trois lettres d'observations et leurs annexes ont été reçues par courrier électronique.

Deux lettres ont été **remises** directement en main propre **au commissaire enquêteur** à la mairie d'Availles-Thouarsais lors de ses permanences ;

Trois lettres ont été reçues par courrier postal **à la mairie d'Availles-Thouarsais**.

Ces courriers et courriels ont été annexés au registre.

Lors de mes 5 permanences, j'ai reçu dix-sept visites de personnes venant se renseigner et s'entretenir du projet et des différentes problématiques qu'il soulève.

Les entretiens se sont déroulés dans un climat serein et respectueux, malgré les oppositions au projet et les mécontentements qui se sont exprimés.

Après un examen attentif de chaque observation, le commissaire enquêteur a dressé une grille d'analyse dans laquelle il a comptabilisé de la manière la plus exhaustive le nombre et la nature des sujets évoqués. Cette grille d'analyse est jointe en annexe.

Le décompte des avis exprimés figure au tableau suivant :

AVIS FAVORABLES	AVIS DEFAVORABLES	AVIS RESERVE
31	6	1

Les auteurs d'avis favorable n'attendent généralement pas de réponses, bien que le maître d'ouvrage puisse s'il le désire apporter ses commentaires ou compléments, par contre, il importe que les personnes ayant exprimé des opinions négatives et des critiques sur le projet et ses conséquences voient leurs arguments examinés dans le détail et reçoivent toutes les explications et justifications de la part de la société VOLKSWIND.

Le nombre limité des observations défavorables justifie une réponse individuelle et nominative à chacun des requérants.

Certes, la grille d'analyse fait apparaître une récurrence de certains thèmes mais une fois donnée, la réponse à d'autres personnes sur un même sujet pourra faire l'objet de renvois dans le texte.

Je remarque cependant que chacun, outre la récurrence des thèmes, aborde des sujets variés qu'il convient de traiter de manière exhaustive.

Le maître d'ouvrage ne peut évidemment pas se dispenser d'examiner dans le détail chaque observation et de traiter avec une précision particulière tel ou tel élément qui le justifierait.

Chaque requérant devra trouver une réponse à ses différentes interrogations dans l'analyse des observations qui figurera au rapport d'enquête où sera également formulée la position personnelle du commissaire enquêteur sur les éléments apportés par le Maître d'ouvrage, lequel a eu communication de l'intégralité des observations recueillies pendant l'enquête.

Le présent procès-verbal et la copie du registre d'enquête avec leurs courriers annexés sont remis au représentant du Maître d'Ouvrage convoqué le 26 septembre 2019 à la préfecture des Deux-Sèvres, soit dans le délai réglementaire de 8 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Maître d'Ouvrage devra adresser au commissaire enquêteur son mémoire en réponse aux observations recueillies au cours de l'enquête dans un délai de 15 jours à compter de la remise du présent procès-verbal, soit avant le 11 octobre 2019.

Fait à Niort, le 26 septembre 2019,
le commissaire enquêteur,



Reçu par le représentant du Maître d'Ouvrage,

Élodie Ozeau
Chef de Projet Vallésacrid


A Niort, le 26 septembre 2019,

Pièces jointes :

Grille d'analyse des observations

La copie des registres d'enquête et des courriers annexés,

**COMMUNES DE AVAILLES THOUARSAIS ET AIRVAULT
SAS FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES**

GRILLE D'ANALYSE DES OBSERVATIONS

Mode de réception : R= Inscription sur le registre
E= Reçue par courriel
P= Reçue par courrier postal
M= Déposée à la mairie

Avis global : F= Favorable
D= Défavorable
N= Neutre
R= Réservé

N°	Analyse-synthèse des observations des registre, courriers ou courriels	Mo de	Avi s	Principaux thèmes dégagés
1	M. AUROY, domicilié à Noizé, s'interroge sur la nécessité de ce projet, son utilité au plan local, et les raisons de multiplier les parcs éoliens dans le Thouarsais. Il propose d'en installer un à Faye l'Abbesse pour les besoins du nouveau centre hospitalier ainsi que dans le marais poitevin. Il déplore la recrudescence de ces installations et leur impact sur le paysage, notamment depuis le château d'Oiron.	R	R	Utilité Multiplicité des parcs éoliens Impact paysager
2	M. François DURGAND, Maire de Lusseray (79), soutient le projet éolien des Terres Lièges et atteste que la Société VOLKSWIND qui a réalisé en 2018 une installation de 7 éoliennes sur le territoire de sa commune, a mené les formalités administratives, les études et les travaux avec rigueur et professionnalisme. Il recommande donc cette société et souligne les retombées économiques du chantier au bénéfice des entreprises locales.	P	F	Professionnalisme du demandeur Retombées économiques locales
3	M. Patrick LE FLANCHEC, Gestionnaire Patrimoine Immobilier Terra Lacta, 2 rue de la Glacière CS 80029 17700 Surgères,	E	F	Retombées économiques locales

	<p>soutient le développement des énergies renouvelables et en particulier le projet à l'enquête.</p> <p>Il énumère les bénéfices attendus pour la préservation de la planète, le réchauffement climatique et l'autonomie énergétique de la France.</p> <p>Il répond aux détracteurs des éoliennes que l'impact visuel n'est pas pire que celui d'une ligne électrique à haute tension, de silos agricoles de grande taille ou de tours de refroidissement de centrales nucléaires.</p> <p>En tant qu'ancien maire d'une petite commune où un parc de 13 éoliennes a été réalisé, il évoque un impact foncier très minime et les retombées financières appréciables bénéficiant aux agriculteurs concessionnaires et aux communes.</p>			Préservation de la planète
4	<p>M. Maxime LE BRUN, Chef d'agence Niort et Airvault de la Société COLAS CENTRE OUEST, 562 route de Paris BP 20020 79182 Chauray Cedex, soutient le projet au titre des besoins de la transition énergétique et de l'enjeu environnemental.</p> <p>Il met l'accent sur la dynamique d'emploi qui se crée autour des fermes éoliennes, sur les retombées économiques locales des chantiers et sur les ressources fiscales nouvelles apportées aux collectivités, communes, département et région, source d'investissements dans les infrastructures dont l'activité de son entreprise de travaux publics et génie civil pourrait éventuellement bénéficier.</p>	E	F	<p>Retombées économiques locales</p> <p>Emploi</p> <p>Préservation de la planète</p> <p>Ressources nouvelles pour les collectivités</p>
5	<p>M. EMORE Philippe, Douron 79600 Saint Jouin de Marnes, soutient le projet au titre du développement des énergies vertes et en tant que partenaire.</p>	R	F	Développement des énergies vertes
6	<p>M. EMORE Paul, 9 rue de l'Aumonerie, Douron 79600 Saint Jouin de Marnes, soutient le projet des Terres Lièges.</p>	R	F	-
7	<p>M. Rémy AUGEREAU 79 Pompaire, apporte son soutien au projet éolien, la solution pour lui n'étant pas le 100% nucléaire qui pose des problèmes de traitement des déchets.</p>	P	F	Elimination des déchets
8	<p>M. Didier MINEREAUD, énumère les avantages qu'il attribue aux éoliennes : Energie produite localement sans import de minerais, élimination des déchets sans problèmes en fin d'exploitation, énergie pas plus onéreuse que le nucléaire si on</p>	E	F	<p>Impact visuel</p> <p>Elimination</p>

	<p>inclut le coût réel pour l'environnement (traitement des déchets, acheminement du combustible, surcoût de l'EPR). Le principal inconvénient de l'éolien est selon lui la pollution visuelle, minimisée cependant sur ce projet qui ne crée pas de nouveau site mais est une extension d'installation existante. Il note également l'effort de réduction de l'impact du balisage lumineux. M. MINEREAUD souligne aussi les retombées bénéfiques du chantier sur l'activité des entreprises locales et celles du projet sur les ressources financières des communes.</p>			<p>des déchets</p> <p>Coût par rapport au nucléaire</p> <p>Retombées économiques locales</p> <p>Ressources nouvelles pour les collectivités</p>
9	<p>M. Jacques JOSELON 4, rue du Puits Olivier 79600 Airvault, soutient les projets éoliens qu'il considère comme producteurs d'une énergie totalement propre, réversible et sûre, n'engageant pas l'avenir des sites d'installation puisque la surface occupée redeviendra cultivable. L'éolien participe selon lui à l'autonomie énergétique de la France.</p>	E	F	<p>Préservation de la planète</p> <p>Autonomie énergétique de la France</p>
10	<p>M. Eric POISBELAUD, maire d'Antezant La Chapelle, soutient le projet, s'appuyant sur l'expérience récente de l'installation de 8 éoliennes dans sa commune par la Société VOLKSWIND qui a semble-t-il donné entière satisfaction lors de cette opération.</p>	E	F	
11	<p>M. Olivier QUIRION, habitant du sud du Maine et Loire peu équipé en énergies renouvelables, apprécie le développement de celles-ci dans le nord Deux-Sèvres et cite les avantages qu'il attribue à l'éolien et notamment la limitation des émissions des Gaz à Effet de Serre.</p>	E	F	<p>Autonomie énergétique de la France</p> <p>Limitation des GES</p>
12	<p>M. Guy RAMBAULT, 1 rue du Fief de la Croix 79330 Saint-Varent, apporte son soutien total au projet éolien d'Availles-Thouarsais.</p>	E	F	
13	<p>M. TEXIER Gilles, Le Château de Biard 79330 Glenay, approuve l'énergie éolienne et soutient le projet en soulignant les principaux avantages qu'il y voit: Lutte contre le réchauffement climatique, absence de déchets radioactifs,</p>	M	F	<p>Retombées économiques locales</p>

	redynamisation des territoires par les rentrées fiscales aux collectivités.			Lutte contre le réchauffement climatique Ressources nouvelles pour les collectivités
14	M. Dominique PAQUEREAU à Availles-Thouarsais, s'inquiète de la multiplication des parcs éoliens autour d'Airvault et dans le Thouarsais en général qui selon lui, pose le problème d'un changement durable du paysage à grande échelle. Il déplore que les parcs se construisent sans harmonie et sans souci d'esthétique les uns par rapport aux autres et met l'accent sur la pollution visuelle nocturne causée par le balisage lumineux des éoliennes. Avis défavorable au projet.	R	D	Multiplication des projets Impact paysager Pollution visuelle due au balisage nocturne
15	M. Léo BONAMY, Chargé de mission Energie à l'Agence de Développement et d'Innovation de la Région Nouvelle Aquitaine est en charge de structurer la filières d'entreprises de l'éolien. Il déclare que le projet éolien des Terres Lièges est déterminant pour l'activité des 120 entreprises répertoriées par son organisme, pour les investissements et l'emploi sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine.	E	F	Emploi Retombées économiques Autonomie énergétique
16	M. Alexandre SANS, Directeur d'agence ENGIE Inéo 282 rue Jean Jaurès 79000 Niort, soutient le projet éolien, l'activité de la société qu'il dirige dépendant pour une part importante du développement de l'énergie éolienne notamment dans le département des Deux-Sèvres. Il rappelle les objectifs fixés par les pouvoirs publics en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre. Il estime qu'un chantier comme celui des Terres Lièges représenterait l'équivalent de 3 mois d'activité de son entreprise.	E	F	Emploi Retombées économiques Limitation des GES Autonomie énergétique Développement des énergies

				vertes
17	M. et Mme RICHARD Joël et Ingrid, à Argentonay (79), soutiennent le projet pour une énergie plus propre que celle d'origine nucléaire ou le charbon, sans problèmes d'élimination de déchets et sans rejets de CO2 dans l'atmosphère. Ils considèrent que rajouter des éoliennes à un parc existant est moins dommageable au niveau visuel que la création d'un nouveau parc sur un autre site. Ils soulignent l'effort fait sur la réduction de l'intensité du balisage lumineux nocturne. Ils pensent que le chantier est susceptible de maintenir voire de développer l'emploi local.	E	F	Emploi Retombées économiques Limitation des GES Impact paysager Pollution visuelle due au balisage nocturne
18	M. Michel MAILLET, Garnaud 86350 Saint-Secondin, soutient le projet qui répond à des besoins en électricité toujours croissants et constitue une source d'énergie propre préservant l'avenir. Il habite à 700m d'un parc éolien existant sans avoir à se plaindre de nuisances et juge le projet des Terres Lièges bien pensé.	E	F	Préservation de la planète Développement des énergies vertes
19	Mme ARDOUIN Françoise, 12 rue du Petit Chêne- Le Roty 17160 Gibourne, soutient le projet des Terres Lièges qui apporterait de nombreux bénéfices environnementaux, économies de CO2, autonomie énergétique du pays, mesures agro-environnementales en faveur de la biodiversité, à des prix compétitifs par rapport à d'autres sources d'énergie.	E	F	Limitation des GES Autonomie énergétique de la France Coût par rapport au nucléaire, pétrole et gaz
20	M. ARDOUIN Patrick, 12 rue du Petit Chêne- Le Roty 17160 Gibourne, soutient le projet des Terres Lièges au titre du	E	F	Emploi

	dynamisme économique du territoire : Création d'emplois durables, de fiscalité pour les collectivités, production d'énergie au plan local.			Retombées économiques Ressources nouvelles pour les collectivités
21	M. BELLIVIER Thierry, Société VESTAS FRANCE, apporte son soutien au projet des Terres Lièges.	E	F	-
22	Mme RAUBY Annick, 2, rue Saint-Hilaire 79600 Availles-Thouarsais, est opposée à la création de la ferme éolienne des Terres Lièges, bien que favorable aux énergies renouvelables. Elle dresse le bilan des nuisances de la ferme éolienne existante à laquelle elle avait adhéré et s'oppose à la densification et au cumul des parcs éoliens qui selon elle laissent peu d'espace au paysage naturel, polluent le paysage nocturne par leur balisage lumineux. Mme RAUBY s'inquiète des conséquences sur l'avifaune notamment migratrice, sur l'immobilier et le tourisme. Elle émet des réserves sur la remise en état des terrains en fin d'exploitation et sur l'entretien des haies replantées en compensation. Elle estime qu'en matière d'éolien, le nord-ouest des Deux-Sèvres arrive à saturation avec les projets déjà validés et en construction.	E	D	Impact paysager Pollution visuelle due au balisage nocturne Impacts sur l'avifaune, l'immobilier, le tourisme,
23	M. Patrick LANDREAU, 43 rue Léopold Marolleau 79300 Bressuire, soutient les projets éoliens de la région en tant qu'énergie propre, réversible et sûre n'engageant pas l'avenir du site d'implantation et participant à l'autonomie énergétique de la nation.	E	F	Autonomie énergétique de la France Limitation des GES
24	M. et Mme JADEAU Annick et François, 10 rue du Champ Four 79600 Saint Généroux, formulent leur vive opposition au projet industriel éolien des Terres Lièges et dénoncent le saccage de leur environnement rural, le détournement de fonds publics au profit du privé et une supercherie technologique doublé d'une escroquerie financière. Ils présentent un état des parcs éoliens en service, en construction ou en projet dans un périmètre environnant.	E	D	Impact paysager

25	M. et Mme JADEAU Annick et Francis, 10 rue du Champ Four 79600 Saint G�n�roux, dans un deuxi�me courriel r�it�rent leur vive opposition au projet qu'ils consid�rent comme une agression � leur environnement rural.	E	-	-
26	M. et Mme JADEAU Annick et Francis, 10 rue du Champ Four 79600 Saint G�n�roux, dans un troisi�me courriel, pr�sentent des extraits de documents : Bilan du diagnostic territorial de la ZDE, une carte des ZNIEFF environnantes et un plan de situation des parcs en construction ou en extension.	E	-	-
27	M. Philippe AYRAULT est favorable � l'agrandissement du parc �olien d' Availles-Thouarsais, comparant l'�olien aux autres sources d'�nergie et citant ses avantages ; Il pr�conise la diversification des productions d'�nergie afin de « diluer » les probl�mes que chacune peut provoquer.	R	F	Absence de d�chets Besoins croissants en �nergie �lectrique
28	M. Vincent LARROQUE � Airvault, fait part de l'opposition de l'Association « Ventdebout 79 » � l'extension des parcs �oliens dans la r�gion et d�pose un document intitul� : « Le d�montage des �oliennes, chronique d'une mort annonc�e » �num�rant une s�rie de questions et allant �tre distribu� dans les bo�tes aux lettres du secteur. Selon lui, l'�tude des risques est incompl�te, l'�tude d'impact ne mentionne pas les huiles et autres d�chets des machines.	R	D	D�montage des machines en fin d'exploitation Pollution visuelle
29	M. Jean RILLON � Availles-Thouarsais, exprime son accord sur l'agrandissement du parc �olien.	R	F	-
30	M. Guy RILLON � Availles-Thouarsais, est favorable au parc �olien.	R	F	-
31	M. G�rald BAUDON � Irais, �met un avis favorable � l'extension.	R	F	-
32	M. Christophe BENOIST � Availles-Thouarsais, donne un avis n�gatif.	R	D	-

33	M. Roland VERGNAUT au bourg d'Availles-Thouarsais, n'a pas d'opposition à l'éolien.	R	F	-
34	M. Michel CORNUAULT à Amailloux, n'est pas opposé à la construction des éoliennes sur la commune d'Availles-Thouarsais, soulignant l'absence de pollution de l'air de cette source d'énergie.	R	F	Absence de pollution de l'air
35	M. Christian BODIN à Maisontiers, émet un avis favorable à ce projet éolien, soulignant la sécurité de cette source d'énergie par rapport aux centrales nucléaires.	R	F	Sécurité par rapport au nucléaire
36	M. Guy RAMBAULT à Saint Varent est partisan des énergies renouvelables et de l'éolien.	R	F	Sécurité par rapport au nucléaire
37	M. JF COIFFARD maire de Maisontiers 79, soutient l'extension projetée, de nouvelles éoliennes contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique. Il met l'accent sur la compétence de l'opérateur qui est référencé sur le secteur.	E	F	Développement des énergies vertes Préservation de la planète
38	M. Matthieu MORIN, 46 route de la Giraisière 79430 La Chapelle Saint Laurent, soutient le projet éolien, source d'énergie propre, réversible et sûre qui n'engage pas l'avenir du site d'implantation qui redeviendra entièrement cultivable. L'éolien, selon lui, affranchira la France des tensions politiques liées à l'approvisionnement en ressources fossiles avec d'autres pays. Il estime qu'après l'hydroélectricité, l'éolien est l'énergie renouvelable la plus économique à produire et que les bénéfices aux collectivités et aux habitants sont palpables et durables.	E	F	Autonomie énergétique de la France Emploi Sécurité Ressources nouvelles pour les collectivités et les habitants
39	M. Dominique PAQUEREAU, 2, rue Saint Hilaire 79600 Availles-Thouarsais, réitère son opposition au projet (voir	M	-	-

	observation n°14). Il considère en outre que l'objectif de l'enquête publique se trouve dévoyé par le fait qu'un grand nombre de soutiens exprimés émane de personnes étrangères à la commune qui, pour la plupart, auraient un lien financier direct ou indirect avec la Société VOLKSWIND. Il dresse une liste nominative de ces personnes et suspecte la société VOLKSWIND d'avoir sollicité leur contribution favorable.			
40	M. Vincent LARROQUE 12 rue de la Gendarmerie 79600 Airvault, réitère ses observations n°28 et s'interroge sur la rentabilité d'un tel investissement. Il s'oppose formellement à l'augmentation du nombre d'éoliennes dans la région.	P	-	-
41	Mme Aline FALLOURD, chargée de mission à l'UNICEM Nouvelle Aquitaine 21 rue Claude Berthollet 86 000 Poitiers exprime un avis favorable à la création du parc éolien. L'UNICEM Nouvelle-Aquitaine représente les entreprises spécialisées dans l'extraction et la production de granulats et dans la production et le transport de matériaux de construction (béton prêt à l'emploi, mortiers, pompes à béton, adjuvants ...). Le chantier d'Availles Thouarsais serait bénéfique à l'activité de ces entreprises.	E	F	Emploi Développement des énergies vertes Retombées économiques
42	M. Alain NAUDIN, Notaire honoraire, 61 rue de Chachon 79300 Bressuire, Président de l'Association FAYE PAYSAGES, s'insurge contre la prolifération des éoliennes qui défigurent selon lui le paysage rural et nuisent à la faune, à la flore et au cadre de vie des habitants. Il dénombre une centaines d'éoliennes en fonctionnement ou en projet dans un rayon de 10 km et estime que cette saturation est insupportable. Il estime que les éoliennes, par leur faible production électrique, inadaptée aux pics de consommation, ne participent en rien ou très peu à la lutte contre le réchauffement climatique et voit la solution dans la modération de la croissance.	E	D	Impact paysager Pollution visuelle Nuisances environnementales



Panneau 1 Sortie d'Airvault, route d'Availles-Thouarsais



Panneau 2 Route d'Availles-Thouarsais



Panneau 3 Sortie d'Availles-Thouarsais



Panneau 4 Sur site du futur parc éolien



Panneau 5 Sur site du futur parc éolien



Panneau 6



Panneau 7

Panneau 8

